



Annexes au rapport final

Processus d'actualisation des travaux
du Groupe de travail parlementaire
franco-belge et suites à donner



Source : Google Maps
2014 ; Comines, Comines-
Warneton et Werwik

TABLE DES ANNEXES

1. Questionnaires de la consultation écrite de novembre 2013	3
2. Liste des réponses reçues suite à la consultation écrite de novembre 2013	14
3. Analyse des réponses à la consultation écrite de novembre 2013	18
4. Compte rendu du comité de pilotage du 6 mars 2014	19
5. Questionnaires de l'appel à contributions écrites de juillet 2014	23
6. Liste des réponses reçues suite à l'appel à contributions écrites de juillet 2014.....	30
7. Synthèse des contributions écrites (juillet – décembre 2014).....	31
8. Tableau récapitulatif des réunions et de leur objet	52
9. Comptes rendus des ateliers de travail (juin – novembre 2014).....	54
10. Obstacles soulevés lors des ateliers de travail, mais non traités	111
11. Autres comptes rendus	112
12. Liste de l'ensemble des contributeurs	119
13. Tableau actualisé des obstacles à la coopération franco-belge.....	125

1. Questionnaires de la consultation écrite de novembre 2013

A partir de la liste des obstacles mis à jour, une sélection a été réalisée en éliminant les problèmes résolus, les questions très ponctuelles, ou dont la résolution dépendait uniquement d'une action d'un des versants.

Pour chacune des sept thématiques du rapport du GTPFB a été réalisé un questionnaire (en français et néerlandais).

La première question concernait l'actualisation proprement-dite des obstacles identifiés en 2007. Elle reposait sur un tableau contenant les obstacles à actualiser, spécifique à chaque thématique

Les questions suivantes visaient à identifier les nouveaux obstacles, les questions prioritaires, les causes des problèmes et les solutions envisagées, les projets et politiques liés. Elles sont communes pour toutes les thématiques et seront reprises une seule fois ci-dessous.

Les questionnaires avaient trois objectifs : déterminer si les obstacles identifiés en 2007 sont résolus / partiellement résolus / non résolus, identifier de nouveaux obstacles et surligner les sujets prioritaires.

QUESTIONS : ELEVE – ETUDIANT – APPRENTI – PROFESSEUR – CHERCHEUR

1. Quelles sont les avancées depuis 2007 ?

A partir du tableau ci-joint (*ce tableau est un extrait des éléments listés dans le rapport de 2007. L'intégralité du tableau de 2007 est à télécharger en cliquant ou en copiant le lien suivant : http://www.espaces-transfrontaliers.org/docdivers/Rapport_GTPFB_fr.pdf – le tableau est à la fin du rapport*), qui reprend les obstacles à la coopération listés en 2007, pouvez-vous identifier les problèmes qui ont été résolus (R = résolu, PR = partiellement résolu, NR = non résolu) ? Merci d'argumenter vos choix en quelques phrases.

OBSTACLES A LA COOPERATION	ETAT	ANALYSE
Reconnaissance et équivalence des diplômes et des qualifications		
► Méconnaissance des systèmes d'enseignement et des qualifications		
► Faible transparence des systèmes d'enseignements vis-à-vis du monde professionnel de l'autre côté de la frontière		
► Manque de formation initiale en commun		
Langue		
► Faible connaissance de la langue du voisin et problème d'image		
► Manque d'enseignants en néerlandais dans le nord de la France		
Mobilité des élèves/étudiants et des enseignants/professeurs		
► Lourdeur administrative, obstacle aux bi-diplômes et à l'immersion au-delà de la frontière dans le cadre de l'enseignement primaire		
► Différence de statut pour les apprentis (travailleurs en France et élèves en Belgique) compliquant les échanges		
► Réglementations différentes en France et en Belgique pour l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire : conditions d'admission en apprentissage : âge, durée. Législation particulière pour le travail des mineurs : horaires, attestation. Impossibilité pour un élève inscrit en centre de formation des apprentis en France d'effectuer son apprentissage au sein d'une entreprise belge. Particularité du mode français de l'inspection.		
► En région wallonne et Communauté française, des jeunes à partir de 15 ans peuvent suivre une formation qualifiante en alternance (soit dans l'enseignement au sein d'un CEFA, soit dans la formation au sein de		

I'IFAPME), L'alternance implique que le cursus de formation soit organisé en deux temps, une formation théorique dans le centre et l'apprentissage d'un métier en entreprise. Il n'est pas possible de réaliser ces stages dans des entreprises situées de l'autre côté de la frontière		
► Déficit de coopération entre les établissements d'enseignement d'une même région pour proposer une offre commune plus importante		
► Affluence d'étudiants français dans le 1er cycle de l'enseignement supérieur en Communauté française dans certaines orientations (+ de 70%)		
Recherche transfrontalière		
► Méconnaissance du potentiel de recherche de la région voisine		
► Retard relatif dans les trois régions au niveau de la recherche appliquée		

QUESTIONS : AMENAGEUR – HABITANT

1. Quelles sont les avancées depuis 2007 ?

A partir du tableau ci-joint (ce tableau est un extrait des éléments listés dans le rapport de 2007. L'intégralité du tableau de 2007 est à télécharger en cliquant ou en copiant le lien suivant : http://www.espaces-transfrontaliers.org/docdivers/Rapport_GTPFB_fr.pdf – le tableau est à la fin du rapport), qui reprend les obstacles à la coopération listés en 2007, pouvez-vous identifier les problèmes qui ont été résolus (R = résolu, PR = partiellement résolu, NR = non résolu) ? Merci d'argumenter vos choix en quelques phrases.

OBSTACLES A LA COOPERATION	ETAT	ANALYSE
Développer l'information réciproque		
► Méconnaissance des personnes-ressources de part et d'autre de la frontière, difficulté de trouver les bons interlocuteurs, et faible connaissance des documents, procédures et de leur nature		
► Difficulté d'accès à des données de base comparables (cartographie, statistique, concept)		
► Manque d'appropriation des documents de planification et d'urbanisme dans les territoires transfrontaliers : appréciation de l'impact du document, incompréhension linguistique		
Consulter, dialoguer, se concerter, voire développer des actions de médiation		
► Faible prise en compte de la continuité territoriale dans les documents d'urbanisme.		
► Limite des procédures de consultation dans les dispositifs visant à restreindre les possibilités d'utilisation du sol ou à autoriser des installations spécifiques et ayant un impact au-delà de la frontière.		
► Faible prise en compte de la continuité territoriale dans les documents d'urbanisme déterminant le droit des sols		
► Spécificité des dispositifs de conciliation internes à chaque pays ou région		
Réaliser en commun		
► Pas de documents juridiques transfrontaliers ayant une réelle portée juridique sur la planification		
► Difficile articulation des procédures d'étude pour les grands projets		
► Différence de réglementation en matière de signalisation des itinéraires de randonnées		
► Persistance de l'effet frontière lié au traité de Courtrai de 1820		
► Absence de prise en compte de la dimension transfrontalière dans les		

politiques nationales, dans les documents et incompatibilité des procédures		
► Absence d'un statut juridique propre au parc naturel transfrontalier		

QUESTIONS : PATIENT – PRATICIEN DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL

1. Quelles sont les avancées depuis 2007 ?

A partir du tableau ci-joint (*ce tableau est un extrait des éléments listés dans le rapport de 2007. L'intégralité du tableau de 2007 est à télécharger en cliquant ou en copiant le lien suivant : http://www.espaces-transfrontaliers.org/docdivers/Rapport_GTPFB_fr.pdf – le tableau est à la fin du rapport*), qui reprend les obstacles à la coopération listés en 2007, pouvez-vous identifier les problèmes qui ont été résolus (R = résolu, PR = partiellement résolu, NR = non résolu) ? Merci d'argumenter vos choix en quelques phrases.

OBSTACLES A LA COOPERATION	ETAT	ANALYSE
Observations et concertation pour une construction partagée des politiques de santé		
► Insuffisance de concertation pour organiser l'offre de soins transfrontalière		
► Problème d'harmonisation des indicateurs socio-sanitaires et insuffisances quantitatives et qualitatives		
Prévention et promotion de la santé		
► Pluralité des acteurs, politiques multiples et faible déclinaison transfrontalière des actions		
► Absence d'un cadre pour les programmes transfrontaliers de prévention et de promotion de la santé		
► Absence d'un cadre réglementaire autorisant les prestations de service de groupements ou d'entreprises de l'autre côté de la frontière (exemple : campagnes de vaccination)		
► Difficulté d'accès aux programmes de dépistage du cancer pour les personnes vivant en zone frontalière		
► Frein à la mobilité des professionnels engagés dans des programmes transfrontaliers de prévention et de promotion de la santé (autorisation de sortie)		
► Frein à la mobilité des enfants et jeunes dans le cadre de programmes transfrontaliers de prévention et de promotion de la santé (régimes horaires et temps scolaires différents)		
Urgences		
► Pas d'accord particulier en cas d'événementiel – épidémie		
Mobilité des patients		
► Problèmes de niveaux de prise en charge en matière de soins hospitaliers et de soins ambulatoires "restes à charge substantiels pour les patients"		
► Nécessité d'une autorisation médicale préalable de l'assurance maladie pour les soins programmés hospitaliers et pour certaines prestations particulières (IRM, Tep-scan, dialyse, ...)		
Mobilité des praticiens		
► Difficulté de la procédure d'équivalence permettant d'exercer de part et d'autre de la frontière (écart cursus et réglementaire des spécialités) et difficultés par rapport aux règles d'installation spécifiques à chaque pays (exemple : création d'un service hospitalier transfrontalier)		

► Problème de la double cotisation à l'ordre des médecins (entre la France et la Flandre belge)		
Médico-social : personnes âgées		
► Absence de prise en compte de la population âgée française dans le programme wallon d'implantation des maisons de repos		
► Lourdeurs administratives et délais trop longs pour l'obtention des formulaires nécessaires à la prise en charge de la personne âgée française résidente dans un établissement belge		
► Divergence entre les échelles de dépendance française et belge (GIR en France et KATZ en Belgique), source de différence de remboursement de certains traitements et médicaments		
Médico-social : personnes handicapées		
► Manque de concertation et d'analyse sur l'intégration scolaire des jeunes handicapés français dans les écoles spécialisées belges		
► Absence de prise en compte des personnes handicapées adultes dans le système de financement par la sécurité sociale de leur accueil en établissements médico-sociaux belges		
► Problème de la définition de la condition de résidence pour l'obtention de l'AAH et de la prestation de compensation. Problème dans les parcours (enfance – adulte)		
Prise en charge des personnes décédées		
► Lourdeur et absence d'harmonisation des conditions administratives et techniques du transport des corps au-delà de la frontière, de leur crémation et du rapatriement des cendres dans le pays d'origine		
► Problème de mobilité des opérateurs funéraires au-delà de la frontière		
► Absence de réglementation internationale en matière de transport des pièces anatomiques d'origine humaine et de leur crémation		
► Problème du transport de cendres entre la Belgique et la France qui doit faire un détour par Bruxelles pour satisfaire à l'obligation de délivrance d'une autorisation du Consulat (réforme des consulats de France – pas de régie locale pour les autorisations)		
Formation – Utilisation des équipements		
► Absence d'équivalence des diplômes et de reconnaissance des qualifications dans le secteur médical, paramédical et médico-social		
► Problème d'accès à une formation dispensée dans le domaine médical, paramédical et médico-social en France et en Belgique		
► Inadéquation des normes françaises et belges d'hygiène et de sécurité pour les piscines (problèmes d'accès pour les scolaires)		

QUESTIONS : VOYAGEUR – TRANSPORTEUR – COMMUNICATIONS

1. Quelles sont les avancées depuis 2007 ?

A partir du tableau ci-joint (*ce tableau est un extrait des éléments listés dans le rapport de 2007. L'intégralité du tableau de 2007 est à télécharger en cliquant ou en copiant le lien suivant : http://www.espaces-transfrontaliers.org/docdivers/Rapport_GTPFB_fr.pdf – le tableau est à la fin du rapport*), qui reprend les obstacles à la coopération listés en 2007, pouvez-vous identifier les problèmes qui ont été résolus (R = résolu, PR = partiellement résolu, NR = non résolu) ? Merci d'argumenter vos choix en quelques phrases.

OBSTACLES A LA COOPERATION	ETAT	ANALYSE
Concertation transfrontalière permanente entre les autorités compétentes		
► Manque de concertation et de coordination entre les différentes autorités organisatrices des transports		
► Absence de stratégie commune définissant les priorités et les projets d'intérêt commun, voire un service conjoint de transports en commun		
► Pas de plan urbain de la mobilité commun au niveau des déplacements transfrontaliers		
Trafic routier transfrontalier		
► Absence d'un instrument efficace transfrontalier permettant de dresser une carte des flux de circulation et d'évaluer les évolutions futures et les effets de nouvelles infrastructures		
► Pas d'harmonisation dans la hiérarchisation du réseau routier		
► Différences de réglementations pour la libre circulation des marchandises (autorisation de circuler le week-end, charge utile légale)		
► Difficultés de paiement et de perception des amendes de manière transfrontalière		
► Difficile organisation des contrôles de transport		
Transports en commun transfrontaliers		
► Problème de l'interruption du trafic poids lourds et bus lors de conditions climatiques extrêmes, pas de prise en charge de tous les usagers		
► Complexité technique, juridique, institutionnelle pour la mise en place d'un projet tram-train		
► Pas de liaisons ferroviaires inter-city complètes et fréquentes entre les zones urbaines françaises et belges		
► Différences entre les critères d'aptitude demandés aux conducteurs de train en France et en Belgique		
► Absence de hiérarchie et d'harmonisation des différents réseaux de transports en commun		
► Problème du coût du passage de la frontière dans le prix du billet ; des réductions et tarifs avantageux qui ne s'appliquent pas à ces liaisons		
► Pas de véritable coordination des autorités organisatrices de transport		
Transports ferroviaire de marchandises		
► Lacune dans l'échange d'informations entre SNCF Fret et B-Cargo sur le contenu des rames : informations incomplètes (produits dangereux), communications tardives		
Télécommunications		
► Téléphonie mobile : problèmes de réseaux avec modification impromptue de l'opérateur		
► Difficultés dans l'interconnexion transfrontalière des réseaux numériques		
► Courrier postal : distribution lente du courrier en transfrontalier et coût élevé		

QUESTIONS : SALARIE – DEMANDEUR D'EMPLOI – ENTREPRENEUR

1. Quelles sont les avancées depuis 2007 ?

A partir du tableau ci-joint (*ce tableau est un extrait des éléments listés dans le rapport de 2007. L'intégralité du tableau de 2007 est à télécharger en cliquant ou en copiant le lien suivant : http://www.espaces-transfrontaliers.org/docdivers/Rapport_GTPFB_fr.pdf – le tableau est à la fin du rapport*), qui reprend les obstacles à la coopération listés en 2007, pouvez-vous identifier les problèmes qui ont été résolus (R = résolu, PR = partiellement résolu, NR = non résolu) ? Merci d'argumenter vos choix en quelques phrases.

OBSTACLES A LA COOPERATION	ETAT	ANALYSE
Attentes transversales		
► Manque d'une structure technique forte et d'un service de médiation qui puissent accompagner les citoyens et les entreprises dans les domaines complexes de l'emploi frontalier et des relations économiques transfrontalières		
► Pas d'instance pouvant rassembler tous les acteurs concernés, afin de trouver des solutions partagées pour résoudre les obstacles identifiés en associant les responsables politiques (un conseil consultatif permanent socio-économique)		
Observation du marché de l'emploi		
► Disparités dans les approches statistiques franco-belges pour mesurer les flux frontaliers de personnes (pas de connaissance précise de la réalité des mouvements frontaliers, difficulté de « qualifier les flux »).		
► Observatoire transfrontalier de la mobilité de l'emploi : champ de l'observation insuffisamment précisé, manque de lisibilité globale des acteurs de l'observation, coopération et coordination des acteurs insuffisante		
Fiscalité des salariés		
► Perte du statut de "travailleur frontalier" en cas de prestation temporaire hors de la zone frontalière (même 1 jour) et en cas de formation hors de la zone (difficulté pour les professions mobiles et pour les travailleurs intérimaires).		
► Vide juridique concernant les transfrontaliers des services publics par rapport aux impôts ou divergence d'interprétation de la convention franco-belge (discrimination de traitement entre les personnes sur base de la nationalité)		
► Fait de ne pas tenir compte de la situation familiale lors du prélèvement du précompte professionnel (belge) d'un travailleur frontalier qui réside en France (français ne bénéficiant pas du statut de frontalier exerçant son activité professionnelle en Belgique, est imposé en Belgique et relève du régime de l'impôt des non-résidents avec un précompte professionnel retenu maximum (la régularisation se fait avec presque deux ans de retard du fait de l'utilisation d'un barème spécifique des non-résidents)		
► Paiement des impôts communaux belges pour le frontalier français qui ne réside pas en Belgique (centimes additionnels)		
► Effets non désirés de la convention fiscale de 1964 : croissance du flux français et diminution du flux belge ; transfert du domicile fiscal des frontaliers belges ; fausses secondes résidences en Belgique ; perte de recettes additionnelles à l'impôt des personnes physiques pour les communes belges (utilisation des services publics sans en supporter la charge)		
Formations professionnelles		
► Pour un demandeur d'emploi, pas de dispositif lui permettant de suivre une formation professionnelle dans le pays voisin		
► Pas de garantie de maintien du droit aux allocations de chômage dans le pays de résidence si le demandeur d'emploi veut suivre une formation professionnelle continue dans le pays voisin : pas de dispense octroyée (en cas de formation de moins de 3 mois, le E303 peut offrir une solution si le demandeur d'emploi accepte		

de s'installer dans le pays de formation, exigence illogique dans un contexte transfrontalier)		
► Problème du statut des stagiaires demandeurs d'emploi en formation professionnelle et de « l'apprenti »		
► Problème de reconnaissance des opérateurs de formation par les services de l'emploi de l'autre pays : les demandeurs d'emploi français doivent suivre une formation reconnue par le service public de l'emploi français, leurs allocations de chômage sont suspendues, les formations belges ne sont pas reconnues par le service public de l'emploi français.		
► Problème pour les formations à création d'activités : un système de "couveuse d'entreprises" permet aux porteurs de projet de tester leur activité. Doté du statut juridique de stagiaire en formation, le candidat continue de percevoir ses allocations chômage. Or cet avantage n'existe plus lorsqu'on traverse la frontière.		
► Modalités différentes de défraiement des stagiaires suivant les nationalités		
► Réglementations différentes en France et en Belgique pour l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire		
► Grande disparité entre les coûts de formation		
► Manque de reconnaissance des acquis, des compétences, des diplômes et information sur les contenus, les référentiels de formation et des diplômes et les équivalences entre les deux pays		
► Absence de lisibilité concernant les équivalences de diplômes et de certifications professionnelles		
► Problème de la reconnaissance de la formation au-delà de la frontière et de la validité officielle de l'attestation obtenue		
Allocations sociales		
► Perte du droit aux soins de santé dans le pays du travail en cas de perte du statut de travailleur frontalier (problème suivi des pathologies lourdes ou de longue durée)		
► Spécificité de la prépension belge (système hybride : chômage combiné avec un complément à charge de l'employeur) ne permet pas un accès durable et sûr aux frontaliers jusqu'à l'âge de la retraite. Si la prépension est proposée à un frontalier de moins de 57 ans, la durée d'indemnisation n'est que de 3 ans. Certains se retrouveront sans revenus en attendant l'âge légal de la retraite.		
Mobilité des travailleurs		
► Difficulté d'accès aux informations concernant le marché de l'emploi en France pour un chercheur d'emploi belge et d'inscription dans les ANPE		
► Exercice de ses devoirs de citoyens, territorialité du droit du travail : un frontalier devant remplir ses devoirs de citoyen (ex : juré dans un procès d'assises, se présenter devant le tribunal, ou exerçant un mandat politique) a des difficultés à s'absenter de son travail car l'employeur n'accorde pas ce type de congé lorsqu'il est exercé dans son propre pays		
► Référentiels d'emploi, d'activités et de compétences pas comparables : les normes professionnelles attachées aux métiers ne correspondent pas toujours (ex : électricité, thermique et sanitaire, ...); les réglementations attachées à certains métiers ne sont pas comparables; dans un même référentiel, les paramètres d'appréciation sont différents (ex : durée de pratique professionnelle, ...)		
► Problème de la condition de résidence : pas de carte de travail pour les non-résidents, pas d'allocation d'intégration, pas de prime d'installation		

Travailleurs handicapés		
► Aides à la formation professionnelle : prise en charge uniquement des prestations de formation dans les centres agréés du pays d'origine (CPAM et COTOREP en France ; AWIPH en Wallonie)		
► Problème de la prise en charge des coûts de formation en reconversion professionnelle pour travailleur handicapé (F)/Personne handicapée (B)		
► Aide à l'emploi pour le salarié handicapé : problème de la condition de résidence pour l'octroi et le maintien de l'aide (une personne handicapée travaillant en France doit déménager en Belgique pour suivre ses parents, l'aide dont bénéficiait son employeur est supprimée)		
► Non validité de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé par l'organisme réciproque : AWIPH/CDA (Cotorep) : le critère de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (F)/Personne handicapée (B) est le lieu de résidence. Dès lors qu'une personne habite d'un côté de la frontière et travaille (ou souhaite se former) de l'autre côté, les aides ou prise en charge liée à la personne ne peuvent être mobilisées puisque sa qualité n'est pas reconnue dans le pays voisin.		
Mobilité des entreprises / Fluidité du marché économique		
► Différents (plus strictes) labels de qualité de l'autre côté de la frontière pour les cahiers des charges (publics)		
► Problème des opérations d'investissements publics transfrontaliers (fonds de concours, recettes, ...)		
► Notion d'établissement stable : Problème du dépassement des délais toujours envisageable surtout sur des chantiers complexes impliquant un certain nombre de sous-traitants		
► Conditions posées par la législation belge dans le cadre de l'ouverture d'un chantier de courte durée (inférieure à 6 mois)		
► Double emploi des secteurs des assurances en Belgique et en France : non-obligation d'obtention d'une garantie décennale de la part d'une compagnie d'assurance pour une entreprise ou une personne qui a son domicile en Belgique d'où une plus grande compétitivité tarifaire par rapport aux entrepreneurs français		
► Lourdeur administrative pour une entreprise non établie en Belgique qui souhaite réaliser une activité commerciale dans ce pays		
► Complexité des formalités à accomplir en France et en Belgique pour l'exercice d'une activité artisanale, commerciale ou industrielle, notamment l'obligation de connaissances en gestion de base en Belgique et de connaissances spécifiques pour les professions réglementées, des formalités moins lourdes en France		
► TVA : problème de l'obligation de s'immatriculer à l'administration de la TVA du pays voisin lorsqu'il y a activité de l'autre côté de la frontière et durée d'obtention du numéro		
Lutte contre le travail illégal		
► Absence d'instruction administrative relative à l'exercice d'une mission à l'étranger des agents de contrôle dans le cadre de l'arrangement franco-belge de l'accord de coopération du 9 mai 2003 de la lutte contre le travail illégal (nombreuses situations de fausse sous-traitance)		
► Accord administratif et non judiciaire : manque d'information, question de la valeur juridique des documents ou constats émanant de partenaires étrangers		
► Question de la mise à disposition, du détachement et du prêt de personnel dans un cadre transfrontalier pour les entreprises		

QUESTIONS : ENVIRONNEMENT**1. Quelles sont les avancées depuis 2007 ?**

A partir du tableau ci-joint (ce tableau est un extrait des éléments listés dans le rapport de 2007. L'intégralité du tableau de 2007 est à télécharger en cliquant ou en copiant le lien suivant : http://www.espaces-transfrontaliers.org/docdivers/Rapport_GTPFB_fr.pdf – le tableau est à la fin du rapport), qui reprend les obstacles à la coopération listés en 2007, pouvez-vous identifier les problèmes qui ont été résolus (R = résolu, PR = partiellement résolu, NR = non résolu) ? Merci d'argumenter vos choix en quelques phrases.

OBSTACLES A LA COOPERATION	ETAT	ANALYSE
La gestion des déchets		
► Pour les exploitations agricoles transfrontalières, impossibilité d'étendre certains types de lisier de l'autre côté de la frontière		
► Manque de contrôle et d'encadrement des flux transfrontaliers de lisiers		
► Difficulté de transport de déchets de l'autre côté de la frontière (pour une valorisation)		
Prévention des inondations		
► Méconnaissance des modes de gestion des cours d'eau situés de l'autre côté de la frontière		
► Manque de données statistiques et hydrologiques transfrontalières		
► Absence d'étude spécifique des bassins hydrographiques transfrontaliers		
Gestion coordonnée de la ressource en eau		
► Absence de cadre ou de mécanisme de concertation et de gestion coordonnée des dispositions en matière de milieux naturels, de gestion de l'eau, de conservation de la nature, ...		
► Difficulté dans l'élaboration de cartes transfrontalières (absence de référentiel commun)		
► Bassin de l'Escaut : manque de gestion collective de la ressource en eau (pompages importants en amont qui obligent une exploitation plus intense de la nappe carbonifère en aval)		
► Absence d'outil permettant une gestion collective et/ou commune de la ressource en eau		
Pollution transfrontalière		
► Pollution atmosphérique, pollution de l'eau : difficultés de mesures partagées et de dispositif de résorption en commun		

QUESTIONS : CITOYEN – SECURITE

1. Quelles sont les avancées depuis 2007 ?

A partir du tableau ci-joint (ce tableau est un extrait des éléments listés dans le rapport de 2007. L'intégralité du tableau de 2007 est à télécharger en cliquant ou en copiant le lien suivant : http://www.espaces-transfrontaliers.org/docdivers/Rapport_GTPFB_fr.pdf – le tableau est à la fin du rapport), qui reprend les obstacles à la coopération listés en 2007, pouvez-vous identifier les problèmes qui ont été résolus (R = résolu, PR = partiellement résolu, NR = non résolu) ? Merci d'argumenter vos choix en quelques phrases.

OBSTACLES A LA COOPERATION	ETAT	ANALYSE
Police-Douanes		
► Connaissance insuffisante du système judiciaire et des procédures de l'autre côté de la frontière		
► Manque d'information sur la coopération policière et douanière		
► Relative immunité des poursuites en France dans le cadre de la petite criminalité transfrontalière (procès-verbaux de stationnement, code de la route, délits effectués par des mineurs)		
► Application partielle par la France de l'article 41 de la convention d'application des accords de Schengen (droit d'interpellation transfrontalière non autorisé)		
► La réimmatriculation en France de voitures volées en Belgique est relativement simple		
Sécurité civile		
► Pas de cadre formel en matière de sécurité civile		
► Absence de structure permanente de coordination et de coopération en matière de sécurité civile		
► Connaissance insuffisante des systèmes de veille sanitaire et de mise en œuvre des plans d'urgence (peste aviaire, pandémie grippale, fièvre catarrhale...)		
► Coopération insuffisante en matière de risques nucléaire, technologiques et industriels		

Questions communes à toutes les thématiques :

- 2. Voyez-vous de nouveaux obstacles à la coopération franco-belge apparus depuis 2007 ?** Si oui, merci de les lister et de les décrire brièvement ci-dessous.

1)
2)
3)

- 3. Quels sont actuellement les trois obstacles majeurs à la coopération franco-belge ?**
Merci de choisir au maximum trois questions à résoudre parmi celles précitées.

1)
2)
3)

- 4. Quels sont les projets ou les politiques de coopération auxquels ces obstacles sont liés ?**

1)
2)
3)

- 5. Quelles sont les causes de ces obstacles ?**

Merci de préciser le texte juridique, la pratique administrative, etc.

1)
2)
3)

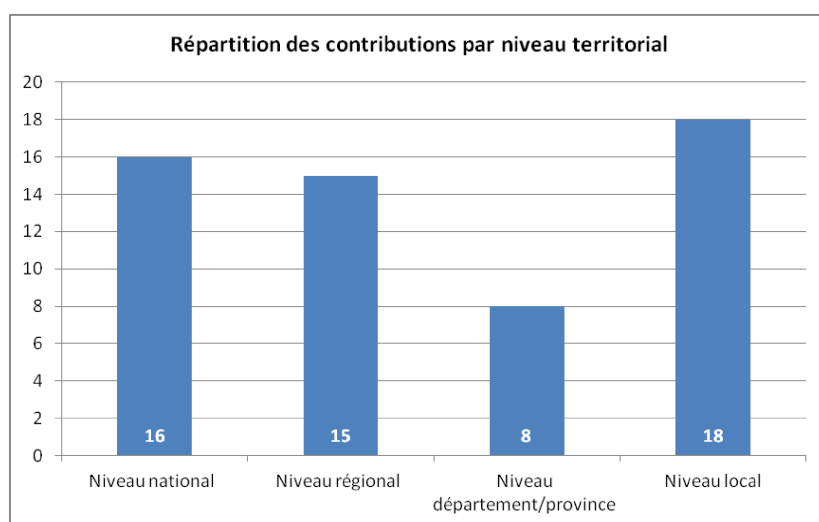
- 6. Quelles solutions proposez-vous pour la levée de ces obstacles ?**

1)
2)
3)

2. Liste des réponses reçues suite à la consultation écrite de novembre 2013

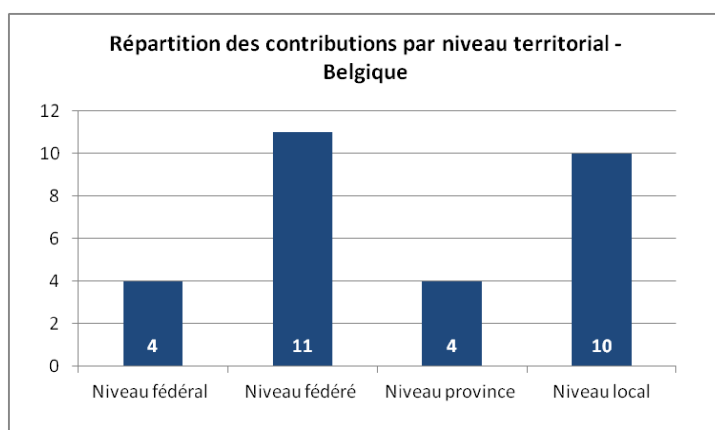
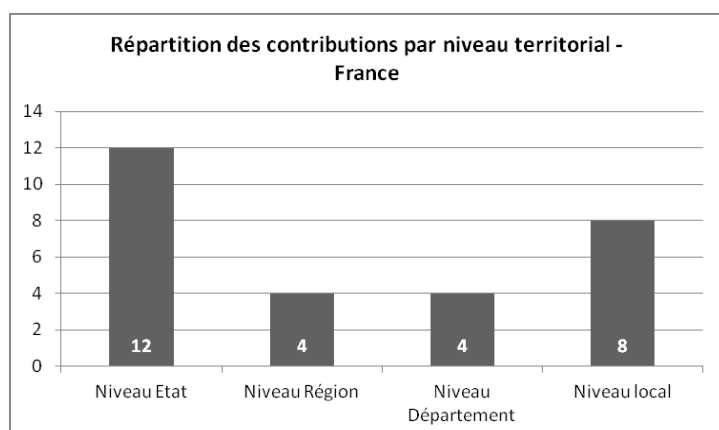
Ont été consultés les services des Etats français et belge, les régions (Nord-Pas de Calais, Wallonie et Flandre), les départements (Nord et Pas-de-Calais), les provinces (Hainaut et Flandre Occidentale), les membres des GECT (notamment le niveau intercommunal) – voir la liste complète des réponses ci-dessous. Les questionnaires ont été envoyés le 7 novembre 2013 par la MOT et diffusés aux services thématiques par les directions Europe des différentes institutions. La date limite de réponse était le 20 décembre 2013.

Un total de 57 réponses à la consultation écrite a été reçu (sur environ 100 questionnaires envoyés). La distribution des réponses entre la France (27) et la Belgique (29) est assez équilibrée.



En termes de représentativité des niveaux d'autorités publiques, on observe notamment une légère prépondérance du niveau local (18 réponses) et une sous-représentation du niveau département / province (8 réponses). Les niveaux national et régional sont quant à eux assez équilibrés (respectivement 16 et 15 réponses). Cependant, un nombre plus élevé de réponses de la part de ces niveaux aurait renforcé la pertinence des conclusions

de la consultation écrite, un grand nombre de compétences en lien avec les questionnaires étant détenues par le niveau national et régional.



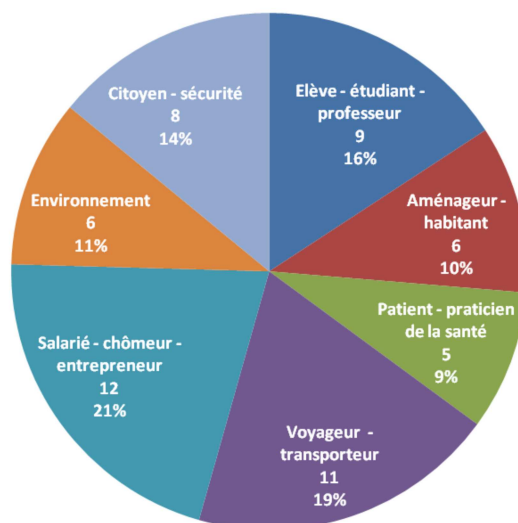
La répartition des contributions par niveau territorial est différente entre la France et la Belgique. Pour le versant français, on note une participation forte des services de l'Etat en région, alors que pour la partie belge, les réponses les plus nombreuses viennent du niveau des entités fédérées.

La distribution des réponses par thématique permet indirectement d'illustrer l'intérêt que structures consultées ont pour certaines thématiques. Alors que sur les thématiques « salarié-chômeur-entrepreneur » et « voyageur-transporteur » ont été reçues 12 et 11 contributions respectivement, concernant la « patient-praticien de la santé », seulement 5 réponses ont été reçues. Les thématiques « environnement » et « aménageur-habitant » ont eu quant à elles 6 retours chacune. Sur le thème « santé », seulement 5 contributions ont été reçues.

En raison de ces faibles nombres, il a été parfois difficile d'arriver à une réponse agrégée pertinente par rapport à l'état des obstacles à la coopération, mais surtout par rapport aux choix de sujets à approfondir.

Enfin, les questionnaires ont un degré variable de remplissage, certains étant très complets, alors que d'autres donnent uniquement des éclairages concernant quelques points. Pour cette raison, il a été parfois difficile de faire une synthèse pertinente des réponses pour chaque obstacle à la coopération. Une autre difficulté à analyser les contributions des administrations découle du fait qu'assez peu de répondants ont mis en avant quels étaient selon leur avis les obstacles prioritaires, qui devraient être approfondis dans la deuxième phase du processus d'actualisation des travaux du GTPFB ; ceci car ce type de jugement relève d'une décision politique, non d'une appréciation technique. Sur de nombreux sujets, il est donc difficile de proposer, uniquement à partir des informations de la consultation écrite, des obstacles à traiter en priorité dans le présent processus d'actualisation des travaux du GTPFB.

Réponses à la consultation écrite (total = 57)



Liste complète des réponses

F/B/W/V : France, Belgique (niveau fédéral), Wallonie, Flandre

1. Formation initiale, enseignement

	F/B/W/V	Structure
1.1	W	Fédération Wallonie-Bruxelles Service enseignement non obligatoire
1.2	W	Fédération Wallonie-Bruxelles Service enseignement obligatoire
1.3	F	Académie de Lille Rectorat
1.4	W	Intercommunale IEG
1.5	F	Conseil régional Nord-Pas de Calais DFP
1.6	F	Conseil régional Nord-Pas de Calais DRESSTIC
1.7	F	LMCU
1.8	V	VOKA
1.9	V	Communauté flamande Département enseignement

2. Planification, urbanisme et aménagement du territoire

	F/B/W/V	Structure
2.1	W	Service public de Wallonie Département du patrimoine
2.2	V	Province de Flandre occidentale
2.3	F	Conseil général du Pas-de-Calais
2.4	F	DREAL
2.5	W	Intercommunale IEG
2.6	F	LMCU

3. Santé et médico-social

	F/B/W/V	Structure
3.1	V	Province de Flandre occidentale
3.2	W	Intercommunale IEG
3.3	F	ARS Nord-Pas de Calais
3.4	F	LMCU
3.5	B	Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

4. Transports, déplacements et télécommunications

	F/B/W/V	Structure
4.1	F	SNCF – Direction générale Nord-Pas de Calais
4.2	V	Province de Flandre occidentale
4.3	F	Conseil général du Pas-de-Calais
4.4	B	Service Public Fédéral Mobilité Transports (Télécom)
4.5	F	RFF
4.6	F	DREAL
4.7	F	Conseil régional Nord-Pas de Calais
4.8	B	Service Public Fédéral Mobilité Transports (Ferroviaire)
4.9	F	LMCU
4.10	V	Intercommunale LEIEDAL
4.11	F	Conseil général du Nord

5. Emploi, formation professionnelle, fiscalité et développement des entreprises

	F/B/W/V	Structure
5.1	F	MDPH du Pas-de-Calais
5.2	B	Service Public Fédéral Finances
5.3	V	Société de Développement Provincial de Flandre occidentale
5.4	W	FOREM (1)
5.5	W	FOREM (2)
5.6	F	DRFIP
5.7	F	Pôle emploi

5.8	W	UCM
5.9	V	VDAB
5.10	F	LMCU
5.11	F	DIRECCTE
5.12	F	Ecole de rééducation professionnelle Maginot de Roubaix-Valenciennes (pour le projet Transformation)

6. Eau et environnement

	F/B/W/V	Structure
6.1	F	DREAL
6.2	W	Service public de la Wallonie
6.3	W	Contrat de rivière Escaut-Lys
6.4	F	Conseil régional Nord-Pas de Calais
6.5	F	LMCU
6.6	V	Intercommunale LEIEDAL

7. Sécurité

	F/B/W/V	Structure
7.1	F	LMCU
7.2	W	Ville de Mouscron
7.3	W	Intercommunale IEG
7.4	V	CSD Courtrai
7.5	V	Gouverneur de Flandre occidentale
7.6	V	Intercommunale LEIEDAL
7.7	F	Etat-major interministériel de zone
7.8	F	Préfecture de zone de défense et de sécurité Nord

3. Analyse des réponses à la consultation écrite de novembre 2013

Voir tableau Excel « Compilation réponses_consultation nov 2013 »

4. Compte rendu du comité de pilotage du 6 mars 2014

Le 6 mars 2014 a eu lieu à la Préfecture de la région Nord-Pas de Calais le premier comité de pilotage du processus d'actualisation des travaux du Groupe de travail parlementaire franco-belge (GTPFB).

Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, et Bernard VALERO, Ambassadeur de France en Belgique, ont tenu des propos introductifs.

M. BUR souligne tout d'abord l'importance du fait transfrontalier comme facteur de compétitivité et de solidarité pour les territoires. Concernant le Groupe de travail parlementaire franco-belge, M. le Préfet affirme que seule une partie des recommandations formulées en 2007 ont été mises en œuvre depuis et que un travail important reste à faire. Il est donc nécessaire de voir ce qui a été fait, ce qui n'a pas été fait et pourquoi. Comme ce processus a une approche concrète, il est important d'arriver au sein du comité de pilotage à un accord sur les sujets spécifiques sur lesquels il faudra travailler en priorité.

M. VALERO souhaite rappeler quelques avancées majeures depuis 2007, comme les accords-cadres sur la coopération sanitaire et médico-sociale, l'accord-cadre de Tournai II dans le domaine de la sécurité et les outils comme les deux GECT franco-belges. M. l'Ambassadeur souligne que notamment les questions économiques et liées à l'emploi sont au cœur des préoccupations actuelles. Enfin, concernant la présente démarche, M. VALERO apprécie l'attitude pragmatique des partenaires belges.

Pour la délégation belge, interviennent Philippe SUINEN, Administrateur général Wallonie-Bruxelles International, Grégoire CUVELIER, Consul général du Royaume de Belgique à Lille et Nic VANDERMARLIERE, Délégué général du Gouvernement flamand à l'Ambassade de Belgique à Paris.

En ce qui concerne les avancées réalisées depuis 2007, M. SUINEN met l'accent sur le programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen et sur le GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. M. l'Administrateur général rappelle ensuite que tous les membres du comité de pilotage, ainsi que le niveau européen, sont responsables pour la résolution des obstacles à la coopération franco-belge. Si le chemin de levée des obstacles reste encore long, il ne faut pas abandonner le processus en cours de route. Il est important notamment d'identifier des actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre par les GECT ou par les autres acteurs de la coopération. M. SUINEN affirme qu'il ne faut pas chercher l'uniformité des cadres nationaux, mais plutôt une compatibilité. En ce sens, il souligne le pragmatisme français et apprécie le travail réalisé par la MOT. Si l'objectif est une certaine harmonisation, il faut dans ce cas considérer également les autres voisins de la France et de la Belgique. M. SUINEN pense enfin que ce travail d'identification et de contribution à la levée des obstacles devrait s'appliquer également au reste de la frontière franco-belge.

M. CUVELIER affirme être content de l'intérêt que les services fédéraux belges ont manifesté par rapport au processus d'actualisation, comme témoigne leur participation à la consultation écrite. M. le Consul souligne qu'il faut veiller à la mise en œuvre des accords bilatéraux et se concentrer sur la résolution des problèmes concrets pour les habitants. M. CUVELIER note enfin la qualité du travail de la MOT.

M. VANDERMARLIERE met en évidence l'importance de la connaissance linguistique pour la coopération franco-belge sur des sujets concrets comme par exemple le travail, l'assistance en cas d'accidents et l'accueil des personnes âgées.

Présentation du rapport intermédiaire

Jean PEYRONY, Directeur général de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, ainsi qu'Adela SPULBER et Jonathan BOUDRY, chargés de mission à la MOT, présentent les grandes conclusions de la première étape du processus d'actualisation des travaux du GTPFB. Ils proposent notamment une série de sujets à approfondir pendant la deuxième phase de la démarche, afin de chercher et développer des pistes de résolution des obstacles à la coopération.

Dominique BUR met en avant l'approche pragmatique de la démarche, qui classe les obstacles non pas en fonction des compétences ou de l'échelle, mais par rapport au citoyen dans ses différentes déclinaisons (étudiant, salarié, patient, voyageur, etc.).

Débat sur les propositions de sujets à approfondir

Sur la base de la proposition de sujets à approfondir faite par la MOT, les membres du comité de pilotage ont pu débattre afin de choisir les points prioritaires pour la phase 2 de la démarche.

Michel LEFAIT, Député et Vice-président affaires européennes et communication du Conseil Général du Pas-de-Calais, pense que dans son état actuel, le travail réalisé par la MOT est trop focalisé sur le territoire de l'Eurométropole. M. LEFAIT rappelle que ce travail devrait concerner la frontière franco-belge au-delà de la zone de proximité immédiate de quelques kilomètres. M. le Député indique le besoin d'intégrer dans le présent travail les accords que la Province de Flandre Occidentale a signé avec les Conseils Généraux du Pas-de-Calais et du Nord, ainsi que le sujet de la sécurité maritime.

En termes de sujets à approfondir pendant la phase 2 du processus d'actualisation, M. LEFAIT mentionne :

- la non validité du statut de travailleur handicapé de l'autre côté de la frontière,
- le manque de transport en commun transfrontalier en dehors de la métropole lilloise,
- le surcoût des trajets transfrontaliers en train (notamment pour la grande vitesse),
- la prise en charge transfrontalière des personnes handicapées et des personnes âgées.

Pascale SIAUVE, Responsable du Service coopération européenne de la Direction Europe à la Région Nord-Pas de Calais, énumère les priorités de sa collectivité :

- le surcoût des billets pour les trains transfrontaliers,
- l'enseignement,
- la connaissance de la langue (et notamment au niveau des écoles primaires).

Nic VANDERMARLIERE, Délégué général du Gouvernement flamand à l'Ambassade de Belgique à Paris, souligne notamment :

- le transport des corps des personnes décédées.

M. SUINEN pense que les problèmes de faible et moyenne difficulté ont déjà été résolus et que les obstacles qui restent à lever maintenant sont d'envergure ; par conséquent, les solutions doivent être à la hauteur (en termes d'harmonisation et de réciprocité des actions).

Pour la Wallonie, les points importants sont :

- la reconnaissance des expériences,
- le surcoût des trajets transfrontaliers en train,
- les schémas plurirégionaux transfrontaliers pour les transports (notamment pour le ferroviaire),
- la mobilité des apprentis,
- le transport des déchets.

Concernant le surcoût des transports ferroviaires transfrontaliers, M. SUINEN souligne que la question n'est pas simple vu le rôle important et l'autonomie des opérateurs, SNCB et SNCF. Il est donc nécessaire d'impliquer ces acteurs. Par rapport à la recherche, il pense qu'il n'y a pas de obstacles à approfondir.

Grégoire CUVELIER affirme que sur le coût du passage de la frontière, des avancées ont été réalisées, notamment dans le cadre du système Trampoline. Concernant le transport des corps des personnes décédées, même s'il s'agit d'une compétence presque entièrement dévolue au niveau fédéré en Belgique, il sera nécessaire de désigner des points de contact pour les partenaires français,

dans le cadre d'une concertation belge plus large sur le partage des compétences entre le niveau fédéral et des entités fédérées.

Frank-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes, souligne quelques avancées, comme la réunion annuelle sur la sécurité civile, la Maison de l'emploi transfrontalier de Valenciennes, les liaisons de fret Valenciennes-Mons, etc. En termes de projets en cours, M. le Sous-préfet mentionne notamment la volonté du Parc naturel transfrontalier du Hainaut de se doter d'une structure juridique propre, de type GECT.

Concernant les obstacles à traiter en priorité, M. LACHAUD ajoute :

- la prévention des inondations,
- la prévention de la délinquance.

Carl DECALUWE, Gouverneur de la Province de Flandre Occidentale et coordinateur flamand pour la coopération transfrontalière avec le nord de la France, mentionne tout d'abord les exercices d'urgence transfrontaliers, qui représentent une avancée en termes de coopération en matière de sécurité civile.

Par rapport aux obstacles à la coopération franco-belge restants, M. le Gouverneur souligne qu'il ne faut pas se limiter aux aspects juridiques et mentionne notamment :

- les différences techniques (incompatibilité du matériel des pompiers, compréhension de la langue),
- la connaissance insuffisante de la langue du voisin,
- l'absence de gestion du débit du Lys-Escaut,
- la difficulté de la coopération en matière de sécurité maritime (en raison de la distance physique notamment, le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord étant situé à Cherbourg).

Nic VANDERMARLIERE rappelle qu'en Belgique l'enseignement est une compétence exclusive des communautés. M. le Délégué général propose que, dans les secteurs de la sécurité civile et des urgences, le personnel (relevant de la police, de la gendarmerie, des centrales d'assistance, etc.), bénéficie d'une formation linguistique dans le pays voisin. M. VANDERMARLIERE ajoute qu'il contactera les ministères français concernés pour leur présenter cette idée.

Dominique BUR confirme que la présente démarche d'actualisation des travaux du GTPFB ne concerne pas uniquement les obstacles juridiques, mais aussi les obstacles techniques ou de fait, qui sont par ailleurs plus faciles à lever à droit constant. Concernant la sécurité, M. le Préfet souligne les avancées réalisées suite à la signature de l'accord de Tournai II, et notamment son comité de pilotage. Cependant, cet accord ne porte pas sur la sécurité civile et M. le Préfet propose de dédier un des ateliers de travail à la sécurité civile.

Bernard VALERO précise que par rapport au surcoût des transports ferroviaires transfrontaliers, il faut passer des messages aux opérateurs, SNCF et SNCB. Concernant la sécurité, M. l'Ambassadeur indique que le Ministère des Affaires Etrangères prépare la ratification de l'accord de Tournai II. Enfin, de manière générale, M. VALERO pense que pour la résolution des obstacles il faut s'inspirer des bonnes pratiques, comme la Maison de l'emploi transfrontalier de Valenciennes ou le système d'échange d'information sur la gestion des cours d'eau mis en place par le GECT West-Vlaanderen/Flandre-Côte d'Opale.

Dominique BUR répond que dans le cadre de ce processus d'actualisation, il ne sera pas possible de traiter tous les sujets et qu'il faut, sur certains points, activer les instances de coopération compétentes (comme par exemple la Commission Internationale de l'Escaut, pour la gestion de ce cours d'eau).

Echange sur les suites du processus d'actualisation : objectifs, méthode, calendrier

M. le Préfet lance la discussion sur la méthode à appliquer pour poursuivre le travail d'actualisation et propose quatre ateliers de travail sur des grands blocs thématiques.

Jean PEYRONY détaille cette proposition d'organiser quatre ateliers qui traiteront des sujets spécifiques à approfondir, sur les thématiques :

- élève, étudiant, apprenti, professeur, chercheur,
- aménageur, habitant, voyageur, transporteur, environnement,
- patient, praticien de la santé et du médico-social,
- salarié, demandeur d'emploi, entrepreneur.

Dominique BUR pense qu'il faut ajouter également la dimension économique du point de vue des entreprises, ainsi que la sécurité civile. En termes de calendrier, M. le Préfet propose un deuxième comité de pilotage à l'automne 2014 et des ateliers de travail avant cette échéance. M. BUR ajoute enfin qu'il faudra également déterminer qui convoque et réunit les ateliers et évoque la possibilité d'un partage des tâches entre le versant français et le versant belge.

Philippe SUINEN propose de regrouper les thématiques « formation initiale » et « emploi ». M. l'Administrateur général affirme que pour la Wallonie, les mêmes experts interviennent pour plusieurs espaces de coopération (Lille-Kortrijk-Tournai, Grande Région, Euregio Meuse-Rhin). En ce sens, M. SUINEN demande si le processus d'actualisation des travaux du GTPFB pourrait être étendu à l'ensemble de la frontière franco-belge.

Dominique BUR répond que ce travail pourrait avoir la valeur d'une démarche pilote, à partager au reste de la frontière.

Jean-Luc FRES, chargé de mission Coopération territoriale européenne à la DATAR, affirme que la présente démarche est très intéressante et qu'il faudra voir comment ce travail pilote pourrait être élargi aux autres parties de la frontière franco-belge, voire réalisé ensuite aux autres frontières françaises.

Dominique BUR conclut un partage thématique :

- élève, étudiant, apprenti, salarié, demandeur d'emploi, entrepreneur,
- aménageur, habitant, voyageur, transporteur, environnement,
- patient, praticien de la santé et du médico-social,
- citoyen, sécurité civile.

M. le Préfet ajoute qu'il paraît opportun d'organiser une à trois rencontres pour chacun des groupes thématiques avant l'automne 2014. Pour l'animation, un partage entre le versant français et belge pourrait être envisagé, avec un appui technique de la MOT.

Conclusion du premier comité de pilotage franco-belge

Dominique BUR conclut la réunion en proposant aux membres du comité de pilotage un délai de réflexion d'une semaine pour arriver à un accord sur les modalités d'organiser la deuxième phase du processus d'actualisation des travaux du GTPFB.

5. Questionnaires de l'appel à contributions écrites de juillet 2014

1. ELEVE, ETUDIANT, APPRENTI, SALARIE, DEMANDEUR D'EMPLOI, ENTREPRENEUR, ENTREPRISE

Etant donné la grande variété de thématiques abordées, ce questionnaire n'a pas vocation à être complété de manière exhaustive par chaque institution, mais en fonction de ses champs de compétence et d'expertise spécifiques.

Contribution relative aux solutions déjà évoquées pour la résolution des obstacles à la coopération franco-belge

Lors de l'atelier de travail du 1^{er} juillet, l'Ambassade de France en Belgique a évoqué la nouvelle convention de partenariat entre la Wallonie, l'Etat français et la Région Champagne-Ardenne en matière d'emploi et de formation professionnelle, signée le 30 avril 2013. L'Ambassade transmettra aux participants à l'atelier le texte de cette convention.

Cette convention :

- vise à encourager la mobilité transfrontalière afin d'accueillir mutuellement les demandeurs d'emploi frontaliers des deux régions.
- prévoit une meilleure information réciproque sur les métiers et les formations par le renforcement des échanges et des partenariats.
- facilite l'orientation professionnelle par l'échange de bonnes pratiques et un partenariat avec les services publics d'orientation.
- prévoit pour chaque Région partenaire d'ouvrir l'ensemble des formations programmées pour ses propres résidents aux demandeurs d'emploi de l'autre Région.
- décide la réalisation d'une analyse des types de formation en alternance existants, ainsi que de la possibilité de mettre en place des parcours mixtes de formation.
- établit la mise en place d'une expérience pilote de parcours flexible de formation recourant aux programmes européens de financement.
- prévoit la création d'une cellule transfrontalière ayant comme mission d'encadrer les démarches et d'envisager des parcours de formation flexibles permettant de dépasser les freins administratifs ou réglementaires.

→ Dans quelle mesure cette convention peut-elle servir d'inspiration pour la coopération entre le Nord-Pas de Calais, la Wallonie et la Flandre ?

→ Précisément, quelles dispositions de cette convention serait-il nécessaire de mettre en œuvre pour la coopération entre les trois régions mentionnées ci-dessus ? Et comment ?

→ L'inspiration de cette convention de coopération permettrait-elle de résoudre le problème de l'absence de dispositif permettant aux demandeurs d'emploi d'effectuer une formation professionnelle de l'autre côté de la frontière ?

Au cours de l'atelier de travail, la Direction Régionale de Pôle Emploi en Nord-Pas de Calais a proposé de réfléchir à la mise en place d'une zone à l'intérieur de laquelle les demandeurs d'emploi pourraient effectuer une formation professionnelle de l'autre côté de la frontière.

→ Quel devrait être exactement le périmètre de cette zone test ?

→ Quelles mesures devraient être mises en œuvre sur cette zone test ?

→ Quels partenaires français et belges devraient être impliqués dans cette démarche ?

→ Quel devrait être le calendrier d'application de ces mesures ?

Au cours de l'atelier de travail du 1^{er} juillet, la Mission Opérationnelle Transfrontalière a proposé

comme solution l'élaboration d'une convention de coopération type pour permettre le maintien des allocations chômage des demandeurs d'emploi suivant une formation professionnelle de l'autre côté de la frontière dans des situations spécifiques.

→ **Serait-il utile et faisable de mettre en œuvre des expériences limitées d'accès aux formations professionnelles de l'autre côté de la frontière pour les demandeurs d'emploi avec un maintien des allocations chômage, avant d'étudier une généralisation de cette pratique ?**

→ **Sur quel périmètre, ou bien quels types d'allocation, quels types de formation, quels métiers serait-il opportun de mettre en œuvre des conventions de coopération ?**

→ **Quels devraient être les partenaires impliqués ?**

Proposition d'autres solutions aux obstacles à la coopération franco-belge

Avez-vous d'autres solutions à proposer aux obstacles évoqués ci-dessus ou à d'autres obstacles (présents ou non dans l'annexe de ce document) ?

Dans la mesure du possible, donnez des informations qui permettent de comprendre en détail l'obstacle qui se pose, l'objectif final à attendre (après la levée de l'obstacle) et les avancées déjà réalisées. Vous pouvez faire des propositions détaillées de solutions aux obstacles (actions, périmètre, partenaires, calendrier, avantages et désavantages).

2. AMENAGEUR, HABITANT, VOYAGEUR, TRANSPORTEUR, ENVIRONNEMENT

Etant donné la grande variété de thématiques abordées, ce questionnaire n'a pas vocation à être complété de manière exhaustive par chaque institution, mais en fonction de ses champs d'expertise spécifiques.

Contribution relative aux solutions déjà évoquées pour la résolution des obstacles à la coopération franco-belge

TRANSPORTS

→ Améliorer les transports en commun transfrontaliers

Information : Comment améliorer l'information aux voyageurs concernant les transports en commun transfrontaliers ? Notamment sur les tarifs avantageux proposés dans la formule Trampoline (pour les trains).

Distribution : Comment améliorer la distribution des titres de transport de la formule Trampoline (journée, week-end, abonnement hebdomadaire/mensuel) ?

Intégration tarifaire : Pensez-vous qu'une intégration tarifaire sur la frontière franco-belge serait nécessaire ? Sur quels types de transports et sur quel périmètre ? Comment la mettre en place ? Dans quel calendrier prévisionnel ? Quelles institutions devraient être impliquées ?

→ Elaborer une stratégie transfrontalière sur les transports en commun

Stratégie : Quel est le besoin d'élaborer une stratégie transfrontalière sur les transports en commun ? Sur quels modes de transport ? Sur quel périmètre ? Quels partenaires devraient être impliqués dans l'élaboration de cette stratégie ?

Connaissance : Par quels moyens acquérir une connaissance actualisée sur la mobilité transfrontalière (fréquentation des transports en commun, utilisation des différentes formules tarifaires) ? Quels types d'études réaliser ? Avec quelles sources de données ? Quelles institutions devraient être impliquées ?

Coordination entre autorités compétentes : Comment améliorer la coordination entre les autorités organisatrices des transports frontalières françaises et leurs équivalents en Belgique ? Sur quels aspects ?

COMMUNICATION

Courrier postal : Par quels moyens améliorer l'acheminement du courrier postal dans les zones frontalières (réduction des coûts et des délais) ?

AMENAGEMENT

→ **Améliorer la prise en compte de la continuité territoriale transfrontalière dans les documents d'urbanisme et les documents stratégiques**

Continuité territoriale : Précisément sur quels documents d'urbanisme ou documents stratégiques existe-t-il un manque de prise en compte de la continuité territoriale transfrontalière ?

Continuité entre les ScoT frontaliers de NPDC et les documents de même rang en Belgique : Faut-il réaliser une étude pour travailler à une meilleure continuité entre ces deux types de documents ? Quels seraient les objectifs précisément ? Quelle sera l'utilisation de l'étude ? Quelles institutions seraient impliquées dans sa réalisation ? Quel serait le calendrier d'exécution ?

Compréhension mutuelle des documents d'urbanisme et stratégiques : Comment renforcer la compréhension (par exemple : élaboration d'un guide expliquant ces documents en Belgique et Belgique, formations, séances d'information, etc.) ? Avec quelle fréquence les actions devraient-elles être renouvelées ? Qui devraient-elles concerner ?

Circuits d'information mutuelle : Quelle forme devraient prendre ces circuits (réunions, liste de diffusion par e-mail, forum sur Internet, etc.) ? Comment mieux identifier et tenir à jour la liste des points de contact dans chaque institution ?

Concertation transfrontalière : Sur quels types de projets d'aménagement ou de documents est-il nécessaire d'organiser une concertation (et non seulement une consultation obligatoire) ? Quels partenaires impliquer ? Dans quel cadre ?

Avis donnés dans les consultations obligatoires : Faut-il mieux informer les partenaires de l'autre côté de la frontière sur les procédures de consultations transfrontalières (phasage, délais de réponse, valeur de l'avis) ? Comment améliorer la prise en compte des avis ?

ENVIRONNEMENT

Transport transfrontalier des déchets pour valorisation : Pourquoi est-il difficile d'organiser ce transport transfrontalier ? En quoi exactement les conditions économiques et environnementales pour la valorisation des déchets françaises et belges sont-elles incompatibles ? Existe-il un problème de reconnaissance mutuelle d'agrément entre la Belgique et la Belgique et pourquoi ?

Cadre commun franco-belge de traitement et de valorisation des déchets : Est-il nécessaire de formuler un cadre commun ? Que devrait-il contenir ? Comment devrait-il s'appliquer ? Quelles autorités devraient être impliquées dans son élaboration ?

Mesurer les niveaux de pollution : Existe-il une incohérence entre les modalités de mesure de la pollution qui rendrait incomparables les données françaises et belges ? Comment rendre les deux systèmes compatibles ?

Proposition d'autres solutions aux obstacles à la coopération franco-belge

Avez-vous d'autres solutions à proposer aux obstacles évoqués ci-dessus ou à d'autres obstacles (présents ou non dans l'annexe de ce document) ?

Dans la mesure du possible, donnez des informations qui permettent de comprendre en détail l'obstacle qui se pose, l'objectif final à attendre (après la levée de l'obstacle) et les avancées déjà

réalisées. Vous pouvez faire des propositions détaillées de solutions aux obstacles (actions, périmètre, partenaires, calendrier, avantages et désavantages).

3. PATIENT, PRATICIEN DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL

Etant donné la grande variété de thématiques abordées, ce questionnaire n'a pas vocation à être complété de manière exhaustive par chaque institution, mais en fonction de ses champs d'expertise spécifiques.

Difficultés restantes dans l'application de l'accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire (2005)

La Commission mixte prévue par cet accord doit être mise en place. Sa création sera possible après la désignation des nouveaux ministres belge et wallon de la santé. La Commission mixte doit être composée des représentants des autorités compétentes nationales en matière d'organisation de l'accès au soin et de sécurité sociale.

→ **Précisément, quelles institutions (voire services ou niveaux hiérarchiques à l'intérieur de ces institutions) doivent faire partie de cette commission ?**

La Commission mixte doit se réunir une fois par an (et en tant que de besoin à la demande de l'une des Parties) pour : résoudre les difficultés d'application ou d'interprétation de l'accord, évaluer les réalisations faites, élaborer et piloter la politique sanitaire transfrontalière.

→ **Selon vous, quels points doivent-ils être mis à l'ordre du jour de la première réunion de la commission mixte ? Quels dossiers devrait traiter en priorité la commission mixte ?**

Pour résoudre le problème du reste à charge dans la ZOAST autour de Dunkerque, il a été proposé de faire un transfert de bonnes pratiques avec la ZOAST Ardennes sur sa procédure informatisée.

→ **Pourriez-vous détailler en quoi devrait consister précisément le transfert de bonnes pratiques et quelles structures (voire personnes) devraient participer à ce transfert afin de résoudre le blocage de cette ZOAST ?**

Difficultés restantes de prise en charge transfrontalière des personnes handicapées dans des établissements médico-sociaux (accord franco-wallon sur l'accueil des personnes handicapées, 2011)

La Commission mixte prévue par cet accord sera mise en place à l'automne 2014. Elle sera composée des autorités compétentes signataires : l'AWIPH (pour la Wallonie) ; l'ARS, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et les Conseils Généraux. Cependant, les personnes handicapées françaises bénéficiant de soins en Wallonie proviennent de toute la France, non seulement des départements frontaliers.

→ **Comment assurer la représentation des Conseils Généraux dans la Commission mixte ? Comment organiser la coordination entre les Conseils Généraux concernés (dont les ressortissants bénéficient de soins en Wallonie) ? Par exemple : au sein de l'ADF, par l'intermédiaire d'un Conseil Général désigné interlocuteur privilégié des Wallons, etc. ?**

L'AWIPH réalise un recensement des personnes handicapées françaises accueillies en Wallonie.

→ **Comment améliorer la réalisation de ce recensement pour avoir une image exacte du nombre de personnes handicapées françaises accueillies en Wallonie ? Comment dépasser des problèmes comme : l'absence parfois de conventions collectives avec les établissements, le nombre réduit de ressortissants français dans certains établissements, etc. ?**

L'inspection conjointe des établissements, prévue par l'accord franco-wallon, sera de la responsabilité de l'AWIPH et de l'ARS.

→ **Comment organiser précisément la procédure d'inspection conjointe (critères d'évaluation, calendrier, moyens, etc.) ?**

L'AWIPH et les Conseils Généraux d'Ile-de-France travaillent à l'élaboration d'un modèle de convention.

→ **Quels sont les éléments essentiels que doit contenir cette convention-type ? Comment optimiser le processus de conventionnement entre les Conseil Généraux français et les établissements d'accueil wallons (afin d'éviter par exemple l'application de tarifs différents) ?**

Difficultés liées à la prise en charge des personnes âgées françaises dans les maisons de repos wallonnes

Lors de l'atelier de travail du 30 juin, une solution a été proposée pour que les remboursements des soins réalisés en Wallonie soient accordés lorsque les personnes âgées françaises traversent la frontière. Il s'agit de mettre en place un mécanisme inspiré des ZOAST.

→ **Quels éléments reprendre des ZOAST dans le cas des personnes âgées ?**

→ **Sur quelle base créer ces mécanismes (convention, accord, etc.) ?**

→ **Quelles sont les autorités compétentes ?**

→ **Quel seraient les pas à réaliser et le calendrier prévisionnel ?**

Une autre solution mentionnée est la signature d'un accord sur la prise en charge transfrontalière des personnes âgées.

→ **Un tel accord est-il nécessaire ? Les autorités compétentes sont-elles favorables à cette solution ?**

Obstacles à la prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières

La solution à long terme est la signature d'un accord franco-belge. Cependant une dérogation à l'Accord sur le transfert des corps des personnes décédées (Strasbourg, 1973) pourrait être une solution provisoire à court terme sur la frontière.

→ **Quelles sont les autorités compétentes pour élaborer et signer une dérogation à l'Accord de Strasbourg ? Quel serait le territoire sur lequel cette dérogation ? En quoi consisterait exactement cette dérogation ?**

→ **Quel serait le territoire sur lequel cette dérogation ?**

→ **En quoi consisterait exactement cette dérogation ?**

Les Ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur français devaient étudier pendant l'été 2014 le texte d'accord franco-belge proposé suite au projet Alpha&Omega et formuler leur position avant la fin de l'été.

→ **Quelle est la position de ces ministères relative au projet d'accord ?**

Proposition d'autres solutions aux obstacles à la coopération franco-belge

Avez-vous d'autres solutions à proposer aux obstacles évoqués ci-dessus ou à d'autres obstacles (présents ou non dans l'annexe de ce document) ?

Dans la mesure du possible, donnez des informations qui permettent de comprendre en détail l'obstacle qui se pose, l'objectif final à attendre (après la levée de l'obstacle) et les avancées déjà réalisées. Vous pouvez faire des propositions détaillées de solutions aux obstacles (actions, périmètre, partenaires, calendrier, avantages et désavantages).

4. CITOYEN, SECURITE CIVILE

Continuation du projet APPORT et extension des travaux à la Flandre

Le projet APPORT (Aide à la préparation des plans opérationnels des risques transfrontaliers) a été mis en œuvre dans le cadre du programme INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen. Porté par la Province du Hainaut et l'EMIZ Nord, ce projet, lancé en février 2010, s'est inscrit dans une volonté d'amélioration de la coordination et des échanges d'informations entre autorités compétentes en matière de prévention, prévision et gestion des risques technologiques, industriels et nucléaires. Il a ainsi produit un état des lieux des réglementations françaises et belges, une évaluation des risques technologiques transfrontaliers, et a surtout permis aux personnels des services de secours de mieux connaître les procédures d'intervention du voisin et d'être sensibilisés à la nécessité d'une gestion intégrée des risques à la frontière.

Les résultats du projet, qui prend fin cette année, appellent à sa prolongation. Les partenaires présents à l'atelier du 7 juillet se sont entendus sur l'intérêt d'une participation des acteurs flamands aux travaux d'information et de communication sur les dispositifs de secours dans la zone transfrontalière.

- Une suite du projet APPORT est-elle nécessaire ? Pour quelles raisons ?
- Si oui, le projet doit-il être poursuivi dans le cadre des prochains programmes INTERREG ? Avec des financements nationaux ?
- Quelles autorités et instances de coopération devraient participer aux travaux du projet ?
- Quelles zones de la frontière devraient être couvertes ? L'extension des travaux à la Flandre est-elle nécessaire ?
- Quels objectifs le projet devrait-il poursuivre ?
- Quelles actions devrait-il mettre en œuvre ?
- Quelles étapes réaliser ? Quel calendrier envisager ?
- Cette suite du projet APPORT suffira-t-elle pour lever l'obstacle de la connaissance insuffisante des systèmes de veille et de mise en œuvre des plans d'urgence de part et d'autre de la frontière ?

Mise en place d'une « commission de bon voisinage »

Afin de favoriser une meilleure cohérence de la gestion des risques de part et d'autre de la frontière, les partenaires ont souligné l'intérêt d'une structure de coordination des autorités françaises et belges en compétence, capable de définir des priorités communes et préfiguratrice d'une planification conjointe sur la frontière franco-belge.

- La mise en place d'une telle commission est-elle nécessaire ? Pour quelles raisons ?
- Quelles autorités et instances de coopération devraient participer à cette commission ? Quelles zones de la frontière devraient être couvertes ?
- Quels objectifs devrait-elle poursuivre ?
- Quelles actions devrait-elle mettre en œuvre ?
- Quelles étapes réaliser ? Quel calendrier envisager ?
- Quels moyens humains et financiers devraient être mobilisés (INTERREG, financements nationaux, etc.) ?

Préfiguration de l'accord-cadre sur la sécurité civile

La « commission de bon voisinage » aurait pour finalité de capitaliser les avancées réalisées jusqu'à présent et d'impulser une dynamique à l'échelle locale propre à favoriser une prise de conscience à l'échelon national et fédéral des enjeux liés à une approche transfrontalière intégrée de la sécurité civile. Ce mouvement se concrétiserait par la mise en œuvre d'un accord-cadre sur la sécurité civile, qui permettrait de résoudre de manière pérenne les obstacles juridiques à la coopération transfrontalière.

→ **Un accord-cadre est-il la solution à privilégier à terme ? Pour quelles raisons ?**

→ **Quels objectifs devrait-il poursuivre ?**

→ **Sur quels domaines d'action devrait-il porter ? Quels risques (technologiques, industriels, nucléaires, maritimes, sanitaires, etc.) devraient être pris en compte ?**

→ **Quelles dispositions devrait-il contenir ?**

→ **Quels acteurs devraient être consultés lors du processus de rédaction de l'accord-cadre ?**

→ **Quels devraient être les signataires ?**

→ **Quelles étapes réaliser ? Quel calendrier envisager ?**

6. Liste des réponses reçues suite à l'appel à contributions écrites de juillet 2014

F/B/W/V : France, Belgique (niveau fédéral), Wallonie, Flandre

1. Elève, étudiant, apprenti, salarié, demandeur d'emploi, entrepreneur, entreprise

	F/B/W/V	Structure
1.1	W	IFAPME – Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et PME
1.2	W	Fédération Wallonie-Bruxelles Services de l'enseignement obligatoire de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique

2. Aménageur, habitant, voyageur, transporteur, environnement

	F/B/W/V	Structure
2.1	F	LMCU
2.2	V	Intercommunale LEIEDAL
2.3	F	Parc naturel régional Scarpe-Escaut
2.4	W	Intercommunale IEG
2.5	F	SNCF

3. Patient, praticien de la santé et du médico-social

	F/B/W/V	Structure
3.1	B	Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
3.2	F	Conseil général du Pas-de-Calais
3.3	F/B	OFBS – Observatoire Franco-Belge de la Santé

4. Citoyen, sécurité civile

	F/B/W/V	Structure
4.1	V	Province de Flandre occidentale Service de planification d'urgence
4.2	B	Service Public Fédéral Intérieur, Cellule internationale
4.3	W	Province de Hainaut Cabinet du Gouverneur
4.4	F	EMIZ - Etat-major interministériel de zone

7. Synthèse des contributions écrites (juillet – décembre 2014)

1. ELEVE, ETUDIANT, APPRENTI, SALARIE, DEMANDEUR D'EMPLOI, ENTREPRENEUR, ENTREPRISE

Convention de partenariat entre la Wallonie, l'Etat français et la Région Champagne-Ardenne en matière d'emploi et de formation professionnelle

IFAPME

Cette convention peut servir d'inspiration pour la coopération entre le Nord-Pas de Calais, la Wallonie et la Flandre, mais une attention particulière doit être accordée à ses modalités de mise en œuvre (utilisation et amélioration des modalités de détermination de l'équivalence et de reconnaissance des qualifications et diplômes, etc.). L'accord-cadre relatif à la formation professionnelle transfrontalière signé entre la Lorraine et la Sarre peut également venir en appui aux réflexions.

En matière opérationnelle, la mise en place de groupes de travail transfrontaliers composés de techniciens serait à envisager pour identifier des solutions aux obstacles réglementaires, pédagogiques et financiers. Le Conseil régional et la DIRECCTE Nord-Pas de Calais l'ont d'ailleurs fait pour la création d'un contrat d'apprentissage transfrontalier ; il en va de même pour la Maison eurométropolitaine du travailleur transfrontalier.

A terme, une convention de partenariat permettrait de résoudre le problème de l'absence de dispositif permettant aux demandeurs d'emploi d'effectuer une formation de l'autre côté de la frontière, les démarches institutionnelles mises en œuvre en parallèle des initiatives d'opérateurs de terrain étant indispensables.

Fédération Wallonie-Bruxelles – Services de l'enseignement obligatoire de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique

Malgré les différences en termes de procédures et pratiques de reconnaissance des diplômes entre la France et la Fédération Wallonie-Bruxelles, une coopération très étroite s'est établie entre les services de l'enseignement obligatoire et le centre ENIC-NARIC en France, permettant de solutionner les cas les plus compliqués que ces services sont amenés à rencontrer dans l'analyse des diplômes belges ou français.

Mise en place d'une zone-test permettant à un demandeur d'emploi de suivre une formation de l'autre côté de la frontière

IFAPME

Cette zone devrait s'étendre sur l'ensemble des régions concernées et permettre l'expérimentation d'un contrat d'apprentissage transfrontalier, d'une formation professionnelle en alternance transfrontalière accompagnée d'un accord institutionnel et politique pour dépasser les freins réglementaires, financiers et pédagogiques liés aux spécificités régionales en matière d'organisation et de reconnaissance. Des avenants et des articles spécifiques « mobilité transfrontalière » dans les lois/arrêtés des Etats/régions, ainsi que dans les règlements applicables au sein des institutions, peuvent également être envisagés. Par ailleurs, une forme de « zone franche » de la formation pourrait être mise en place via un accord politique. L'accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur est une référence possible.

Les ministères et acteurs de la formation professionnelle, ainsi que les ministères en charge des affaires internationales dans les régions respectives, devraient être impliqués dans la démarche, pour une entrée en vigueur dès septembre 2015.

Convention de coopération type pour le maintien des allocations chômage des demandeurs d'emploi suivant une formation professionnelle de l'autre côté de la frontière

IFAPME

Des expériences limitées ont déjà eu lieu pour tester l'accès aux allocations chômage des demandeurs d'emploi suivant une formation professionnelle de l'autre côté de la frontière avant de le généraliser. Celles-ci peuvent donc être analysées en même temps qu'une nouvelle série d'expériences menée.

Les formations éligibles à ces expérimentations sont à définir selon plusieurs critères dont l'adéquation au marché du travail, les filières porteuses et les métiers d'avenir. Le FOREM est l'acteur compétent en la matière. De même, les partenaires impliqués dans la démarche sont à identifier en fonction des formations sélectionnées.

Autres solutions

IFAPME

Il faudrait s'appuyer sur les orientations politiques européennes en matière d'éducation et de formation, ainsi que sur les appels à projets liés au nouveau programme européen Erasmus+.

2. AMENAGEUR, HABITANT, VOYAGEUR, TRANSPORTEUR, ENVIRONNEMENT

TRANSPORTS

Améliorer les transports en commun transfrontaliers

Information

Lille Métropole Communauté Urbaine

La principale information aux voyageurs à améliorer concerne l'offre : sur les horaires, les jours de circulation, les arrêts, les conditions tarifaires éventuelles ; les itinéraires et correspondances, en s'assurant de sa fiabilité, et en élargissant sa disponibilité à un maximum de supports (fiches horaires papier, guides horaires, consultation web ; affichages en gares, smartphones et tablettes, etc.) ; et en s'assurant d'une prise en compte réelle du réseau de part et d'autre de la frontière (pas de réponses absurdes telles qu'un passage par Paris et Bruxelles pour relier Lille et une ville frontalière belge, par exemple).

L'information suivante concerne l'acquisition des titres de transport. A cet égard, il serait nécessaire de développer l'information relative à la formule Trampoline dans la mesure où elle serait maintenue à l'issue des discussions en cours entre opérateurs français et belges au sujet des tarifs transfrontaliers.

Enfin, l'information relative aux services perturbés (et notamment en cas de travaux) mériterait d'être améliorée dans sa diffusion et sa fiabilité.

Distribution

Lille Métropole Communauté Urbaine

Les titres Trampoline sont déjà accessibles dans les distributeurs de titres TER implantés dans les gares et haltes ferroviaires de la région Nord-Pas de Calais. Cette disponibilité ne semble par contre pas exister en Belgique (vente seulement aux guichets).

L'achat de ce titre via internet pourrait également constituer un « plus » (dans un contexte où cette faculté existerait pour les titres TER-SNCF et SNCB).

Intégration tarifaire

Lille Métropole Communauté Urbaine

Pour rappel, l'intégration tarifaire correspond à la possibilité donnée d'effectuer un déplacement utilisant au besoin plusieurs véhicules de transport en commun (bus, cars, trains) pouvant appartenir à des réseaux différents, grâce à une tarification offrant la possibilité d'utiliser un seul titre de transport valide sur l'ensemble du trajet et en principe à un tarif spécifique moins élevé que la somme des tarifs applicables sur les véhicules successivement utilisés. La gamme tarifaire peut comporter un ou différents types de titre (unité, carnet, abonnement, etc.). Ceci passe par des accords entre les différentes autorités organisatrices des réseaux concernés (et leurs exploitants).

Des études techniques et financières approfondies doivent être menées préalablement aux décisions politiques sur le choix d'un système de tarification.

Concernant l'Eurométropole, le train constitue la colonne vertébrale des transports collectifs transfrontaliers y circulant. Il faudrait a minima commencer par proposer un titre « train + transports urbains », puis des tarifications combinées plus complexes et enfin une intégration tarifaire.

La compatibilité à l'échelle européenne (« interopérabilité ») doit être visée.

Un premier pas dans cette direction est envisagé sur la ligne transfrontalière de bus MWR où les deux opérateurs associés dans l'exploitation de la ligne, TEC Hainaut et Transpole, sont en train de travailler à l'acceptation par les valideurs des bus transfrontaliers des deux cartes billettiques sans contact (au même standard technique européen), la carte belge MOBIB commune aux quatre opérateurs belges (SNCB, STIB, De LIJN et SWRT-TEC) qui sera mise en place au printemps 2015 sur l'ensemble du réseau TEC, et la carte Pass Pass.

Etant donné la validité de la carte MOBIB sur le réseau de la SNCB et de la carte Pass Pass sur le TER Nord-Pas de Calais, la possibilité de charger (voire de télécharger) les titres Trampoline sur les deux supports devrait de la même façon pouvoir se concevoir d'un point de vue technique.

SNCF

TER Nord-Pas de Calais, en réponse aux attentes de ses clients, a développé une gamme de produits en 2006 permettant de voyager en train entre la France et la Belgique à prix TER : la gamme Trampoline. Trampoline permet aux clients du TER de voyager entre la France et la Belgique à travers 3 formules :

- Trampoline journée : ce titre d'une valeur de 8 € permet aux clients de voyager en illimité sur une journée entre Lille et Courtrai, Lille et Tournai. Un billet adulte acheté donne droit à 4 billets enfants gratuits (moins de 12 ans).
- Trampoline week-end : ce titre permet de voyager le week-end vers plus de 125 villes belges en profitant de 40% de réduction. Un billet adulte acheté donne droit à 4 billets enfants gratuits (moins de 12 ans).
- Abonnement Trampoline : l'abonnement Trampoline est la version « franco-belge » de l'abonnement Pass régional Fideli'TER. Il est disponible en abonnement hebdomadaire ou mensuel.

Des discussions sont en cours depuis plusieurs mois avec le Conseil régional et SNCB sur une refonte (et élargissement) de la gamme transfrontalière, notamment pour créer un tarif étudiant.

Elaborer une stratégie transfrontalière sur les transports en commun

Stratégie

Lille Métropole Communauté Urbaine

Le PDU 2010>2020 de Lille Métropole préconise un plan de mobilité à l'échelle de l'aire métropolitaine pour construire une stratégie de ce type mais cette question se pose différemment selon que plusieurs AOT collaborent ou non. Les dispositions suivantes y sont inscrites :

« Il est essentiel que les différents acteurs institutionnels compétents en matière de transports et d'aménagement du territoire à une échelle élargie coopèrent dans ce sens. Dans un premier temps, il pourra s'agir de mettre en commun et d'améliorer les connaissances en matière de flux de déplacements entre les territoires et d'identifier les phénomènes qui les engendrent (péri-urbanisation, éloignement des lieux d'emplois et d'habitat, attractivité et compétitivité entre territoires,...). À moyen terme, Lille Métropole pourrait proposer à ses partenaires institutionnels de réfléchir à la construction à terme d'un plan de mobilité de l'Aire Métropolitaine sur les versants français et belges dans le cadre de l'Aire métropolitaine. C'est en effet l'échelle qui s'impose naturellement comme la plus pertinente à long terme sur la question des déplacements. Ce plan de mobilité de l'aire Métropolitaine traitera de la problématique des déplacements des personnes et des marchandises, et devra non seulement interpellier l'organisation du système de transport mais aussi l'aménagement des territoires. A ce titre, la démarche de Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable lancée par les services préfectoraux, ainsi que les groupes de travail conduits avec les acteurs belges de l'Eurométropole, contribueront à alimenter la construction d'un futur plan de mobilité à l'échelle de l'Aire Métropolitaine. »

(extrait du PDU 2010>2020 – NB : à adapter en fonction de l'avancement de la démarche de DTADD)

L'Eurométropole a par ailleurs défini dans son programme stratégique 2014-2020 (axe 2, ambition 6) l'objectif de développer un système plus intégré de transports en commun.

Connaissance

Lille Métropole Communauté Urbaine

La connaissance des déplacements quotidiens tous modes repose en France sur la technique des « enquêtes ménages déplacements », permettant de reconstituer une photographie des flux internes au territoire enquêté produits par ses habitants et de leurs échanges avec l'extérieur. Lors de la dernière enquête ménages déplacements de Lille Métropole (2006), la question des pratiques de mobilité de part et d'autre de la frontière et transfrontalières a clairement été identifiée et traitée. La prochaine EMD qui devrait avoir lieu d'ici 2-3 ans fait actuellement l'objet de premières réflexions, ce qui donne d'ores et déjà l'occasion de reposer les questions de mobilité transfrontalière. La possibilité de définir des partenariats franco-belges est à approfondir, tout en insistant sur la nécessité de définir une méthodologie adéquate, c'est-à-dire permettant les comparaisons de part et d'autre de la frontière sans ambiguïté.

S'il s'agit de connaître la fréquentation d'une ligne de transport collectif ou l'utilisation des titres par sa clientèle, d'autres méthodes d'enquête (comptages, questionnaires, etc.) sont plus adaptées.

Ainsi, des enquêtes réalisées dans le cadre de l'étude de « potentiel de développement des transports collectifs » menée par l'Eurométropole courant 2012 fournissent des données relativement récentes sur l'usage du train transfrontalier, tandis que l'utilisation de la ligne de bus transfrontalière MWR fait l'objet depuis sa création d'un suivi par une enquête annuelle sur une semaine.

De façon plus continue, la communication aux collectivités de données issues de l'exploitation de leurs lignes par les transporteurs peut être spécifiée par l'insertion d'une clause ad hoc dans les contrats qui les lient.

La mise en place de bases de données partagées (open data) constituerait, par ailleurs, une première piste pour l'échange de données actualisées entre partenaires.

SNCF

SNCF participe depuis plusieurs années aux travaux qui concernent la mobilité et l'accessibilité.

- Une étude (finalisée début 2013) a été réalisée sur le potentiel de développement des transports collectifs transfrontaliers. Principales conclusions
 - o Seulement 4 à 5% des 100 000 déplacements transfrontaliers quotidiens au sein de l'Eurométropole s'effectuent en transport en commun (3000 déplacements en train et 1000 en bus).
 - o Contrairement à l'impression générale, l'offre actuelle est suffisante pour répondre à la demande actuelle : globalement un train par heure et par direction dans le triangle Lille-Courtrai-Tournai avec un temps de trajet de 30 minutes (comparable au temps de trajet en voiture de centre-ville à centre-ville aux heures creuses).
 - o Bien que la ponctualité se soit fortement améliorée en 2012, l'offre souffre d'une image négative et elle est de surcroît peu connue (manque de communication, difficulté d'obtenir des billets transfrontaliers).
 - o Le nombre de voyages est en hausse et il existe un potentiel de croissance important dans différents secteurs : enseignement, marché de l'emploi transfrontalier, shopping, culture, tourisme, accès au TGV à Lille.
- Un séminaire « Tous mobilisés pour une mobilité Eurométropolitaine » a été organisé le 25 novembre 2013. Il a réuni une centaine de personnes, pour présenter les résultats de l'étude et surtout discuter des différentes pistes d'actions avec les opérateurs, les autorités compétentes et les acteurs socio-économiques.

Coordination entre autorités compétentes

Lille Métropole Communauté Urbaine

Le GECT constitue un lieu de rencontre et de discussion de ces différentes entités.

Le lien entre SMIRT et GECT pourrait être renforcé pour améliorer cette coordination. En effet, le SMIRT qui regroupe l'ensemble des AOT de la Région Nord Pas de Calais a pour mission la coordination des offres, les aspects tarifaires et la billettique, l'information aux voyageurs, le tout dans une approche intermodale. Le SMIRT doit permettre de manière générale la mutualisation de moyens,

L'articulation des offres des AOT, la définition d'une politique tarifaire commune, et plus généralement un retour d'expériences et un renforcement des échanges entre AOT.

L'amélioration de la coordination entre AOT belges et française doit ainsi passer par l'association des AOT belges aux travaux du SMIRT qui a récemment accepté que le GECT participe en tant qu'observateur à son Comité Syndical.

Il s'agirait également de porter ce message au sein de la commission mobilité de l'ELKT dont le président G. Darmanin, maire de Tourcoing, est actuellement en cours de réflexion sur la place des gares avec le maire de Roubaix et leurs homologues belges.

SNCF

Point sur les ambitions (Ambition n°6) :

- Objectif 1 : renforcer les outils d'information et de communication
- Objectif 2 : développer une billettique électronique compatible pour tous les modes de transports collectifs de l'Eurométropole
- Objectif 3 : renforcer l'intermodalité et créer un réseau de pôles d'échanges
- Objectif 4 : mettre en place une meilleure coordination / un système de gouvernance entre les opérateurs de transports collectifs
- Objectif 5 : renforcer le hub ferroviaire grande vitesse de l'Eurométropole

Un nouveau pilotage opérationnel vient d'être mis en place en 2014, sur la base de trois commissions politiques correspondant aux trois axes stratégiques.

Rencontres 2014 :

- Le 20 mai 2014, le Directeur régional SNCF Nord-Pas-de-Calais, Jacky Lion, ainsi que Laurence Pattyn, Responsable Synergies Groupe, ont rencontré le Directeur général de

l'Agence de l'Eurométropole, Stef Vande Meulebroucke, et le chargé de missions Economie, mobilité, aménagement du territoire et développement durable (stratégie 2030), Wim de Jaeger.

- Le 23 juin 2014, Laurence Pattyn a participé à la réunion du groupe Ambition 6, « Développer un système plus intégré de transports en commun » du programme 2020 dans les locaux de l'Agence de l'Eurométropole (Kortrijk).
- Le 4 novembre 2014 a eu lieu une réunion des acteurs de l'Eurométropole, de SNCF et SNCB au siège de la Direction régionale à Lille. Objet : action 1 de l'Ambition 6 de la stratégie Eurométropole 2020 (lancement des actions de coopération avec les acteurs socio-économiques pour promouvoir l'offre existante). 2 ciblées ont été identifiées à court terme : culture/tourisme/événementiel et shopping. Les travaux sont en cours. Une prochaine réunion est prévue en janvier 2015.

COMMUNICATION

Courrier postal

Lille Métropole Communauté Urbaine

Pourrait-on envisager la création d'un timbre eurométropolitain, avec l'aide de la poste et des accords entre les trois versants ? Il s'agirait autant de dédier un timbre en tant qu'emblème de ce territoire que de faciliter l'acheminement par ce biais, car le tri vers la destination en serait rendu plus efficace.

AMENAGEMENT

Continuité territoriale

Intercommunale LEIEDAL

Le groupe de travail de l'Eurométropole a pour objectif d'informer les autorités compétentes en matière d'aménagement sur les documents d'urbanismes et leurs évolutions.

Aujourd'hui, il n'existe pas de continuité territoriale globale, et il serait difficile de faire une liste exhaustive des problèmes.

Parc naturel régional Scarpe-Escout

Il existe un déficit de prise en compte de la continuité territoriale transfrontalière au niveau des SCoT, des PLU et des SRADDT côté français. Pour y remédier, il faudrait permettre la participation croisée pendant les phases de diagnostic et d'élaboration stratégique (pas seulement en aval sur les consultations) et rechercher une convergence des calendriers.

Lille Métropole Communauté Urbaine

On constate un manque de coordination entre les documents d'urbanisme/stratégiques, quelle que soit l'échelle des documents (Masterplan, PLU, SCoT, SDER, SRADDT,...).

Il existe une fenêtre d'opportunité actuellement avec l'élaboration du SRADDT et la demande d'abonder sur les documents d'interscot et les limites transfrontalières, qui pourrait être utilisée pour définir un cadre de concertation formalisé.

Au-delà, le manque de coordination touche certaines réglementations françaises et belges relatives à l'aménagement, comme par exemple la distance minimum aux premières habitations pour l'implantation d'une éolienne.

Continuité entre les SCoT frontaliers de NPDC et les documents de même rang en Belgique

Intercommunale LEIEDAL

Une étude pour travailler à une meilleure continuité entre les SCoT frontaliers du Nord-Pas de Calais et les documents belges de même rang pourrait être intéressante afin de précisément lister les problèmes et de détecter les potentialités d'une meilleure continuité territoriale. En Flandre, la Province de Flandre occidentale, la Région, les communes et les intercommunales pourraient prendre part à ces travaux.

Parc naturel régional Scarpe-Escout

Une étude pour travailler à une meilleure continuité entre les SCoT frontaliers du Nord-Pas de Calais et les documents belges de même rang pourrait porter sur l'ensemble des thématiques habitat/logement, transports/déplacements, développement économique/commercial et environnement. On pourrait envisager de définir des bassins de vie transfrontaliers grâce à ces travaux.

Lille Métropole Communauté Urbaine

Une solution pourrait être un travail en deux temps :

- un premier temps « non-réglementaire » consisterait en un diagnostic et un projet sur un territoire plus vaste, qui serait alors transfrontalier, mais pouvant également comprendre des territoires « voisins » non-transfrontaliers ;
- un second temps « réglementaire » concernerait la traduction réglementaire dans un document encadré par la loi; les autorités compétentes restant maîtresses de ce processus (et par conséquent pouvant s'écarter, de façon argumentée, des résultats du premier temps) mais la concertation et le consensus seraient facilités par ce premier temps d'élaboration.

Compréhension mutuelle des documents d'urbanisme et stratégiques

Intercommunale LEIEDAL

Des sessions d'échange concernant les différents systèmes de planification ont déjà été organisées au sein de l'Eurométropole. L'élaboration d'un schéma faisant la relation entre les différentes régions pourrait être envisagée afin de renforcer la compréhension.

Parc naturel régional Scarpe-Escout

La compréhension mutuelle pourrait être améliorée grâce à des guides et séances d'information à destination des techniciens et élus en charge de ces questions.

Lille Métropole Communauté Urbaine

- Simplifier les documents et les exigences les concernant.
- Favoriser l'expertise « transfrontalière » par des recrutements transfrontaliers, des stages de longue durée transfrontaliers.
- Le meilleur outil est encore la coopération autour de projets communs, notamment au niveau local, comme base commune et comme compréhension mutuelle.
- Améliorer l'information de part et d'autre sur les évolutions réglementaires en matière d'aménagement/urbanisme (exemple : une révision majeure du code de l'aménagement wallon en cours pour laquelle LMCU n'a aucune information).

Circuits d'information mutuelle

Intercommunale LEIEDAL

Les supports d'information pourraient prendre la forme d'un forum Internet, de réunions à l'échelle de l'Eurométropole et d'une liste des personnes compétentes au sein de chaque autorité.

Parc naturel régional Scarpe-Escout

Elle devrait porter sur les projets routiers, les zones d'activités, les TEC, les PLU, les SCoT, les projets éoliens, les lignes THT, etc.

Lille Métropole Communauté Urbaine

Un vrai dispositif d'information mutuel franco-belge et entre les différentes institutions de chaque côté de la frontière est à organiser de part et d'autre. Par exemple, une première initiative existe en Flandre et est portée par le Gouverneur : VICORO, un espace d'échanges entre communes/intercommunales/province flamandes pour échanger et rendre un avis commun sur les documents français soumis à la consultation transfrontalière. Instituer un dispositif réciproque sur les projets transfrontaliers flamands ou en proximité de la frontière paraîtrait opportun.

Un regard serait également à préciser sur le périmètre de ce que l'on entend par un projet transfrontalier ou en proximité de la frontière. S'agit-il de son impact sur l'activité de l'autre côté de la frontière ou d'une pure approche physique ?

Concertation transfrontalière

Intercommunale LEIEDAL

Les projets ayant un impact transfrontalier devraient faire systématiquement l'objet d'une concertation.

Lille Métropole Communauté Urbaine

Pour les territoires frontaliers, les études préalables (comme l'étude d'impact environnemental) pourraient interroger le projet sur le niveau de son « incidence transfrontalière », cela pourrait être un indicateur aidant les porteurs de projet à adapter le niveau de concertation transfrontalière à mener.

Ces outils ou règles de concertation transfrontalières doivent faire l'objet d'un accord et engagement des autorités françaises et belges à les respecter de part et d'autre de la frontière, quelles que soient leurs réglementations propres.

Avis donnés dans les consultations obligatoires

Intercommunale LEIEDAL

Il est nécessaire de mieux informer les partenaires de l'autre côté de la frontière sur les procédures de consultation transfrontalière, en organisant des réunions par exemple.

Lille Métropole Communauté Urbaine

Oui, il faut mieux les informer (utilité de signaler les parties du document pouvant avoir une incidence transfrontalière, par exemple) et s'assurer que les partenaires consultés auront bien le temps de prendre connaissance des éléments et d'y répondre.

ENVIRONNEMENT

Transport transfrontalier des déchets pour valorisation

Lille Métropole Communauté Urbaine

Il existe des différences de législation, notamment par exemple sur les boues de dragage. Cependant la législation européenne s'applique assez largement de part et d'autre.

La question est davantage liée aux conditions économiques, par exemple pour les filières de tri, celles qui sont autofinancées (déchets électriques en France) ou celles qui nécessitent des cofinancements spécifiques.

Le coût supporté par les contribuables est différent suivant le versant, ce qui rend les filières de valorisation difficilement compatibles.

Il est nécessaire de faire un recensement des pratiques et des coûts à la tonne pour envisager des compatibilités. Certains services sont gratuits en Belgique, comme la collecte et le traitement des déchets des usagers de la voie d'eau, et pas en France. Inversement, tous les matériels électriques sont évacués par la filière éco-système en France tandis qu'en Belgique l'organisation est plus disparate.

Intercommunale IEG

Le règlement 1013 de la CE organise le mouvement des déchets. Au titre de règlement, il s'applique aux états sans devoir faire l'objet d'une transposition, à la différence des Directives. Il ne s'agit pas d'un marché libre ; il vise le respect des principes de proximité, d'autosuffisance et de zone et est destiné à éviter le « tourisme » des déchets. Il s'applique selon des règles d'éthique et économiques, fait l'objet d'un contrôle des douanes et ne peut s'opérer entre 23h et 7h du matin. Les industries souhaiteraient que le marché se libéralise.

Dans le cadre de la 6^{ème} Réforme de l'état, au 1^{er} janvier 2015, la matière sera organisée au niveau régional. Toutefois, le Conseil d'Etat n'autorise qu'une seule autorité compétente : la Commission interrégionale (qui sera abritée par la Commission de l'emballage).

En matière d'exportation et d'importation (à la différence du transit), c'est déjà de l'autorité des régions.

En ce qui concerne le lisier, c'est le règlement 1069 relatif aux sous-produits animaux qui s'applique, avec un autre système de traçabilité « TRACE », selon que le lisier soit considéré comme déchets ou matière d'amendement.

Il existe une convention inter-état entre la Belgique et le Luxembourg, signée par le ministre wallon, mais il n'existerait rien de semblable entre la France et la Belgique.

Dans le cadre de l'application du règlement 1013, en Wallonie, un coût de 10 € s'applique par transport (qu'il s'agisse d'un camion ou d'une péniche).

Transfert transfrontalier de déchets

Depuis début 2014 apparaissent de gros soucis en termes de délivrance des autorisations par l'Office wallon des déchets, difficultés concomitantes au renouvellement du personnel et, plus récemment, au transfert de certains agents vers d'autres services ou cabinets ministériels. Actuellement, un seul ingénieur est en charge de la délivrance des autorisations. L'approche de l'administration est très bureaucratique, ses outils ne concourent pas à la simplification administrative souhaitée par ailleurs. Enfin, l'administration ne s'affirme pas comme un soutien au monde entrepreneurial et les modalités de son action constitue un obstacle à la compétitivité des entreprises.

Le délai de 30 jours est un délai d'ordre, généralement respecté par le Nord-Pas-de-Calais, mais largement doublé par l'autorité wallonne. Enormément de clients voient le marché bloqué alors que leur planning tient compte du délai de 30 jours.

Les discussions européennes visant la gestion en ligne des autorisations n'ont pas encore abouti, ce qui impose de constituer de lourds dossiers papiers. Par ailleurs, il ne semble pas qu'il y ait d'encodage des autorisations, de sorte que l'administration exige copie en multiples exemplaires par dossier des autorisations qu'elle a déjà délivrées.

Pour chaque dossier d'autorisation introduit, deux demandes doivent être introduites : l'une vers l'administration du pays émetteur, l'autre vers l'administration du pays récepteur. Au niveau d'Holcim, 40 transports par jour dans le cadre de 100 demandes d'autorisations par an, cela représente un temps plein pour la seule gestion administrative des dossiers.

Il est à noter en ce qui concerne les transferts autorisés ceux-ci imposent l'envoi des 3 communications par autorité concernée et selon des formes propres à chacune (mail, fax, courrier papier) à l'envoi, au passage de frontière et à la réception.

Il est à noter que de telles difficultés encouragent le transport illicite des déchets qui, par ailleurs, est peu contrôlé.

France

Le Port de Lille souligne plutôt des problèmes d'ordre commercial. Les technologies de traitement de dépollution des inertes (terres, etc.) sont beaucoup plus avancées (notamment dans la région de Gand). Des entreprises belges cherchent à s'implanter en France pour y procéder au pré-tri avant de leur faire passer la frontière mais elles semblent devoir faire front à un fort lobbying français pour éviter leur implantation.

Grand marché de récupération des déchets A, B et C

Il n'y a aucun problème avec la voie d'eaux, car il existe une grande traçabilité. De gros problèmes se posent avec le transport routier, car les flux sont importants, notamment de France vers la région de Gand, où des acteurs offrent des services très compétitifs (50% du coût de traitement en Wallonie).

On distingue deux problèmes au niveau du transport par route :

- Des disparités en termes d'agrément des sites de stockage et de traitement existent, faisant que les produits acceptés ne correspondent pas toujours aux agréments réelles, avec des problèmes de référencement des déchets qui ne correspondent pas (traduction ?).
- Beaucoup de transporteurs ne disposent pas des autorisations requises (leur obtention est assez complexe) ; or, le contrôle est assez inexistant. Il devrait s'opérer via la police domaniale (nouvelle instance wallonne, qui est habilitée à dresser un procès-verbal pour tout dépôt illégal, même modeste, type sac poubelle) et par la police de l'environnement. La police des douanes est peut-être aussi concernée, mais vu la réduction de ses missions, c'est moins sûr. Le taux d'infraction est difficilement mesurable.

Cadre commun franco-belge de traitement et de valorisation des déchets

Lille Métropole Communauté Urbaine

Avant d'envisager un cadre commun, il est nécessaire de s'entendre sur les déchets dont il est question. Dans le secteur du tri, 14 catégories sont répertoriées. Et par la suite, il convient de recenser leur filière d'élimination de chaque côté de la frontière et pour chaque versant.

Il s'agit de définir les types de déchets et surtout l'objectif et les moyens de la valorisation.

Mesurer les niveaux de pollution

Lille Métropole Communauté Urbaine

Sur la mesure des pollutions, et notamment le bilan carbone, une règle internationale existe au niveau des indicateurs, même s'il reste des pratiques et des outils différents.

Un premier diagnostic bilan carbone est en cours au niveau transfrontalier, une première restitution en est prévue au sein de l'ELKT au premier trimestre 2015.

L'échange de bonnes pratiques et la meilleure connaissance des territoires transfrontaliers constituent un élément indispensable de cette construction révisée dans la conférence des Maires et Bourgmestres de l'ELKT.

AUTRES SOLUTIONS

Lille Métropole Communauté Urbaine

Un observatoire transfrontalier serait un pilier incontournable de ces démarches.

3. PATIENT, PRATICIEN DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL

Difficultés restantes dans l'application de l'accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire (2005)

SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

La Commission mixte doit être composée des représentants des autorités compétentes en matière d'organisation de l'accès aux soins et de sécurité sociale, comme le prévoit l'accord-cadre. Pour la Belgique, il s'agit de l'Etat fédéral (SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et SPF Sécurité sociale), de la Communauté française (Ministère de la Communauté française), de la Région wallonne (Service public de Wallonie) et de la Communauté flamande (Vlaamse Overheid, beleidsdomein Welzijn, Volksgezondheid en Gezin). Pour la France : le Ministère des affaires sociales et de la santé.

L'ordre du jour de la première réunion de la Commission mixte et les modalités du transfert de bonnes pratiques de la ZOAST Ardennes vers la ZOAST Dunkerque relèvent de la Commission mixte.

Conseil général du Pas-de-Calais

Un représentant des départements (via l'ADF) devrait participer à la Commission mixte, qui pourrait traiter la question du partage de l'information (connaissance des établissements de part et d'autre de la frontière) et des modalités de contrôle conjoint.

OFBS

Membres de la Commission mixte :

- sur le versant belge : l'INAMI, le SPF Santé publique, la Région wallonne, la Vlaamse Gemeenschap ;
- sur le versant français : le Ministère de la Santé, la CNAM, l'ARS ;
- pour préparer et organiser les rencontres et présenter les dossiers : l'OFBS.

La Commission mixte pourrait faire un état des lieux de la coopération, des chantiers en cours et des obstacles au développement de la coopération.

Le transfert de bonnes pratiques entre la ZOAST Ardennes et la ZOAST autour de Dunkerque devrait permettre de valider le dispositif d'une ZOAST Littoral et la procédure « Ardennes » d'informatisation de la prise en charge des restes à charge.

Difficultés restantes de prise en charge transfrontalière des personnes handicapées dans des établissements médico-sociaux (accord franco-wallon sur l'accueil de personnes handicapées, 2011)

Conseil général du Pas-de-Calais

La représentation des Conseils généraux dans la Commission mixte pourrait être assurée via l'ADF. Charge ensuite à elle d'organiser le partage de l'information entre les Conseils généraux.

Concernant le recensement exact des personnes handicapées françaises accueillies en Wallonie, les Départements pourraient transmettre leurs listes à l'AWIPH et conventionner avec quelques établissements.

La procédure d'inspection conjointe des établissements entre l'AWIPH et l'ARS pourrait s'appuyer sur l'élaboration d'une grille conjointe et l'élaboration d'un programme pluriannuel de contrôle.

Eléments à prévoir pour la future convention entre l'AWIPH et les Conseils généraux d'Ile-de-France :

- nature et objet de l'établissement ;
- type de prise en charge ;
- modalités de prise en charge ;
- modalités de contrôle et de tarification (tarif forfaitaire basé sur la moyenne départementale).

OFBS

Aujourd'hui, ce sont les Conseils généraux des Ardennes et du Nord qui sont les plus impliqués dans la prise en charge des personnes handicapées séjournant dans les établissements wallons.

Pour les personnes handicapées mineures, l'assurance maladie doit disposer de toutes les informations nécessaires. Pour les adultes, il faut que les Conseils généraux délivrent ces informations.

Sur le versant des établissements wallons, ceux-ci doivent également disposer des informations nécessaires.

Concernant la convention entre l'AWIPH et les Conseils généraux d'Ile-de-France, une réunion a été organisée fin septembre par l'ARS avec les établissements wallons accueillant des mineurs handicapés pour leur présenter le nouveau modèle conventionnel.

Difficultés liées à la prise en charge des personnes âgées françaises dans les maisons de repos wallonnes

OFBS

Les deux versants devraient mettre en œuvre un dispositif autorisant l'exportabilité des prestations APA et autres dans l'espace frontalier défini et dans les établissements agréés, à l'instar des mécanismes de régulation et de coordination des systèmes de sécurité social et des structures de soins des ZOAST.

Un accord-cadre sur la prise en charge transfrontalière des personnes âgées permettrait de définir les autorités compétentes, les domaines à négocier, les mécanismes de financement et les procédures de régulation.

Obstacles à la prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières

OFBS

La dérogation à l'Accord sur le transfert des corps des personnes décédées (Strasbourg, 1973) devrait porter sur les territoires frontaliers (arrondissement belges et départements français) repris dans l'accord-cadre sanitaire.

Cette dérogation permettrait l'application aux patients décédés dans les ZOAST des règles en vigueur sur chaque territoire pour les ressortissants nationaux sur ce territoire.

L'accord-cadre à rédiger ne devrait porter que sur le seul volet du transport des corps des patients décédés. Le dossier relatif à l'incinération devrait être traité dans un autre dispositif approprié.

4. CITOYEN, SECURITE CIVILE

Continuation du projet APPORT et extension des travaux à la Flandre

Service de planification d'urgence de Flandre occidentale

Une suite du projet APPORT serait nécessaire pour trois raisons :

- continuer le travail commencé et élargir le projet à la Flandre occidentale, car celle-ci partage largement sa frontière avec la France et le projet permettrait ainsi de finaliser l'inventaire des risques pour la totalité de la frontière franco-belge ;
- considérer la demande urgente des pompiers de Wervik ;
- prendre en compte que la zone est fortement industrialisée, a un trafic dense et que la population se concentre autour de Lille Métropole.

Celle-ci devrait intervenir de préférence dans le cadre des futurs programmes INTERREG, les autorités nationales ayant peu de moyens financiers pour soutenir de tels projets, et couvrir les zones industrielles et axes routiers importants. Le gouverneur de Flandre occidentale, quelques communes frontalières et les services de pompiers devraient participer aux travaux.

Le projet devrait permettre :

- de finaliser l'inventaire des risques ;
- d'élaborer un schéma d'alerte entre départements français et provinces belges le long de toute la frontière ;
- d'établir une liste mutuelle de contacts ;
- d'harmoniser la communication de crise entre la France et la Belgique ;
- de mettre en place le système de liaison pour les pompiers (DLE).

De manière opérationnelle, une suite du projet APPORT devrait conduire à l'organisation d'un exercice transfrontalier par an, à l'échange de plans d'urgence des deux côtés de la frontière (traduits en français), ainsi qu'au lancement d'une plateforme digitale pour tous les concernés (autorités, services d'urgence, etc.).

Les étapes à réaliser :

- 2015 : inventaire et schéma d'alerte ;
- 2016 : exercice transfrontalier sur table, suivi d'un grand exercice sur le terrain ;
- 2017 : sensibilisation de la population et exercice avec la coopération d'une ou de plusieurs communes et de leur population.

Si une suite du projet APPORT se concrétise, sa continuité ne pourra cependant pas être garantie du fait de la nature limitée des projets INTERREG. Son efficacité dépendra également du soutien logistique et financier, de l'engagement personnel des participants au projet et du temps qu'il leur sera donné pour s'impliquer.

SPF Intérieur – Cellule internationale

Une suite du projet APPORT serait d'intérêt pour :

- développer l'expérience acquise et les résultats du premier projet pour les implanter tout le long de la frontière (DLE, système d'alerte, exercice, formation commune) ;
- améliorer le premier projet en prenant davantage en compte la législation de la Région flamande, qui diffère de celle de la Région wallonne, rendant le projet APPORT actuellement inabouti ;
- rendre cohérentes les législations existantes aux différents niveaux de pouvoir.

Tous les gouverneurs et préfets le long de la frontière et les services opérationnels de la sécurité civile devraient prendre part au projet afin d'implémenter les résultats probants du premier projet.

Cabinet du Gouverneur du Hainaut (Coordination du projet APPORT)

Une suite du projet APPORT est nécessaire afin :

- de poursuivre et réactualiser l'état des lieux et d'intégrer des fiches additionnelles au recueil transfrontalier ;
- de poursuivre l'évaluation des risques technologiques frontaliers, les données relatives aux sites sensibles, aux canalisations, aux transports de matières dangereuses par route, par chemin de fer, par voies fluviales étant en constante évolution ;
- de poursuivre la géolocalisation des risques et des courbes d'effets des moyens humains et matériels ;
- de poursuivre la correspondance du volet transfrontalier dans les plans d'urgence au travers du plan ORSEC zonal, du PGUI provincial, des plans de sauvegarde et de prévention des communes françaises frontalières, des plans communes d'urgence et d'intervention des communes belges frontalières ;
- enfin d'élaborer un schéma transfrontalier d'analyse et de couverture des risques.

Cette suite doit intervenir dans le cadre de la prochaine programmation INTERREG, en tenant compte de la volonté du Gouvernement wallon et du Gouvernement français de s'inscrire dans le cofinancement d'INTERREG V. A noter qu'au stade actuel (INTERREG IV), il n'y a pas de cofinancements fédéraux belges bien que la zone reprenne « France – Wallonie – Flandre », et qu'il n'y a pas non plus de cofinancement de la Flandre occidentale, ni de la Région flamande. Cette question plusieurs fois abordée a amené les partenaires wallons et français à se centrer sur les territoires reprenant les arrondissements belges hennuyers, et les sous-préfectures du Nord.

A plusieurs reprises, les partenaires APPORT ont souligné qu'il serait opportun pour les réflexes d'alerte, d'envoi de renforts de part et d'autre de la frontière, de reposer sur la même logique tout au long à la frontière franco-belge. L'EMIZ Nord est frontalier non seulement du Hainaut, mais également de la Flandre occidentale. Si les risques industriels pris en compte dans APPORT sont moins importants sur le versant flamand, le risque côtier existe en cas de vagues de submersions, en particulier la problématique du nucléaire concerne aussi la Flandre occidentale en cas d'accident à la centrale nucléaire de Gravelines. Outre l'extension à la frontière avec la Flandre occidentale, une logique comparable est à envisager avec les territoires frontaliers des provinces de Namur et Luxembourg. Dans ce cas la Zone de Défense Est est concernée.

Il paraît donc opportun de développer des pratiques de prévention, de gestion des risques tout au long de la frontière franco-belge. Notons à cet effet pour le principe du DLE est soutenu par la DG Sécurité Civile française dans la perspective d'être conçu sur l'ensemble des frontières avec la France et non pas seulement avec la frontière belge. Ne sous-estimons pas non plus que ce projet a un potentiel transfrontalier important, la sécurité est aussi au cœur du projet EMROD qui, au travers de la Grande Région, reprend des territoires français, belges, luxembourgeois, allemands et hollandais.

Autorités concernées :

- les Préfectures de Région ;
- les Gouverneurs de Province ;
- les Maires français et les Bourgmestres belges ;
- le Gouvernement wallon ;
- les Services d'incendie ;
- les Services d'aide médicale urgente ;
- les Services de police ;
- les Services de la Protection Civile ;
- les Service de l'Intérieur, des Affaires Etrangères et de la Santé Publique des pays concernés.

Les éléments de pérennisation d'APPORT seront à prendre en considération indépendamment des subventions liées à INTERREG V :

- analyser les risques majeurs industriels tout au long de la frontière franco-belge ;
- recenser les moyens humains et matériels disponibles en cas d'accident majeur ;
- déterminer les zones de coopération frontalière entre les services d'incendie belges et français selon le principe de l'aide la plus adéquate et la plus rapide ;

- intégrer le risque nucléaire en particulier pour la Zone de Défense Nord (Gravelines) et dans sa prolongation la Flandre occidentale, pour la Zone de Défense Est (Chooz) et dans sa prolongation la Province de Namur.

De manière opérationnelle, le nouveau projet devrait permettre de mettre en place :

- une plateforme de coopération entre les autorités administratives belges et françaises et les centres universitaires ou spécialisés dans le recensement et l'analyse des risques ;
- une convention de collaboration recensant les moyens belges et français mobilisables ;
- un accord-cadre franco-belge permettant les conditions de réalisation d'interventions au quotidien selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide ;
- une « commission de bon voisinage franco-belge » chargée du suivi de la coopération en matière de sécurité civile ;
- un accord de formation destiné aux services opérationnels des différentes disciplines concernées ainsi que les autorités administratives ;
- des exercices et un pôle de formation franco-belge ;
- une réactualisation des accords-cadres et arrangements liant la France et la Belgique, les préfetures frontalières, les services des Gouverneurs frontaliers.

Calendrier :

- état des lieux de la connaissance des risques transfrontaliers via les centres universitaires spécialisés : de juin 2015 à juin 2017 ;
- inventaire des moyens franco-belges mobilisables : de juin 2015 à juin 2016 ;
- accord-cadre franco-belge permettant les conditions de réalisation d'interventions au quotidien selon le principe de l'aide la plus adéquate et la plus rapide : de juin 2015 à juin 2016 ;
- accord de formation destiné aux services opérationnels et aux autorités administratives : de juin 2015 à juin 2017 ;
- réalisation d'exercices et constitution d'un pôle de formation franco-belge : de juin 2015 à juin 2018 ;
- réactualisation des accords-cadres et arrangements liant la France et la Belgique, les préfetures frontalières, les services des Gouverneurs frontaliers : de juin 2015 à septembre 2015.

EMIZ

Le projet APPORT a permis des avancées notables en matière d'organisation des secours transfrontalière. Il a également favorisé une meilleure connaissance réciproque (des acteurs, du cadre juridique, des procédures, etc.) et a permis de tisser des relations établies. Il convient de pérenniser cette dynamique pour développer de nouvelles collaborations.

Au regard des priorités stratégiques définies (en attente de validation par la Commission européenne), des projets transfrontaliers en matière de sécurité civile pourraient être portés par le programme INTERREG V France-Wallonie-Flandre. Il faudrait également regarder les autres programmes UE 2014-2020. La volonté est forte du côté belge comme français de porter un nouveau projet européen pour la période 2014-2020. Une réflexion a d'ores et déjà été initiée pour identifier une thématique qui intéresse l'ensemble des partenaires. Cette réflexion est un préalable nécessaire et doit être bien menée (calendrier idéal : fin 2014-début 2015). La question des financements nationaux se pose, sachant que le taux de cofinancement UE sera de 50% maximum.

Acteurs français concernés :

- Préfecture de défense et de sécurité (EMIZ)
- SDIS 59 et 62
- Collectivités locales (ex : Lille Métropole et/ou autres villes)
- DREAL
- Conseils régional et généraux ?

Acteurs belges concernés :

- Gouverneurs de Province
- Bourgmestres belges

- Gouvernements wallon et flamand
- Services d'incendie
- Services de la Protection Civile

Eventuellement en fonction de la nature/du thème du projet :

- Services d'aide médicale urgente
- Services de police
- Services de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Santé Publique des pays concernés

Le nouveau projet doit permettre :

- d'institutionnaliser la coopération transfrontalière ;
- de favoriser la connaissance mutuelle franco-belge, en faveur d'une meilleure assistance mutuelle/réactivité/coopération en cas de crise ou d'accident ;
- de développer des pratiques innovantes (notamment à travers la formation)
- d'établir un cadre juridique adapté aux besoins.

Plus spécifiquement, au vu de l'expérience APPORT, des problématiques de coopération prioritaires se dégagent :

- analyse des risques majeurs tout au long de la frontière franco-belge ;
- recensement des moyens humains et matériels disponibles en cas d'accident majeur ;
- détermination des zones de coopération frontalière entre les Services d'incendie belges et français selon le principe de l'aide la plus adéquate et la plus rapide.

Les actions à mettre en œuvre dépendent de la thématique du projet qui sera retenue. Au vu de l'expérience d'APPORT, la gouvernance de ce type de projet est un aspect important et une action spécifique mériterait d'être consacrée à la mise en place du cadre de coopération (avec la mise en place d'une enceinte de concertation / plateforme de coopération) et la réalisation d'exercices transfrontaliers (aspect très important).

Calendrier :

- dernier trimestre 2014 : détermination de la thématique de coopération à privilégier (démarche partenariale) ;
- premier semestre 2015 : préparation du projet de coopération – mise en place d'une plateforme de coopération ;
- deuxième trimestre 2015 : montage du projet, soumission du projet ;
- deuxième semestre 2015 : démarrage du projet, création de la « commission de bon voisinage » (instance stratégique de coopération).

Mise en place d'une « commission de bon voisinage »

Service de planification d'urgence de Flandre occidentale

La mise en place de cette commission est nécessaire afin d'améliorer le dialogue entre acteurs. Les personnes impliquées dans une telle commission se sentiront davantage concernées et seront donc plus motivées. Elle pourrait suivre l'actualité régionale et signaler des problèmes au niveau supra-local par exemple.

Cette commission devrait être constituée de représentants de communes frontalières (fonctionnaire de planification d'urgence par exemple), des gouverneurs des provinces et des préfets des départements concernés, ainsi que des chefs des services d'urgence et d'un représentant du centre de crise à Bruxelles. La zone couverte devrait s'étendre sur 15 km de part et d'autre de la frontière (donc une bande de 30 km).

Ses objectifs :

- assurer des rencontres régulières, au moins des réunions deux fois par an, et communiquer pour le reste par e-mail ;
- rédiger un accord-cadre pour la sécurité civile (assistance mutuelle entre services d'urgence, gestion de crise en cas d'accidents graves ou de catastrophes, etc.) ;

- participer aux exercices sur table et sur le terrain.

Le secrétariat de cette commission devrait probablement être financé par INTERREG en raison de l'austérité actuelle à tous les niveaux de gestion.

SPF Intérieur – Cellule internationale

Il est nécessaire de mettre en place une structure permanente, qui se réunirait une ou deux fois par an, pour s'assurer du suivi des projets dans une vision globale, évaluer la coopération existante et proposer des améliorations (cf. comité stratégique franco-belge dans le cadre de l'accord de Tournai).

Cette commission devrait rassembler les gouverneurs et préfets le long de la frontière ayant une connaissance suffisante de ce qui se passe au niveau national.

Cabinet du Gouverneur du Hainaut (Coordination du projet APPORT)

Pareille commission est souhaitée tant par la partie française que belge. A l'instar du comité stratégique franco-belge, elle devrait assurer le suivi et l'évaluation des initiatives prises dans le cadre de la coopération franco-belge en matière de sécurité civile.

Au stade actuel, cette commission devrait concerner la frontière franco-belge avec la Province de Hainaut, de Flandre occidentale et la Zone de Défense Nord-Pas de Calais. En fonction de l'évolution territoriale du projet, il est imaginable d'étendre aux Provinces de Namur et du Luxembourg ainsi qu'à la Zone de Défense Est. On pourrait aussi envisager deux commissions de bon voisinage, la seconde couvrant l'espace Zone de Défense Est – Provinces de Namur et de Luxembourg.

Autorités concernées :

- niveau fédéral belge : SPF Intérieur / SPF Santé Publique / SPF Affaires Etrangères ;
- niveau national français : Ministère de l'Intérieur / Ministère de la Santé / Ministère de l'Environnement et du Développement durable / Ministère des Affaires Etrangères ;
- DG Sécurité Civile de deux pays ;
- le Préfet de Zone Nord-Pas de Calais ;
- le Préfet délégué Défense et sécurité ;
- les Gouverneurs de Flandre occidentale et du Hainaut ;
- le Ministre-Président du Gouvernement régional wallon, le Ministre en charge des pouvoirs locaux, le Ministre en charge de l'Environnement ;
- l'EMIZ Zone de Défense Nord ;
- la Direction du SDIS 59 ;
- les Directions des trois Zones de secours belges ;
- les Services de police belges et français concernés ;
- les représentants des villes et communes belges concernées ;
- l'Eurométropole ?

Cette commission de bon voisinage devrait poursuivre les objectifs suivants :

- le suivi des accords et ententes en matière de sécurité civile ;
- la réactualisation des normes juridiques ;
- l'organisation de quatre sous-groupes de travail : Etat des lieux des risques transfrontaliers, Communication – alerte, Formation – exercices, Réseau DLE.

Et mettre en œuvre les actions suivantes :

- préparer la composition de la commission de bon voisinage ;
- réunir une commission de début des travaux qui fixerait les groupes de travail.

Calendrier :

- préparation à la commission : de janvier à mars 2015 ;
- réunion plénière de départ : juin 2015 ;
- deux réunions plénières annuelles organisées alternativement sur les versants belge et français.

INTERREG V pourrait contribuer au lancement de la commission. Il faudrait en revanche prévoir la pérennisation du projet APPORT en dehors du cadre des subventions.

EMIZ

La création de ce type de commission est voulue tant par la partie française que belge. A l'instar du Comité stratégique franco-belge, elle devrait avoir une dimension stratégique et politique, et assurer le suivi et l'évaluation des initiatives prises dans le cadre de la coopération franco-belge en matière de sécurité civile.

Cette commission doit réunir des acteurs institutionnels et opérationnels de la frontière franco-belge (intégrant a minima les Provinces de Hainaut, de Flandre occidentale et la Préfecture de la zone de Défense Nord).

Autres autorités concernées : *(à déterminer plus précisément)*

- niveau fédéral belge : SPF Intérieur / SPF Santé Publique / SPF Affaires Etrangères ;
- niveau national français : Ministère de l'Intérieur / Ministère de la Santé / Ministère de l'Environnement et du Développement durable / Ministère des Affaires Etrangères ;
- DG Sécurité Civile de deux pays ;
- Régions flamande et wallonne ;
- le Ministre-Président du Gouvernement régional wallon, le Ministre en charge des pouvoirs locaux, le Ministre en charge de l'Environnement ;
- les SDIS de la zone ;
- les Directions des trois Zones de secours belges ;
- les Services de Police belge et français concernés ;
- les représentants des villes et communes ;
- l'Eurométropole ?

A affiner après concertation

Objectifs :

- poser les bases de la coopération ;
- institutionnaliser la coopération franco-belge en matière de sécurité civile ;
- donner une impulsion politique et stratégique aux actions de coopération ;
- assurer un suivi opérationnel des actions de coopération franco-belge initiées ;
- asseoir durablement le partenariat et les relations franco-belges.

Actions à mettre en œuvre :

- détermination des objectifs et des actions à mener ;
- réactualisation du cadre juridique de coopération ;
- suivi des accords et ententes en matière de sécurité civile ;
- organisation de sous-groupes de travail ;
- suivi des actions initiées (comité stratégique, comités opérationnels).

Calendrier :

- travail préparatoire : de janvier à mars 2015 ;
- réunion plénière de départ : juin 2015 ;
- deux réunions plénières annuelles organisées alternativement sur les versants belge et français.

Des moyens nationaux et européens (si action intégrée dans un projet INTERREG) sont à mobiliser.

Préfiguration de l'accord-cadre sur la sécurité civile

Service de planification d'urgence de Flandre occidentale

Il s'agit d'une solution à privilégier à terme. Les autorités nationales doivent rédiger un accord de base. La Flandre occidentale a déjà signé un accord avec le Nord de la France pour l'assistance civile mutuelle, où les dépenses sont partagées. Il existe surtout des problèmes liés à l'exécution pratique

de cet accord, aux procédures différents, au matériel non compatible, au manque de connaissance des méthodes d'autrui ou des acteurs responsables sur le terrain, etc.

Ses objectifs :

- fournir un instrument juridique lors d'éventuels problèmes nés lors d'une intervention des services d'urgence de part et d'autre de la frontière ;
- faciliter la coopération transfrontalière (Qui dirige les unités sur le terrain ? Comment se mettre d'accord sur les dépenses ? Comment trancher les problèmes d'assurance ? Quid de la responsabilité professionnelle ? etc.).

Cet accord-cadre devrait porter sur la protection civile et des risques industriels, nucléaires, maritimes, des inondations, le trafic, etc. Il devrait par ailleurs garantir une sécurité juridique pour tous les secouristes en cas de catastrophe ou d'accident grave.

Au processus de rédaction doivent prendre part des juristes spécialisés ainsi que les commandants, chefs ou directeurs des différents services d'urgence. Quant à la signature, elle doit intervenir entre les ministres des affaires intérieures de France et de Belgique, les gouverneurs, préfets, préfets délégués et le préfet maritime, ainsi que les bourgmestres des communes belges et les maires des communes françaises.

SPF Intérieur – Cellule internationale

Il ne semble pas utile de repartir de zéro, mais bien de regarder la législation existante aux différents niveaux de pouvoir dans une vision globale et d'un œil critique pour la maintenir en phase avec les réalités du terrain. La démarche peut servir à sensibiliser les autorités nationales à la relecture de la législation nationale là où elle pourrait être utilement complétée, quitte à la décliner sur des thèmes spécifiques comme les DLE, les formations communes, les exercices, la mise en commun de moyens, etc.

La convention franco-belge du 21 avril 1981 sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves, et notamment les articles 10.5 et 11.5, prévoit la possibilité de conclure des accords additionnels.

Pour permettre la cohérence entre les démarches prises aux différents niveaux de pouvoir, il serait intéressant de tenir compte de ce qui se développe dans d'autres structures de coopération comme la Grande Région.

L'accord-cadre devrait porter sur les résultats probants du premier projet tels que les DLE, le système d'alerte, les exercices, les formations communes. Afin de ne pas se disperser (l'extension ayant également lieu au niveau géographique), les risques technologiques et industriels pourraient constituer une première thématique en extension géographique du projet APPORT. Les réflexions et collaborations génériques (méthodologie d'exercices, connaissance mutuelle, etc.) pouvant alors être utilement exploitées au quotidien dans le cadre de la gestion d'autres risques.

Cabinet du Gouverneur du Hainaut (Coordination du projet APPORT)

L'accord-cadre est à privilégier. Il ne faut pas perdre de vue l'existence d'un texte essentiel : l'arrangement particulier relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours (document initial datant de 1987, dernière mouture le 30/08/1999 à réactualiser). Son actualisation réglementaire et juridique doit être conforme aux normes des deux Etats et de l'UE.

L'accord-cadre doit mettre en œuvre les conditions optimales de la coopération en matière de sécurité civile :

- le contexte juridique de la coopération ;
- la mise en place de la commission de bon voisinage ;
- les conditions de suivi d'évaluation, de redéfinition de la coopération.

Sur la base des accords et arrangements existants entre la France et la Belgique, entre les Gouverneurs de Province frontaliers et entre les Préfets de Zones transfrontaliers, l'accord-cadre doit porter sur :

- les risques industriels donc les Seveso seuils haut et bas ;
- les risques maritimes (cette dimension pourrait plus particulièrement concerner la Flandre occidentale qui a, hormis ces risques majeurs, ceux liés à la mer, à l'industrie portuaire) ;
- les risques nucléaires (ici aussi cette dimension concernera plus particulièrement la Flandre occidentale avec la proximité de la centrale nucléaire de Gravelines située sur le territoire à la Zone de Défense Nord-Pas de Calais.

(Attention : la problématique du risque nucléaire n'est pas comparable à celle du risque industriel, elle concerne les autorités nationales françaises et fédérales belges).

Les risques sanitaires pourraient être pris en considération, notamment en cas de risque d'épidémie pouvant toucher les populations de part et d'autre de la frontière.

A noter déjà la coopération des filières blanches des deux pays en cas d'accident majeur, les coopérations entre les SMUR et SAMU, les coopérations inter-hospitalières.

Dispositions de l'accord-cadre :

- le Schéma stratégique de couverture des risques transfrontaliers, en particulier lorsque la nature des risques concernés aura fait l'objet d'un accord entre les autorités belges et françaises ;
- les modes d'alerte et schémas de communication ;
- les principes de gestion des risques de part et d'autre, tout en soulignant que la partie appelée à solliciter les renforts étrangers reste gestionnaire de la situation ;
- l'intégration du principe de constitution du DLE afin d'optimiser les conditions de la coopération et la bonne connaissance des ressources humaines et matérielles ;
- l'organisation de formations communes ;
- l'organisation d'exercices communs ;
- une partie spécifiquement consacrée à la coopération au quotidien, selon le principe de l'aide le plus adéquate et la plus rapide ;
- les conditions de responsabilité civile et pénale à l'égard des parties.

La rédaction de l'accord-cadre doit être réalisée avec le concours :

- des services opérationnels de sécurité civile (SDIS 59, Zones d'incendie hennuyères, Protection civile belge et française) ;
- des Gouverneurs et Préfets concernés ;
- des départements de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Santé Publique des deux pays ;
- des autorités régionales belges ;
- des autorités locales dont les communautés urbaines et communautés de communes pour la France, les villes et communes belges, voire une implication de l'Eurométropole.

Signataires de l'accord-cadre franco-belge : les Ministres de l'Intérieur français et belge.

Pour les arrangements particuliers : les Préfets, les Gouverneurs de Province et les Ministres régionaux belges concernés.

Calendrier :

- état des lieux des accords et arrangements existants : de juin à décembre 2015 ;
- préparation des nouveaux contenus : de janvier à décembre 2016 ;
- signature du nouvel accord-cadre et des arrangements particuliers : premier trimestre 2017.

EMIZ

Une actualisation réglementaire et juridique conforme aux normes en vigueur des deux Etats et de l'UE est nécessaire. Le cadre actuel (convention bilatérale de 1981 + arrangements particuliers) est obsolète et inadapté à l'évolution de la situation, notamment dans le contexte européen et vis-à-vis des pratiques d'assistance mutuelle actuelles qui ne sont pas couvertes juridiquement. Il en va des responsabilités politiques, civiles.

Mais le cadre existant est toutefois une bonne base à réactualiser ; les arrangements particuliers relatifs à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en

commun d'exercices de secours (documents initiaux datant de 1987, dernière mouture le 30/08/1999 à réactualiser). Un travail de toilettage des arrangements a été initié dans le cadre d'APPORT, mais il s'est avéré nécessaire et plus logique de réactualiser en premier lieu la convention bilatérale, ce qui veut dire un nouvel accord-cadre franco-belge.

L'accord-cadre doit permettre de mettre en œuvre les conditions optimales de la coopération en matière de sécurité civile :

- le contexte juridique de la coopération ;
- la mise en place de la commission de bon voisinage ;
- les conditions de suivi d'évaluation, de redéfinition de la coopération.

L'accord-cadre doit porter sur l'assistance mutuelle en cas de risque ou d'accident majeur, intégrant la planification et l'anticipation. Les risques technologiques peuvent y être traités spécifiquement, mais décidés au niveau bilatéral sachant que la France et la Belgique ont signé en 2014 une lettre d'intention comme sur ce sujet spécifique.

Ses dispositions sont à définir en fonction du périmètre déterminé.

Signataires :

- les services opérationnels de sécurité civile (SDIS 59, Zones d'incendie hennuyères, Protection civile belge et française) ;
- les Gouverneurs et Préfets concernés ;
- les départements de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Santé Publique des deux pays ;
- les autorités régionales belges ;
- les autorités locales dont les communautés urbaines et communautés de communes pour la France, les villes et communes belges, voir une implication de l'Eurométropole.

Calendrier :

- état des lieux des accords et arrangements existants : de juin à décembre 2015 ;
- préparation des nouveaux contenus : de janvier à décembre 2016 ;
- signature du nouvel accord-cadre et des arrangements particuliers : premier trimestre 2017.

8. Tableau récapitulatif des réunions et de leur objet

Intitulé	Date	Lieu	Objet
Réunion préparatoire du comité de pilotage de lancement	11 décembre 2012	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du comité de pilotage de lancement - Participants : SGAR Nord-Pas-de-Calais, MOT
Réunion des partenaires français	12 septembre 2013	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du lancement du processus
Réunion technique franco-belge	30 septembre 2013	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des objectifs du processus d'actualisation des travaux du GTPFB ; discussion - Proposition d'une méthodologie de travail et d'un calendrier ; discussion - Débat visant à identifier les critères de sélection des questions prioritaires - Elaboration des prochaines étapes du processus d'actualisation ; discussion
Premier comité de pilotage franco-belge	6 mars 2014	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport intermédiaire - Débat sur les propositions de sujets à approfondir - Débat sur la méthode à suivre pour le thème de la sécurité - Echange sur les suites du processus d'actualisation : objectifs, méthode, calendrier
Réunion technique franco-belge	30 avril 2014	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	<ul style="list-style-type: none"> - Point sur le premier comité de pilotage du 6 mars 2014 - Sujets à retenir pour la phase n°2 pour des ateliers ciblés - Préparation des ateliers : pilotage, résultats attendus, méthode, calendrier
1^{er} atelier de la thématique « Patient, praticien de la santé et du médico-social »	30 juin 2014	Wallonie-Bruxelles International, Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance précise et partagée des obstacles à résoudre - Débat/évaluation de la faisabilité de préconisations opérationnelles pour surmonter ces obstacles - Définition des étapes à effectuer pour parvenir à la résolution de chaque obstacle

			<ul style="list-style-type: none"> - Identification des autorités en compétence et/ou des acteurs à mobiliser - Définition des plans d'actions par problème identifié
1^{er} atelier de travail de la thématique « Elève, étudiant, apprenti, salarié, demandeur d'emploi, entrepreneur, entreprise »	1 ^{er} juillet 2014	Ambassade de France en Belgique, Bruxelles	idem
1^{er} atelier de la thématique « Citoyen, sécurité civile »	7 juillet 2014	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	idem
1^{er} atelier de la thématique « Aménageur, habitant, voyageur, transporteur, environnement »	8 juillet 2014	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	idem
2^{ème} atelier de la thématique « Citoyen, sécurité civile »	17 octobre 2014	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	idem
2^{ème} atelier de la thématique « Patient, praticien de la santé et du médico-social »	21 octobre 2014	Wallonie-Bruxelles International, Bruxelles	idem
3^{ème} atelier de la thématique « Citoyen, sécurité civile »	18 novembre 2014	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	idem
2^{ème} atelier de travail de la thématique « Elève, étudiant, apprenti, salarié, demandeur d'emploi, entrepreneur, entreprise »	18 novembre 2014	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	idem
2^{ème} atelier de la thématique « Aménageur, habitant, voyageur, transporteur, environnement »	19 novembre 2014	Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, Lille	idem
Comité de pilotage franco-belge final	<i>Début 2015</i>		

9. Comptes rendus des ateliers de travail (juin – novembre 2014)**1. ELEVE, ETUDIANT, APPRENTI, SALARIE, DEMANDEUR D'EMPLOI,
ENTREPRENEUR, ENTREPRISE**Atelier de travail du mardi 1^{er} juillet 2014, 10h00 – 13h00, Ambassade de France en Belgique**Personnes présentes**

NOM PRENOM	INSTITUTION	N° TELEPHONE	ADRESSE MAIL
ALIDOR Cyril	Service de l'Attaché fiscal		Aai.benelux@attachefiscal.org
BALCAEN Kristel	Howest – University college West Flanders	0032.498.50.09.11	Kristel.balcaen@howest.be
BEAUVOIS Anne-Sophie	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 62)	0033.3.21.21.84.01	Beauvois.anne-sophie@mdph62.fr
BODSON Michel	Consul honoraire à Tournai/ Mouscron	0032.475.25.50.27	Michel.bodson@alc.be
BUTLER Natasha	Ambassade de France	0032.2.548.87.04	Natasha.butler@diplomatie.gouv.fr
CLEMENT-ZIZA Bruno	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	0033.6.72.38.20.04	Bruno.clement-ziza@direccte.gouv.fr
COOLS Stéphane	Wallonie Bruxelles International	0032.2.421.85.12	s.cools@wbi.be
DA SILVA BARRA Lucie	Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)		Lucie.dasilvabarra@mot.asso.fr
DAGUERRE Isabelle	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) France Belgique Wallonie	0032.471.95.47.16	Isabelle.daguerre@cfcill.be
DE BACKER Patricia	Chambre de commerce franco-belge (Lille)	0033.3.20.74.65.40	info@chambrefrancobelge.eu
DE CLERCK Astrid	VOKA Kamer an kooptendel West-Vlaanderen	0032.495.13.08.08	Astrid.declerck@voka.be
DECLERCQ Christophe	Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) /EURES/CSIR	0032.474.49.57.39	Christophe.declercq@fgtb.be
DECLERCQ Elien	Cabinet du Député Jean de Bethune – Province West-Vlaanderen	0032.472.246.330	Elien.declercq@west-slaanderen.be
DREYE Philippe	Service Public de Wallonie – Direction de la formation professionnelle	0032.81.33.44.35	Philippe.dreye@spw.wallonie.be
DUBOIS Karine	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 62)	0033.3.21.21.84.21	Dubois.karine@mdph62.fr
DUCHATEAU Olivier	Maison de l'emploi Lys	0033.3.20.28.82.29	o.duchateau@emploi-

	Tourcoing		lystourcoing.fr
FRES Jean-Luc	Commissariat Général à l'Égalité des Territoires	0033.1.40.65.10.37	Jean-luc.fres@cget.gouv.fr
GALLOY Patricia	Service Public Fédéral Finances	0032.257.624.12	Patricia.galloy@minifin.fed.be
GANTER Catherine	Lille Métropole Communauté Urbaine - Mission coopération territoriale	0033.3.20.21.28.53	cganter@lillemetropole.fr
HELLENDORFF Eric	FOREM – Directeur Tournai Mons	0032.475.90.38.27	Eric.hellendorff@forem.be
ISSA Roxane	Directeur de projet – Invest in France	0032.473.53.01.75	rissa@afii.fr
JEUFFROY Isabelle	Académie de Lille	0033.3.20.15.62.42	Ce.dareic@ac-lille.fr
KALUSOK Marie-Pierre	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas-de-Calais	0033.3.20.30.54.94	Marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
MATHYSEN Christophe	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) France Belgique Wallonie	0032.474.49.36.80	Christophe.mathysen@cfcif.be
MAURER Bruno	Pôle emploi Nord-Pas-de-Calais	0033.6.63.30.59.23	Bruno.maurer@pdc-emploi.fr
MICHEL Anne-Marie	Université catholique de Lille	0033.59.56.69.97	international@univ-catholille.fr
NUISSIER Christiane	Service économique régional – Ambassade de France	0032.2.404.30.76	Christiane.nuissier@dgtr.esor.gouv.fr
SIMEON Lionel	Lille Métropole Communauté Urbaine - chargé de coopération économique à l'international	0033.6.25.16.34.89	lsimeon@lillemetropole.fr
SPULBER Adela	Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)	0033.1.55.80.56.92	Adela.spulbert@mot.asso.fr
STEPHENNE Corinne	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME)	0032.472.27.36.78	Corinne.stephenne@ifapme.be
VALERO Bernard	Ambassade de France	0032.477.40.87.89	Bernard.valero@diplomatie.gouv.fr
VAN DEN BERGUE Eric	UBIFRANCE	0032.2.404.30.75	Eric.vandenberghe@ubifrance.fr
VANHOVE Nadine	Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) /EURES/CSIR	0032.477.98.61.37	Nadine.vanhove@fgtb.be
VERBEECK Frédéric	ERP André Maginot Roubaix	0033.3.20.73.76.67	Frederic.verbeeck@laposte.net

Principales conclusions des discussions :

L'atelier de travail a eu comme objectif d'évaluer trois obstacles en matière d'emploi et de formation professionnelle, identifiés comme prioritaires par la Mission Opérationnelle Transfrontalière, et de débattre autour des solutions possibles :

- Absence d'un dispositif permettant aux demandeurs d'emploi de suivre une formation professionnelle dans le pays voisin
- Reconnaissance insuffisante des acquis de l'expérience et des compétences entre les deux pays
- Absence de garantie du maintien des droits aux allocations de chômage dans le pays de résidence, si le demandeur d'emploi veut suivre une formation professionnelle continue dans le pays voisin et perte des allocations chômage pour les stagiaires en formation à création d'activités (couveuse d'entreprises) s'ils effectuent leur formation de l'autre côté de la frontière

Enfin, les participants ont également analysé d'autres obstacles à la coopération franco-belge dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, comme le statut du travailleur handicapé (problème d'agrément des établissements pour suivre une formation professionnelle).

1) Absence de dispositif permettant aux demandeurs d'emploi d'effectuer une formation professionnelle de l'autre côté de la frontière

L'ensemble des participants ont confirmé ce constat et ont estimé qu'il était prioritaire d'y apporter des solutions. Ils ont témoigné des difficultés rencontrées sur le terrain par les organismes compétents de part et d'autre de leurs frontières, empêchant un demandeur d'emploi français de bénéficier d'une formation professionnelle en Belgique lui permettant de répondre à une offre d'emploi et vice versa.

Il a été convenu d'étudier l'accord existant entre la région Champagne-Ardenne et la Wallonie en matière de formation professionnelle et d'emploi, qui avait été signé en 2011 et d'étudier la possibilité de le rendre transposable à la frontière entre le Nord Pas de Calais et la Wallonie voire à la Flandre, les partenaires flamands se montrant tout aussi intéressés que leurs homologues wallons.

La Wallonie (SPW – Direction de la formation professionnelle) a mentionné l'existence d'un accord en cours de consolidation au sein de la Grande Région sur le même sujet et a accepté de transmettre le projet d'accord à l'ensemble des participants afin qu'il puisse être également étudié.

Pôle Emploi propose de réfléchir à la possibilité de la mise en place d'une zone test sur un périmètre restreint entre la Wallonie, la Flandre et le Nord Pas de Calais afin d'identifier les obstacles à la mise en place à plus long terme d'un dispositif de formation professionnelle permettant à un demandeur d'emploi de la suivre de l'autre côté de la frontière. Un intervenant a également évoqué le problème de sensibilisation des jeunes sur certains métiers.

Pôle Emploi en Nord-Pas-de-Calais (Bruno Maurer, Directeur Pôle Emploi International et Transfrontalier/Chef de projet Interreg IV) a proposé de transmettre les grandes lignes d'un tel projet pour le prochain atelier (octobre 2014). Par ailleurs, EuresChannel transmettra son nouveau plan d'actions lorsqu'il sera finalisé.

2) Reconnaissance insuffisante des acquis de l'expérience de part et d'autre de la frontière

L'ensemble des participants a reconnu que ce sujet était lié à la question du statut (d'un stagiaire notamment ou d'un travailleur dans tel domaine ou métier) et qu'il serait difficile de modifier la législation soit belge, soit française, de ce point de vue. Ce problème est principalement national et des solutions généralisées seraient difficiles à mettre en œuvre.

Il a également été souligné l'importance d'identifier plus précisément les métiers pour lesquels ce manque de reconnaissance des acquis de l'expérience est le plus problématique. En effet, des améliorations peuvent être étudiées sur des cas particuliers, malgré la difficulté générale de travailler sur ce sujet. Pour les professions réglementées, il faudrait, selon Pôle Emploi, identifier les autorités compétentes à chaque fois pour travailler sur les solutions. Concrètement, une amélioration sur les métiers réglementés pourrait être de se concentrer sur la coopération entre les instituts de formation, travaillant donc en amont de la reconnaissance des acquis (contribution de la Chambre de Commerce Franco-Belge). Enfin, sur les métiers qui nécessitent des formations courtes, ces solutions pourraient

également être trouvées, entre le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) en France et le FOREM en Belgique (selon Pôle Emploi).

3) Absence de maintien des allocations chômage pour un demandeur d'emploi, s'il veut suivre une formation professionnelle continue dans le pays voisin

Côté français, la DIRECCTE et, côté wallon, le FOREM ont estimé qu'il s'agissait d'une question délicate : le maintien des allocations se heurte à la question du statut en France auquel des droits sont attachés (personnes handicapées, intermittents, etc.). Dès que l'on passe la frontière, le statut n'est plus reconnu. L'attribution des allocations chômage appartient au législateur national et /ou régional. Les enjeux financiers sont par ailleurs importants et complexes (27 à 30 Md€, côté français) et font intervenir des financements Etat, branches professionnelles et partenaires sociaux.

Pôle Emploi souligne néanmoins qu'il existe une circulaire Unedic de 2011 qui permet le maintien des allocations de chômage pour un demandeur d'emploi qui souhaite réaliser une formation professionnelle dans un autre pays de l'EEE.

Avant de trouver une solution généralisée à ce problème, la MOT a proposé de commencer à travailler de manière pragmatique sur certains territoires, métiers ou types de demandeurs d'emplois, via des conventions de coopération. Une piste de travail serait d'élaborer une convention type.

La MOT a mis en avant un partenariat efficace entre les Directions Régionales de Pôle Emploi d'Alsace et de Lorraine et de la Bundesagentur für Arbeit, représentations de Bade-Wurtemberg, de Sarre et de Rhénanie-Palatinat (accord-cadre de coopération signé le 26 février 2013). Suite à cet accord, un service franco-allemand de placement transfrontalier a été ouvert à Kehl (Allemagne), ayant plusieurs objectifs : délivrer des informations et des conseils aux employeurs sur le recrutement transfrontalier, proposer une offre de services aux demandeurs, coordonner les mesures communes, notamment dans le domaine de la formation.

Les participants ont convenu que la MOT transmettrait des informations complémentaires sur le projet Alsace/Allemagne en cours et que ce volet pourrait être inclus dans le document prospectif de Pôle Emploi sur l'idée d'une zone test.

4) Autres obstacles

Plusieurs acteurs (notamment les chambres de commerce et d'industrie) ont mentionné l'obstacle posé par la multiplicité des acteurs, la diversité des intervenants sur une même thématique (Etat, Conseil régional, opérateur local ou transfrontalier, etc.) et la faible lisibilité pour un individu ou une entreprise qui souhaite passer la frontière (nécessité d'établir un document d'information complète – qu'EuresChannel pourrait coordonner – et d'harmoniser cette information).

Il a été convenu par conséquent de la nécessité pour les chambres de commerce de renforcer la coopération entre elles. Celles-ci ont souhaité pouvoir être réunies entre chambres de commerce française en Belgique et belges en France sous l'égide de l'Ambassade de France.

Ensuite, ont été soulevées la question de la difficulté d'accès aux marchés publics et aux appels d'offre (non conformes à l'esprit européen), avec le conseil donné de s'associer avec une entreprise locale, ainsi que la nécessité d'améliorer l'information sur les différences en matière de fiscalité.

5) Perspectives de coopération

L'ensemble des participants ont convenu de travailler sur le document qui serait transmis par Pôle Emploi début septembre.

La prochaine réunion se tiendra à l'Ambassade de France en Belgique le **20 octobre**.

Sur la base de ce premier atelier et en accord avec les participants sondés informellement à l'issue de la réunion, 3 groupes de travail seront respectivement consacrés 1) au développement économique, 2) à la problématique de l'emploi et de la formation professionnelle, et enfin 3) à l'enseignement et à la recherche.

Atelier de travail du mardi 18 novembre 2014, 14h00 – 17h00,

Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais

Personnes présentes

NOM PRENOM	INSTITUTION	ADRESSE MAIL
BOUFFANGE Serge	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas-de-Calais	serge.bouffange@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
CECCOTTI Olivier	CCI Grand Lille	o.ceccotti@grand-lille.cci.fr
CLEMENT-ZIZA Bruno	DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais	bruno.clement-ziza@direccte.gouv.fr
COUVREUR Sylvie	FOREM – Relations partenariales	sylvie.couvreur@forem.be
DA SILVA BARRA Lucie	Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)	lucie.dasilvabarra@mot.asso.fr
DOCHY Xavier	Ecole Supérieure des Arts (ESA) Saint-Luc	direction-esa@saintlucjournal.be
DREYE Philippe	Service Public de Wallonie – Direction de la formation professionnelle	philippe.dreye@spw.wallonie.be
FOYER Chloée	Ambassade de France en Belgique	chloee.foyer@diplomatie.gouv.fr
FRES Jean-Luc	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)	jean-luc.fres@cget.gouv.fr
GANTER Catherine	Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) – Mission coopération territoriale	cganter@lillemetropole.fr
KALUSOK Marie-Pierre	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas-de-Calais	marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
LENFANT Isabelle	Pôle Emploi Nord-Pas-de-Calais	isabelle.lenfant@pole-emploi.fr
MARCHAND Koenraad	Province de Flandre occidentale	koenraad.marchand@west-vlaanderen.be
MAURER Bruno	Pôle Emploi Nord-Pas-de-Calais	bruno.maurer@pole-emploi.fr
NOË Griet	Agence de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	griet.noë@eurometropolis.eu
PETIT Thomas	Conseil régional Nord-Pas-de-Calais – Direction de la formation permanente	thomas.petit@nordpasdecalais.fr
PIART-GEORGET Marie	Conseil régional Nord-Pas-de-Calais	marie.georget@nordpasdecalais.fr
SIMEON Lionel	Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) – Coopération économique à l'international	lsimeon@lillemetropole.fr
SPULBER Adela	Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)	adela.spulbert@mot.asso.fr
STEPHENNE Corinne	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME)	corinne.stephenne@ifapme.be
VERBEECK Frédéric	ERP André Maginot Roubaix	frederic.verbeeck@laposte.net
VERGES Véronique	Lille Métropole Communauté Urbaine	vverges@lillemetropole.fr

	(LMCU)	
--	--------	--

1. Introduction : rappel de la démarche et des objectifs de l'atelier

Serge Bouffange (SGAR Nord-Pas-de-Calais) rappelle la démarche et les objectifs du processus d'actualisation. Celui-ci s'achève avec la série des ateliers de travail thématiques, la tenue d'un comité de pilotage final début 2015 et la rédaction du rapport final d'ici fin 2014. Le cadre général offert par le processus d'actualisation n'est pas exclusif et les participants ont formulé la demande de pouvoir réunir des groupes de travail a posteriori pour traiter des autres obstacles à la coopération franco-belge.

Chloée Foyer (Ambassade de France en Belgique) précise que l'ordre du jour de cette deuxième séance de travail a été construit à partir des conclusions du premier atelier et des contributions orales et écrites reçues entre les deux ateliers. Il est ainsi proposé de centrer les discussions sur deux thématiques spécifiques : l'emploi et la formation professionnelle. Enfin, un point « ouvert » sera traité en fin de séance pour les questions diverses ou autres thèmes à envisager.

2. Validation du compte rendu du premier atelier

Philippe Dreye (SPW) indique que l'accord-cadre relatif à la formation professionnelle transfrontalière en Grande Région évoqué à l'obstacle « Absence de dispositif permettant aux demandeurs d'emploi d'effectuer une formation professionnelle de l'autre côté de la frontière » a été mentionné par le SPW lors de la réunion, et non par le FOREM comme figurant dans le compte rendu.

3. Analyses des obstacles et pistes de solution (à partir des conclusions du 1^{er} atelier et des contributions recueillies)

SOUS-THEMATIQUE N°2 : FORMATION PROFESSIONNELLE

Obstacle 1 : peu d'équivalence des diplômes/formations et reconnaissance insuffisante des acquis de l'expérience de part et d'autre de la frontière

1. Concernant l'équivalence des diplômes/formations, les acteurs locaux n'ont pas de réel pouvoir de levier sur la question. La Région n'est pas compétente en matière de définition de référentiels et ne peut agir sur les modalités d'équivalence. Cette compétence est du ressort du Ministère de l'Education nationale en France et des Communautés en Belgique. Il est donc indispensable de sensibiliser ces autorités.

- ⇒ **Bruno Maurer** (Pôle Emploi) et **Sylvie Couvreur** (FOREM) insistent à ce titre sur la nécessité de travailler sur des cursus bi-diplômants ou bi-qualifiants, plus spécifiquement de réfléchir à des modules communs optionnels et complémentaires de formation permettant à un diplômé en France de pouvoir exercer en Belgique, et inversement. Un projet INTERREG III avait déjà permis aux assistants sociaux formés en Belgique de pouvoir travailler en France grâce à la mise en place d'une formation d'adaptation. En pratique, les diplômés suivaient un complément leur permettant d'obtenir un double diplôme. Une initiative similaire pourrait être envisagée dans le cadre d'INTERREG V. Ils insistent sur le fait de sensibiliser les autorités en compétence (celles qui certifient).

Philippe Dreye met en exergue l'accord-cadre développé par les partenaires de la Grande Région sur la formation professionnelle transfrontalière. Mais celui-ci n'engage que le Conseil régional de Lorraine et la DIRECCTE Lorraine dans le cadre d'un travail collaboratif. Il n'engage donc pas les Ministères, car la délivrance des titres n'est pas déconcentrée.

2. Les participants partagent également la volonté de procéder à une reconnaissance des diplômes et/ou de l'expérience de manière sectorielle. Il s'agit ainsi de traiter dans un premier temps (et à l'échelle de leurs compétences) les certifications et qualifications reconnues au niveau des branches professionnelles. Cela permettrait :

- une action à une échelle plus locale ;
- de centrer la démarche sur les branches professionnelles en tension, qui constituent des domaines d'action stratégiques aussi bien côté français que côté belge dans la mesure où les branches concernées sont souvent les mêmes de part et d'autre de la frontière.
- ⇒ **Marie Piart-Georget** (Conseil régional NPDC) précise qu'il est nécessaire de mettre en place une gestion prospective de la question et mentionne des groupes de travail en cours organisés par le Conseil régional sur l'emploi et la formation professionnelle, avec une entrée par domaine stratégique, dont on pourrait s'inspirer à l'échelle transfrontalière. **Koenraad Marchand** (Province de Flandre occidentale) et **Bruno Maurer** complètent ce point en soulignant le besoin d'associer les entreprises de manière étroite à ce processus : au-delà de la reconnaissance officielle des titres, il faut viser leur reconnaissance par les entreprises.
- ⇒ **Bruno Clément-Ziza** (DIRECCTE NPDC) propose que cette question soit intégrée à un avenant au Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) pour introduire un volet transfrontalier. **Thomas Petit** (Conseil régional NPDC) est d'accord avec cette proposition, car le CPRDF va être renégocié prochainement.
- ⇒ **Marie Piart-Georget** expose également une initiative, qui consiste à faire déplacer les publics pour suivre une formation dans le pays voisin (en prenant l'exemple des professions réglementées, notamment la logistique).

Résumé des actions à entreprendre :

- Sensibiliser les autorités compétentes, une fois identifiées, à ce problème
- Réfléchir à des modules communs optionnels et complémentaires de formation, avec consultation des entreprises
- Cibler les certifications et qualifications reconnues par les branches professionnelles (brevets), les formations pour les métiers en tension, les formations pour les professions réglementées
- Proposer un avenant au CPRDF en introduisant un volet transfrontalier
- Déplacer les publics

Obstacle 2 : absence de dispositif permettant aux demandeurs d'emploi d'effectuer une formation professionnelle de l'autre côté de la frontière

Trois initiatives sont mises en avant par les participants :

- l'accord-cadre relatif à la formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région, signé le 5 novembre 2014 ;
- la convention de partenariat dans le domaine de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'orientation et de l'apprentissage entre la Champagne-Ardenne et la Wallonie, signée le 30 avril 2013 ;
- la réflexion menée actuellement par la Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing sur l'apprentissage transfrontalier.

Les participants s'accordent sur la difficulté de mise en place de dispositifs de formation professionnelle transfrontalière en raison de différences réglementaires (statut juridique des apprenants/apprentis, couverture sociale, rémunération, financement de la formation, etc.).

Philippe Dreye spécifie qu'il est nécessaire de développer une approche différenciée selon les publics concernés (stagiaire, salarié, demandeur d'emploi). **Marie Piart-Georget** précise qu'il existe un intérêt à coopérer sur les métiers en tension par la mutualisation des plateaux techniques de formation.

En raison du peu d'informations obtenues à ce jour sur les trois initiatives susmentionnées, il est décidé de :

- procéder à une analyse de la couverture juridique des bénéficiaires de l'accord-cadre de la Grande Région (par la MOT) ;
- obtenir un retour d'expérience de la part du SGAR Champagne-Ardenne sur l'application de la convention de partenariat, notamment sur la création de la « Cellule transfrontalière » présentée dans le texte de la convention ;
- contacter la Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing sur l'avancement des travaux.

SOUS-THEMATIQUE N°1 : EMPLOI

Obstacle 1 : manque de connaissance précise du marché de l'emploi transfrontalier, voire des différents « sous-marchés » existants sur la zone (offre et demande)

Les participants partagent ce constat et estiment nécessaire de disposer de données plus fines sur le marché de l'emploi transfrontalier en prenant appui sur le travail amorcé par l'INSEE sur les flux de travailleurs frontaliers qui, comme le précise **Sylvie Couvreur**, ne dispose pas d'équivalent à l'heure actuelle en Belgique.

Bruno Clément-Ziza rappelle que les zones d'emploi définies par l'INSEE dans son étude statistique des flux transfrontaliers ne le sont qu'en tenant compte des données françaises. Il s'agit donc de territoires administratifs français qui ne correspondent pas aux territoires transfrontaliers vécus. **Serge Bouffange** souligne toutefois que la relative faiblesse des flux de travailleurs frontaliers à la frontière franco-belge (contrairement aux frontières avec la Suisse ou le Luxembourg) fait qu'il est difficile de procéder hors territoires administratifs. **Bruno Clément-Ziza** propose d'examiner comment les territoires se regroupent (territoires transfrontaliers / territoires vécus) avec l'objectif de définir une politique partagée de part et d'autre de la frontière.

Les participants s'accordent sur la nécessité pour chaque versant de déterminer les données socio-économiques à échanger avant d'entrer en contact avec l'INSEE. La constitution d'un groupe de travail commun apparaît comme la solution à privilégier à terme, avec une participation des instituts statistiques et des services pour l'emploi (dont EuresChannel) français et belges.

- ⇒ Sur ce point, **Adela Spulber** (MOT) mentionne une étude réalisée par la MOT pour Pôle Emploi Champagne-Ardenne sur les flux de travailleurs frontaliers. S'inspirer de sa méthodologie pourrait être envisagé, mais l'étude n'a pas été diffusée par Pôle Emploi. Adela Spulber propose donc que Pôle Emploi NPDC prenne contact avec la Direction régionale champenoise afin de faciliter la consultation de l'étude pour les participants.

Philippe Dreye estime que cette collecte de données pourrait s'effectuer dans le cadre d'un projet INTERREG V pour permettre un cofinancement européen. **Olivier Ceccotti** (CCI Grand Lille) avertit toutefois sur l'évolution des objectifs d'INTERREG V, davantage tournés vers les résultats que vers les études, et par conséquent sur la nécessité de bien définir les finalités du projet en lien avec les axes thématiques du programme opérationnel. **Marie-Pierre Kalusok** (SGAR NPDC) est d'avis que la première réunion du futur groupe de travail doit intervenir dans les meilleurs délais, le premier appel à projets ayant lieu au premier semestre 2015.

Jean-Luc Frès (CGET) juge judicieux d'associer cette démarche au processus déjà mis en œuvre par la DATAR en relation à la disponibilité des données statistiques entre la France et les pays frontaliers. Un comité stratégique transfrontalier a été institué afin que les autorités en charge de l'aménagement du territoire puissent réfléchir à des dispositifs compatibles de recueil des données statistiques et à la compatibilité des données elles-mêmes. L'emploi fait précisément partie des priorités définies par le comité stratégique transfrontalier.

Bruno Clément-Ziza propose également de s'inspirer du processus de rapprochement entre les données statistiques françaises et belges ayant abouti à l'Atlas transfrontalier franco-belge.

Résumé des actions à entreprendre :

- Travailler rapidement à la constitution d'un groupe de travail entre instituts statistiques et services pour l'emploi français et belges en compétence (avec EuresChannel) pour rédiger un diagnostic sur le marché du travail transfrontalier et définir les territoires transfrontaliers vécus (périmètre et caractéristiques)
- Prendre appui sur les travaux existants de l'INSEE (profils, atlas transfrontalier)
- Obtenir la possibilité pour les participants de consulter l'étude Pôle Emploi Champagne-Ardenne sur les aspects méthodologiques (par Pôle Emploi NPDC)
- Se rapprocher du processus mis en œuvre par le CGET sur la compatibilité des données/indicateurs entre pays

Obstacle 2 : existence de dispositifs d'accompagnement à la recherche d'emploi qui restent propres à chaque côté de la frontière, malgré une connaissance mutuelle des opérateurs et la possibilité pour chacun de connaître les offres d'emploi proposées de l'autre côté de la frontière

Les participants confirment la nécessité d'être plus ambitieux en matière de politique pour l'emploi, de mieux accompagner les demandeurs d'emploi et de faciliter le placement transfrontalier en coordonnant les services pour l'emploi français et belges. Cette démarche doit permettre de généraliser à l'ensemble de la frontière franco-belge des initiatives trop concentrées sur le triangle Lille-Kortrijk-Tournai. Le besoin de mettre en place une gouvernance intégrée à une large échelle et d'aller plus loin dans le partage des réseaux d'information est mis en exergue.

Sylvie Couvreur souligne la nécessité d'alléger les législations et les démarches administratives des travailleurs (prise en charge des frais de déplacement) et le souhait de ne plus parler de frontière en introduisant une carte « Job Pass » frontalière accessible aux Français et aux Belges, ainsi que le besoin d'un accompagnement transfrontalier des travailleurs en cellule de reconversion.

Lucie Da Silva Barra (MOT) évoque l'accord-cadre pour le placement franco-allemand, signé le 26 février 2013, comme une possibilité d'inspiration, dans la mesure où le dispositif permet de coordonner les agences pour l'emploi françaises et allemandes sur l'ensemble de la frontière via quatre conventions locales de coopération. Il s'agit d'un service de placement transfrontalier.

Bruno Maurer mentionne l'intérêt de créer un « Club Candidat à la mobilité » permettant d'accompagner de manière personnalisée un groupe de 15 demandeurs d'emploi sur trois mois renouvelables en promouvant leur profil directement auprès des employeurs. Une approche thématique définie avec les employeurs serait un gage d'une meilleure efficacité ; le format actuel du Forum pour l'emploi de l'Eurométropole, qui met les candidats en concurrence forte, est d'ailleurs discuté. La dématérialisation de l'accompagnement est une autre piste à poursuivre, en lien avec la Maison eurométropolitaine du travailleur transfrontalier.

Par ailleurs, la question de l'ouverture des aides nationales aux demandeurs d'emploi du pays voisin sur la zone transfrontalière doit être étudiée, peut-être en expérimentant sur une zone test, voire la mise en place d'une seule aide transfrontalière. **Sylvie Couvreur** propose de convenir d'un « capital transfrontalier » à utiliser pour le développement de l'emploi.

Il apparaît qu'un groupe de travail est nécessaire à ce stade pour identifier les questions à traiter (contenu, publics ciblés notamment), le format et la temporalité (convention, zone test, etc.), ou encore le périmètre. Ce groupe de travail pourrait rassembler les représentants des employeurs, des salariés, les autorités publiques compétentes.

Résumé des actions à entreprendre :

- Mettre en place un groupe de travail regroupant les représentants des employeurs, des salariés, de l'enseignement, les directions de l'emploi, EuresChannel, etc., dont l'objectif serait de définir le contenu de cette gouvernance intégrée pour l'emploi et sa mise en œuvre, par exemple :
 - o Liste des domaines dans lesquels il faut faire tomber les barrières et dans lesquels la réglementation est problématique pour les employeurs
 - o Carte d'accès à l'emploi

- Offre de formation partagée
- Zone test d'ouverture des aides à l'emploi ou création d'une aide transfrontalière
- « Capital transfrontalier » pour l'emploi transfrontalier
- Obtenir plus d'informations sur le coût du dispositif de placement franco-allemand et des résultats actualisés de ses réalisations (par la MOT)

4. Balayage de la liste initiale des obstacles afin d'identifier les obstacles qui restent majeurs, autres obstacles à mettre en avant éventuellement

1. Question des quotas appliqués par les établissements d'enseignement supérieur belges pour l'accueil d'étudiants français (en lien notamment avec l'intervention de l'Ecole Supérieure Artistique Saint Luc de Tournai)

Xavier Dochy (ESA Saint Luc) fait part aux participants de sa crainte de la mise en place de quotas pour l'accès des Français aux nouvelles disciplines de l'enseignement supérieur. Un nouveau décret serait en préparation par le Ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Jean-Claude Marcourt. Il évoque certaines possibilités de compensation financière (accord entre Etats).

Bruno Clément-Ziza complète ces propos en insistant sur le fait de trouver un système réellement transfrontalier avec une carte d'accès à l'emploi, une offre de formation partagée, le règlement des problématiques des demandeurs d'emploi (frais de déplacement, démarches administratives, etc.).

Frédéric Verbeeck (ERP André Maginot) ajoute la problématique du statut des personnes en situation de handicap (avec les aides qui s'arrêtent à la frontière).

2. Passation et obtention du permis de conduire pour les habitants (et notamment les étudiants) de la zone transfrontalière (délais, coûts, lien avec la mobilité des travailleurs frontaliers)

3. Refus par certains employeurs (belges) de reconnaître les diplômes étrangers (français), d'où l'importance de la sensibilisation des employeurs aux qualifications acquises à l'extérieur du territoire national

2. AMENAGEUR, HABITANT, VOYAGEUR, TRANSPORTEUR, ENVIRONNEMENT

Atelier de travail du mardi 8 juillet 2014, 14h30 – 17h30,

Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais

Personnes présentes

Nom	Prénom	Structure	Téléphone	E-mail
Amiotte	Hugues	Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord – Service Politiques et Techniques	+33 3 20 49 60 53	hugues.amiotte@developpement-durable.gouv.fr
Bodier	Elisabeth	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas de Calais	+33 3 20 13 48 31	elisabeth.bodier@developpement-durable.gouv.fr
Bouffange	Serge	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas de Calais		serge.bouffange@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
Boval	Christophe	Provincie West-Vlaanderen	+32 50 40 33 36	christophe.boval@west-vlaanderen.be
Cools	Stéphane	Wallonie-Bruxelles International	+32 24 21 85 12	s.cools@wbi.be
Cuvelier	Grégoire	Consulat général de Belgique à Lille	/ + 33 3 20 74 67 50	gregoire.cuvelier@diplobel.fed.be
De Jaeger	Wim	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	+32 56 23 11 06	wim.dejaeger@eurometropolis.eu
De Meester	Aline	Contrat de rivière Escaut-Lys		ademeester@crescautlys.be coordinateur@crescautlys.be
Deruyter	Chloé	Etat-major Interministériel de la Zone de défense (EMIZ) du Nord		chloe.deruyter@interieur.gouv.fr
Fres	Jean-Luc	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)		jean-luc.fres@cget.gouv.fr
Ganter	Catherine	Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)	+33 3 20 21 28 53	cganter@lillemetropole.fr
Hoffmann	Hélène	Conseil général du Nord		helene.hoffmann@cg59.fr
Kalusok	Marie-Pierre	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)		marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

		Nord-Pas de Calais		
Legendre	Anne-Sophie	Région Nord-Pas de Calais	+33 3 28 82 73 31	anne-sophie.legendre@nordpasdecals.fr
Lloret	Juan	Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe-Escaut	+33 6 64 11 51 19	jlloret@plainesdelescaut.be
Marie	Colette	Conseil général du Pas-de-Calais		marie.colette@cq62.fr
Nuissier	Christiane	Ambassade de France à Bruxelles	+32 24 04 39 76	christiane.nuissier@dgtresor.gouv.fr
Peyrony	Jean	Mission Opérationnelle Transfrontalière	+ 33 1 55 80 56 89	jean.peyrony@mot.asso.fr
Soyeux	Caroline	Conseil général du Nord	+33 3 58 73 56 70	caroline.soyeux@cq59.fr
Spulber	Adela	Mission Opérationnelle Transfrontalière	+ 33 1 55 80 56 92	adela.spulber@mot.asso.fr
Szymanski-Pannetier	Karine	Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)	+33 3 20 21 31 30	kszymanski@lillemetropole.fr

En introduction de la réunion, les représentants du SGAR et de la MOT ont rappelé les objectifs de l'atelier de travail :

- avoir une connaissance précise des obstacles à résoudre,
- débattre/évaluer la faisabilité de préconisations opérationnelles pour surmonter ces obstacles,
- déterminer les étapes à effectuer pour parvenir à la résolution de chaque obstacle,
- identifier les autorités en compétence et/ou les acteurs à mobiliser,
- définir des plans d'actions par problème identifié,
- éclairer les sujets par des bonnes pratiques sur d'autres frontières.

1. Liste des sujets majeurs

La liste des obstacles non-résolus¹ et leur hiérarchisation, telles que proposées par la MOT, ont été validés sans difficultés par les participants à l'atelier de travail.

Transports et communications

- ≡ Surcoût du passage de la frontière des prix des billets de transports en commun
- ≡ Absence de stratégie transfrontalière pour les transports collectifs
- ≡ Absence de véritable coordination entre les autorités organisatrices des transports
- ≡ Absence de plan urbain de la mobilité commun au niveau des déplacements transfrontaliers
- ≡ Courrier postal : distribution lente du courrier dans les régions transfrontalières et coût élevé
- ≡ Pas d'harmonisation dans la hiérarchisation du réseau routier²

¹ Légende :

Obstacle non-résolu

Obstacle (parmi ceux de la catégorie précédente + quelques obstacles partiellement résolus) proposé comme prioritaire (en fonction des résultats de la consultation écrite) par la MOT.

Obstacle (parmi ceux de la catégorie précédente) indiqué par les membres du comité de pilotage du 6 mars comme majeur.

- ≡ Différences de réglementations pour la libre circulation des marchandises (autorisation de circuler le week-end, charge utile légale)
- ≡ Complexité technique, juridique, institutionnelle pour la mise en place d'un projet tram-train
- ≡ Absence de hiérarchie et d'harmonisation des différents réseaux de transports en commun
- ≡ Pas de coordination entre les structures administratives françaises et belges
- ≡ Lacune dans l'échange d'informations entre SNCF Fret et B-Cargo sur le contenu des rames : informations incomplètes (produits dangereux), communications tardives

Aménagement du territoire

- ≡ **Faible prise en compte de la continuité territoriale dans les documents d'urbanisme ou dans les documents stratégiques**
- ≡ **Le manque d'appropriation des documents de planification et d'urbanisme dans les territoires transfrontaliers**
- ≡ **Les limites des procédures de consultation dans les dispositifs visant à restreindre les possibilités d'utilisation du sol ou à autoriser des installations spécifiques**
- ≡ Définir les initiatives aux effets transfrontaliers importants pour lesquelles une consultation est recommandée
- ≡ Rédiger une feuille de route décrivant les modalités de transmission de l'information (autorités, délais, ...)
- ≡ Veiller à ce que la feuille de route s'inscrive dans le cadre législatif de chaque partenaire
- ≡ Préparer un protocole ou une convention de reconnaissance de la feuille de route par toutes les autorités compétentes après une phase expérimentale
- ≡ La spécificité des dispositifs de conciliation internes à chaque pays ou région

Environnement

- ≡ **Difficulté de transport transfrontalier des déchets pour valorisation**
- ≡ **Manque de contrôle et d'encadrement des flux transfrontaliers de lisiers**
- ≡ **Pollution atmosphérique, pollution de l'eau : difficultés de mesures partagées et de dispositif de résorption en commun**
- ≡ **Absence d'un cadre commun de planification dans le domaine du climat et de l'énergie**
- ≡ Pour les exploitations agricoles transfrontalières, impossibilité d'étendre certains types de lisier de l'autre côté de la frontière
- ≡ Absence de cadre ou de mécanisme de concertation et de gestion coordonnée des dispositions en matière de milieux naturels et biodiversité

Dans le domaine de l'aménagement, un sujet supplémentaire a été souligné par Catherine Ganter de LMCU : **l'absence d'harmonisation des données statistiques de part et d'autre de la frontière.** Cette situation est un obstacle pour l'initiation ou la poursuite de tout travail en commun en matière d'aménagement du territoire.

Ce problème a été relevé notamment dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'observatoire sur le périmètre de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (en partenariat avec l'INSEE, Hainaut Développement, etc.), qui aurait comme première étape la mise en place d'une plateforme commune de partage des données comme PEPTID (Plateforme d'échange et de partage transfrontalière d'informations et de données), gérée par l'INSEE.

Cette question est problématique pour la Plateforme PEPTID également, comme le souligne Elisabeth Bodier de la DREAL. Cette plateforme donnera accès aux données utilisées pour l'Atlas transfrontalier franco-belge, qui a comme périmètre l'ensemble de la frontière. Le travail de réactualisation de cet Atlas a déjà commencé sur la démographie, l'habitat et l'emploi, mais le problème de l'harmonisation des données se pose si l'on veut introduire de nouveaux indicateurs utiles pour le suivi des politiques publiques, dans le domaine de l'environnement par exemple.

Selon Wim De Jaeger (Eurométropole), la liste précise des données statistiques non-harmonisées est en cours d'élaboration et pourra être diffusée une fois finalisée.

² Jean-Luc Frès (CGET) pense que pour cet obstacle une explicitation est nécessaire.

2. Partage du diagnostic sur les obstacles et exploration des solutions

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

→ Bonnes pratiques relevés sur d'autres frontières :

Adela Spulber (MOT) a présenté le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports Publics Transfrontaliers (FR/CH) et l'offre de transport en commun transfrontalier autour du Grand Genève (FR/CH).

Le GLCT Transports Publics Transfrontalier est le seul exemple d'autorité organisatrice des transports (AOT) transfrontalière le long d'une frontière française. Cette structure a été créée en 2006 par les AOT françaises et suisses autour de l'agglomération franco-valdo-genevoise pour gérer des lignes de bus transfrontaliers (actuellement une dizaine). Il s'agit d'une structure très légère (un seul salarié) qui s'occupe notamment de contractualiser avec les exploitants. Cette expérience peut être intéressante pour la frontière franco-belge, pour étudier dans quel contexte une AOT transfrontalière est pertinente et comment elle peut fonctionner.

De manière globale, autour du Grand Genève, il y a eu une réflexion stratégique transfrontalière sur les transports en commun (train, tram, bus, BHNS), avec notamment un schéma d'organisation des transports publics Horizon 2030. La démarche d'élaboration de ce schéma peut servir d'inspiration aux acteurs français et belges également.

Ensuite, les participants ont analysé en détail les deux obstacles identifiés comme prioritaires.

Surcoût du passage de la frontière des prix des billets de transports en commun

→ Avancées :

Sur ce point, de nombreux progrès ont été réalisés :

- Bus :
 - Sur la ligne de bus transfrontalier Mouscron-Wattrelos-Roubaix (exploitée par Transpole et TEC) un tarif transfrontalier particulier est proposé.
 - Catherine Ganter (LMCU) relève que sur les lignes de bus il est plus facile de coopérer (conventions tarifaires), notamment à l'échelle locale. Cependant, pour le transport ferroviaire, il faut penser à l'échelle nationale et prendre en compte d'autres acteurs (régions, compagnies ferroviaires nationales).
 - Christophe Boval (Province West-Vlaanderen) pense que le jour où l'on voudra créer une nouvelle ligne transfrontalière de bus, le problème de l'intégration de deux systèmes tarifaires différents se posera bel et bien, d'autant plus qu'on évolue partout vers des billets électroniques. C'est d'ailleurs un constat dans d'autres domaines aussi (par exemple, la poste) que la recherche d'efficacité et de gains de productivité repose sur la standardisation et les grands quantités, ce qui pénalise forcément le transfrontalier, qui est toujours un peu, « sur mesure ».
- Train :
 - Baisse des tarifs sur les liaisons Lille-Tournai et Lille-Courtrai (contrat de gestion SNCB) – par l'application de tarifs intérieurs belges jusqu'à la première grande gare après la frontière en France (catégorie section ferroviaire transfrontalière³), comme l'indique Catherine Ganter (LMCU).

³ La même démarche a été faite aux Pays-Bas, qui considèrent que le réseau national continue jusque dans la première gare après la frontière.

- La formule Trampoline propose des tarifs transfrontaliers avantageux pour les trajets en train d'une journée⁴ (8€ AR), en week-end⁵ (jusqu'à 40% de réduction sur un AR par rapport au tarif international) et abonnement hebdomadaire/mensuel⁶. Ce dispositif est financé à la fois par les opérateurs ferroviaires côté français (SNCF) et belge (SNCB). Cependant, il existe le risque de disparition de la formule Trampoline qui est basée sur une grille tarifaire ancienne (selon les informations de Wim De Jaeger, Eurométropole).
- Des discussions sont en cours en Belgique, pour rendre les tarifs transfrontaliers plus proches des tarifs nationaux (intervention de Wim De Jaeger, Eurométropole).

→ Problèmes restants

En conclusion, actuellement l'obstacle est moins aigu pour les transports par bus, vu le nombre réduit de lignes transfrontalières.

En matière de transport ferroviaire, il reste très peu d'optimisations encore possibles. L'offre Trampoline est déjà une solution très avantageuse pour le voyageur. Le seul titre de transport transfrontalier sur lequel un surcoût pourrait être identifié pour le voyageur est le billet unique.

Anne-Sophie Legendre (Conseil Régional NPDC) signale que la Région n'envisage pas d'inclure une prise en charge du surcoût des billets de train dans le cadre de sa nouvelle convention TER avec la SNCF (qui entrera en vigueur en 2015).

→ Solutions envisagées

Afin de faire bénéficier les voyageurs des tarifs avantageux mis en place, il est nécessaire d'améliorer l'information aux voyageurs et la distribution des billets (maillage du territoire). Par exemple, la formule Trampoline est disponible dans très peu de gares⁷ et peu connue.

Une des solutions à cet obstacle qui ont été évoquées par le rapport du GTPFB était la création d'une autorité organisatrice des transports transfrontalière. Christophe Boval (Province de Flandre Occidentale) souligne les limites de cette solution. En effet, la notion d'AOT est française et n'a pas d'équivalent en Belgique. Les compagnies de transport sont liées aux collectivités par un contrat de service, mais les collectivités n'organisent pas elles-mêmes les transports.

Enfin, comme le souligne Anne-Sophie Legendre (Conseil Régional NPDC), une structuration des AOT du Nord-Pas de Calais s'est faite avec la création du Syndicat mixte intermodal régional de transports (SMIRT). Ce dernier est un interlocuteur potentiel, notamment dans la perspective d'une intégration tarifaire, car les deux systèmes français et belge sont interopérables techniquement.

Suite à l'atelier de travail : L'Etat contacte la SNCF pour déterminer si des réductions des prix des billets peuvent encore être faites sur les trajets transfrontaliers (comme cela a été fait dans le contrat de gestion de la SNCB).

Absence de stratégie transfrontalière pour les transports collectifs

→ Avancées :

⁴ Liaisons : Lille-Tournai, Lille-Courtrai, Jeumont-Charleroi.

⁵ Entre Lille-Flandres et n'importe quelle gare belge.

⁶ Liaisons : Lille – Tournai, Lille – Mons, Lille – Courtrai, Lille-Mouscron, Jeumont – Charleroi, Erquelines – Jeumont, Lille - Waregem.

⁷ Uniquement trois sur le versant belge (aux guichets des gares de Mouscron, Tournai, Courtrai), selon le représentant de l'Eurométropole. Selon le site TER NPDC, il existe plus de 10 points de vente pour les billets Trampoline journée http://www.ter-sncf.com/Regions/nord_pas_de_calais/Fr/Se_deplacer_en_TER/Avant_mon_voyage/Produits_et_prix/DetailProduit.aspx?action=liste&ctcr=VL1 et pour la carte Trampoline http://www.ter-sncf.com/Regions/nord_pas_de_calais/Fr/Se_deplacer_en_TER/Avant_mon_voyage/Produits_et_prix/DetailProduit.aspx?action=liste&ctcr=TI02&mode=1

Wim De Jaeger (Eurométropole) rappelle le travail qui a été fait sur le périmètre Lille-Kortrijk-Tournai, d'étude du potentiel de développement des transports en commun et d'orientations stratégiques. Ainsi, les partenaires de l'Eurométropole souhaitent notamment : renforcer les outils d'information et de communication destinés au public, développer une billettique électronique compatible pour tous les modes de transports collectifs, renforcer l'intermodalité et créer un réseau de pôles d'échanges. Par ailleurs, un groupe permanent concernant les transports en communs transfrontalier dans le cadre de la stratégie Eurométropole 2020 (composé des partenaires de l'Eurométropole et les opérateurs SNCB, SNCF, Transpole, TEC et De Lijn) a été mis en place et sera relié à une commission politique. Des contacts ont également été pris avec le SMIRT pour voir comment il pourrait être associé aux travaux.

Marie-Pierre Kalusok (SGAR NPDC) ajoute que sur le périmètre du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Côte d'Opale a été réalisée une carte des transports en commun transfrontaliers, qui pourra être utilisée pour identifier les manques et les points à renforcer dans le réseau. Elle peut ainsi avoir un rôle dans l'orientation stratégique.

Rapportée aux fréquentations de transports en commun transfrontaliers, l'offre actuelle est suffisante selon Anne-Sophie Legendre (Conseil Régional NPDC). Dans les dernières années on a assistée à une baisse de fréquentation des lignes Lille-Kortrijk-Tournai, donc la question d'augmenter l'offre ne se pose pas. Par ailleurs, des études de potentiel ont été engagées dans la perspective de réouverture de lignes sur d'autres points du territoire : pour les voyageurs et le fret entre Dunkerque et la Belgique et pour le fret entre Valenciennes et Mons.

Les participants à l'atelier mentionnent différentes études sur la mobilité transfrontalière en transport en commun : l'enquête régionale NPDC mobilité et déplacements de 2009, l'étude prospective sur les besoins de mobilité réalisée pour le contrat de gestion de De Lijn (Flandre Occidentale), l'enquête ménages déplacements de LMCU de 2006 (avec des enquêtes côté flamand et wallons également). Cependant, ces études ne permettent pas de donner une vision claire sur l'utilisation des transports en commun transfrontaliers. Jean-Luc Frès (CGET) pense qu'il faut détailler les raisons de cette affirmation.

→ Problèmes restants

Une première difficulté pour l'élaboration d'une stratégie transfrontalière est représentée par le fait que les trajets transfrontaliers sont très dispersés le long de la frontière et peu nombreux en comparaison avec d'autres frontières (35 000 travailleurs frontaliers, selon les dernières chiffres de l'INSEE, comme l'indique Serge Bouffange, du SGAR NPDC).

La connaissance de la mobilité transfrontalière et de l'utilisation des différentes formules tarifaires pour les transports en commun est un pré-requis pour l'élaboration d'une stratégie transfrontalière en la matière. Les participants mettent en avant les difficultés à mesurer les déplacements transfrontaliers en transport en commun (origine – destination) et la ventilation par type de titre de transport. Le problème principal est que les statistiques de fréquentation et par type de titre de transport sont considérées comme des données commerciales par les exploitants, qui n'acceptent pas de les diffuser.

→ Solutions envisagées

En termes de coordination stratégique, Anne-Sophie Legendre propose de s'appuyer sur les structures existantes, à savoir le GECT et à plus long terme le SMIRT.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Faible prise en compte de la continuité territoriale transfrontalière dans les documents d'urbanisme ou dans les documents stratégiques

→ Bonnes pratiques relevées sur d'autres frontières :

Adela Spulber (MOT) présente l'expérience de la Conférence du Rhin Supérieur (FR/DE/CH), plus précisément les initiatives du groupe de travail Aménagement du territoire. Dans le cadre de cette

instance, ont été réalisés des travaux intéressants comme : un guide des procédures des consultations transfrontalières, une cartographie des documents de planification s'appliquant sur chaque versant, un guide expliquant les systèmes de planification régionale dans chaque pays.

→ Avancées

Wim De Jaeger (Eurométropole) mentionne la plateforme d'information et de concertation sur la planification et les projets de l'Eurométropole, qui a été lancée il y a deux ans. La plateforme fonctionne autour des points de contacts uniques dans chaque collectivité mais un des enjeux consiste à renforcer le rôle de ces personnes relais. Dans ce cadre, des techniciens des 14 partenaires de l'Eurométropole ont pu échanger sur les documents de planification, identifier des enjeux transfrontaliers dans ces documents, anticiper les périodes de consultation officielle. La plateforme pourrait également constituer un lieu d'échange pour des sujets qui dépassent le périmètre de l'Eurométropole, à travers notamment les partenaires du Département du Nord, de la Province de Flandre occidentale, des trois Régions et des deux Etats. La volonté est de rendre permanente cette plateforme, qui se réunirait 2-3 fois par an, mais aussi en tant que de besoins en fonction de l'actualité.

Marie-Pierre Kalusok (SGAR NPDC) informe que la charte sur la planification en matière de consultations transfrontalières obligatoires (2007) est en cours d'actualisation. Elaborée suite aux recommandations du GTPFB, cette charte identifiait un point de contact unique par versant : le gouverneur de Flandre occidentale, le Préfet de la région NPDC et le Ministère wallon de l'aménagement du territoire. Le SGAR a commencé le travail d'actualisation de cette charte notamment en matière d'environnement et transmettra sa proposition aux Wallons et Flamands, ainsi qu'aux collectivités territoriales françaises concernées.

Suite à l'atelier de travail : Le SGAR NPDC transmet aux Régions flamande et wallonne le projet d'actualisation de la charte à l'automne, avant le deuxième atelier de travail sur cette thématique. La MOT se renseigne sur l'utilisation du Guide des procédures des consultations transfrontalières dans le Rhin supérieur.

Juan Lloret (PNR Scarpe-Escaut) explique que la Charte du PNR (2010) a une dimension transfrontalière, mais qu'elle est contraignante uniquement côté français. Côté belge, ce document, qui a recueilli l'accord de la commission de gestion du Parc des Plaines de l'Escaut, n'est pas opposable. Son respect dépend donc uniquement de la bonne volonté des partenaires belges.

→ Problèmes restants

Christophe Boval (Province de Flandre Occidentale) pense que l'effort de compréhension des équivalences des documents de planification et des documents stratégiques est permanent. Ce n'est pas une tâche qui peut être finie, mais doit être renouvelée régulièrement, en raison des évolutions législatives et des fréquents changements d'agents dans les structures.

Il ajoute qu'un document français traduit en flamand reste malgré tout un document français et réciproquement. Les problèmes d'appropriation des documents d'urbanisme ne sont pas uniquement linguistiques ; pour comprendre ces documents il faut par ailleurs intégrer des éléments de contexte (législation, politiques publiques, histoire, etc.).

Catherine Ganter (LMCU) ajoute qu'il est difficile de sensibiliser sur le transfrontalier les autres personnes au sein des structures, avoir le réflexe transfrontalier dans la gestion quotidienne des projets et suivre l'actualité des documents qui changent en permanence, avec l'interfaçage des planifications à caractère environnemental, climatique, énergétique.

Marie-Pierre Kalusok (SGAR NPDC) mentionne qu'il y a aussi des questions sur la localisation des éoliennes (les distances réglementaires entre les installations et les habitations ne sont pas identiques en France et en Belgique) et des zones d'activité à proximité de la frontière. Christophe Boval (Province de Flandre Occidentale) ajoute que la difficulté sur ce point est que l'avis donné par les

partenaires de l'autre côté de la frontière est un avis simple et ne peut pas représenter un veto pour un projet.

Hélène Hoffmann (Conseil général du Nord) pense que sur la question de la faible prise en compte de la continuité territoriale dans les documents d'urbanisme ou dans les documents stratégiques, il faut bien distinguer les difficultés strictement transfrontalières des difficultés nationales.

Elisabeth Bodier (DREAL) ajoute que la continuité territoriale est un défi même pour les documents de planification au sein d'un même pays (par exemple la difficile coordination entre les SCoT).

Juan Lloret (PNR Scarpe-Escaut) mentionne qu'il est difficile de travailler avec le concept français de trame verte et bleue en Belgique, où il n'est pas règlementé.

→ Solutions envisagées

Il faudrait identifier un point de contact dans chaque collectivité par rapport à la dimension transfrontalière de l'aménagement du territoire (proposition de Christophe Boval, Province de Flandre Occidentale). Jean-Luc Frès affirme qu'il faudrait définir le cadre de ce réseau de points de contact.

Lors de la transmission des documents pour un avis de l'autre côté de la frontière, il faudrait indiquer précisément les points qui peuvent avoir un impact transfrontalier. En effet, la plupart du temps, seule une très faible part du dossier concerne les partenaires de l'autre côté de la frontière. Pour faire gagner du temps, limiter l'ampleur des travaux de traduction et canaliser les interventions des interlocuteurs, il faudrait donc mettre en avant les seules parties qui les concernent.

Le SGAR propose d'apporter une contribution sur ce sujet pour le prochain atelier.

Le travail sur l'explication mutuelle des documents d'urbanisme et des documents stratégiques devrait se faire en continu.

ENVIRONNEMENT

Difficulté de transport transfrontalier des déchets pour valorisation

→ Problèmes restants

La valorisation des déchets étant un vecteur important de croissance pour des PME, la levée des obstacles à leur transport en vue d'une valorisation est un point important à aborder aux yeux de la région wallonne.

Suite à l'atelier de travail : La Région wallonne transmet des précisions sur les obstacles rencontrés quant au transport transfrontalier des déchets pour valorisation (par exemple, en termes de différences de définitions des notions sur ce sujet de part et d'autre de la frontière).

Pollution atmosphérique, pollution de l'eau : difficultés de mesures partagées et de dispositif de résorption en commun

→ Avancées

Elisabeth Bodier (DREAL) informe que, par rapport aux mesures de la pollution, il y a eu une rencontre des réseaux français, flamand et wallon de mesure de la qualité de l'air. Une plateforme d'échange des données a été mise en place et il y a une volonté de poursuivre cette initiative. Jean-Luc Frès ajoute qu'il serait intéressant d'avoir une vision sur le calendrier des échéances futures.

3. Conclusions et travaux à suivre

La date retenue pour le deuxième atelier de travail « Aménageur – habitant – voyageur – transporteur – environnement » est le lundi 13 octobre 2013 après-midi. La réunion aura lieu à la Préfecture de la région NPDC.

Pour la préparation de cet atelier, les institutions compétentes sur ces sujets sont invitées à faire des contributions écrites afin d'approfondir l'identification des obstacles à la coopération et des solutions. La MOT lancera un appel à contributions écrites à ce sujet.

Lors de l'atelier de travail à l'automne seront discutés :

- Les conclusions des recherches et travaux à mener suite à l'atelier de travail du 8 juillet⁸ (tarification SNCF, charte transfrontalière sur les consultations obligatoires en matière de planification, la valorisation des déchets en transfrontalier).
- Les contributions écrites faites par les différents partenaires.
- Les plans d'actions à mettre en œuvre pour la résolution des obstacles.

⁸ Voir les trois encadrés bleus présents dans ce compte-rendu.

Atelier de travail du mardi 8 juillet 2014, 14h30 – 17h30,

Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais

Personnes présentes

NOM PRENOM	INSTITUTION	ADRESSE MAIL
BOUFFANGE Serge	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas-de-Calais	serge.bouffange@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
BOVAL Christophe	Province de Flandre occidentale	christophe.boval@west-vlaanderen.be
DA SILVA BARRA Lucie	Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)	lucie.dasilvabarra@mot.asso.fr
DE JAEGER Wim	Agence de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	wim.dejaeger@eurometropolis.eu
FALYS Dominique-Anne	Intercommunale IEG	dominique.anne.falys@ieg.be
FRES Jean-Luc	Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET)	jean-luc.fres@cget.gouv.fr
GANTER Catherine	Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) – Mission coopération territoriale	cganter@lillemetropole.fr
GARAT Nathalie	DDTM 59	nathalie.garat@nord.gouv.fr
GOUIFFES Jeanne-Marie	DREAL Nord-Pas-de-Calais	jeanne-marie.gouiffes@developpement-durable.gouv.fr
KALUSOK Marie-Pierre	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas-de-Calais	marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
LABIT Julien	DREAL Nord-Pas-de-Calais	julien.labit@developpement-durable.gouv.fr
MAGNONE Marc	EMIZ 59	marc.magnone@interieur.gouv.fr
NUISSIER Christiane	Ambassade de France en Belgique – Service économique régional Benelux	christiane.nuissier@diplomatie.gouv.fr
SOSSA Amandine	Conseil régional Nord-Pas-de-Calais	amandine.sossa@nordpasdecals.fr
SPULBER Adela	Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)	adela.spulbert@mot.asso.fr

1. Introduction : rappel de la démarche et des objectifs de l'atelier

Serge Bouffange (SGAR Nord-Pas-de-Calais) rappelle la démarche et les objectifs du processus d'actualisation. Celui-ci s'achève avec la série des ateliers de travail thématiques, la tenue d'un comité de pilotage final début 2015 et la rédaction du rapport final d'ici fin 2014. Le cadre général offert par le processus d'actualisation n'est pas exclusif et les participants ont formulé la demande de pouvoir réunir des groupes de travail a posteriori pour traiter d'autres obstacles à la coopération franco-belge.

2. Validation du compte rendu du premier atelier

Dominique-Anne Falys (Intercommunale IEG) souhaite préciser la nature des obstacles au transport transfrontalier des déchets pour valorisation : ils sont d'ordre réglementaire (notamment concernant la définition du « déchet fatal ») et fiscal.

Elle évoque également le souhait de la Wallonie de coopérer à la définition du schéma de coopération transfrontalière de Lille issu de la loi MAPTAM.

3. Analyses des obstacles et pistes de solution (à partir des conclusions du 1^{er} atelier et des contributions recueillies)

SOUS-THEMATIQUE N°1 : ENVIRONNEMENT

Obstacle : difficulté de transport transfrontalier des déchets pour valorisation⁹

Les participants s'accordent sur la nécessité de bénéficier de plus d'éléments sur les obstacles se posant à la valorisation transfrontalière des déchets, notamment de la part de la Région wallonne, qui avait indiqué considérer cette question comme prioritaire.

Adela Spulber (MOT) rappelle à ce sujet qu'il est indispensable de définir de manière conjointe la finalité à atteindre, par exemple les catégories de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation transfrontalière, avant d'identifier les obstacles réels à cette démarche.

Dominique-Anne Falys souligne qu'il s'agit avant tout d'un problème réglementaire (définition des produits, de leurs conditions de circulation, etc.), lié en partie à la transposition différente de la Directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets en France et en Belgique. Ces divergences ont plusieurs incidences pratiques sur :

- les possibilités de transport et de valorisation des lisiers dans des stations de méthanisation (déchets parfois considérés comme fatals, donc non valorisables, avec par ailleurs l'application de la Directive européenne sur les nitrates) ;
- les opportunités de mutualisation et donc de rentabilisation transfrontalière d'équipements et d'installations coûteuses pour les collectivités (problème lié à la législation des transferts) ;
- les potentialités de filières locales créatrices d'emploi, notamment pour les métaux lourds (exportés en Asie) et les déchets dangereux (dans la perspective du Canal Seine-Europe), avec une différence de 18 € par tonne dans le transport de déchets entre la France et la Belgique.

Julien Labit (DREAL Nord-Pas-de-Calais) indique que suite à la Directive européenne sur les nitrates, la cartographie a été complètement revue côté français, ce qui a engendré une mobilisation forte des agriculteurs.

Il estime nécessaire par ailleurs de distinguer ce qui relève des filières d'élimination dites traditionnelles (valorisation énergétique et organique) de ce qui renvoie aux filières innovantes en lien avec l'économie circulaire (notamment le traitement des métaux lourds). Les échanges entre acteurs français et belges sont nécessaires afin de déterminer les débouchés possibles, à la fois en terme de qualité et de quantité de déchets à valoriser.

Jean-Luc Frès (CGET) souligne le besoin d'inventorier les équipements existants de part et d'autre de la frontière, et de bien identifier les filières innovantes de valorisation des déchets pour une coopération transfrontalière plus efficace.

Catherine Ganter (LMCU) sensibilise les participants sur l'intérêt d'inclure des clauses de traitement des déchets à l'échelle locale dans les futurs plans et schémas régionaux et locaux.

Les participants identifient des acteurs engagés sur ces questions dans la zone transfrontalière :

- l'intercommunale IPALLE ;
- le pôle de compétitivité TEAM² (Technologies de l'Environnement Appliquées aux Matières et aux Matériaux), actif dans la recherche de procédés et débouchés économiques, qui coopère avec les acteurs flamands dans le cadre du projet INTERREG Tandem et qui anime l'ensemble des acteurs industriels et R&D du secteur ;

⁹ Voir addendum à la fin du compte rendu

- le Centre Terre et Pierre, centre de recherche agréé par la Région wallonne, qui travaille à la mise en œuvre de solutions pour le traitement et la valorisation des matières solides (minerais, minéraux industriels, boues, sous-produits et déchets) ;
- le Conseil régional Nord-Pas de Calais et le Service Public de Wallonie.

Christiane Nuissier (Ambassade de France en Belgique) informe les participants de la rencontre du 14 novembre dernier entre MM. François Hollande et Charles Michel, lors de laquelle la recherche de projets transfrontaliers communs en matière d'infrastructures a été évoquée. Les installations de traitement et de valorisation des déchets peuvent certainement en faire partie.

La perspective d'une mobilisation des experts techniques apparaît comme envisageable pour continuer à approfondir la connaissance des obstacles, définir un objectif commun et identifier des solutions à mettre en œuvre.

Résumé des actions à entreprendre :

- Clarifier la typologie des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation transfrontalière et les obstacles existants → l'Intercommunale IEG fournira des éléments
- Demander des précisions à la Région wallonne
- Mobiliser les experts techniques pour approfondir la liste des obstacles législatifs ou réglementaires, identifier leurs solutions, et travailler sur le recensement des équipements et des filières d'innovation

SOUS-THEMATIQUE N°2 : TRANSPORTS

Obstacle 1 : surcoût du passage de la frontière des prix des billets de transport en commun (tarification ferroviaire)

Obstacle 2 : absence de stratégie transfrontalière pour les transports collectifs (tous modes)

Les participants concentrent la discussion sur la problématique de l'intégration tarifaire ferroviaire dans l'espace transfrontalier et soulignent la faiblesse des leviers mobilisables par les acteurs publics s'agissant d'un enjeu commercial entre la SNCF et la SNCB. Il s'agit plus d'une question financière pour les deux opérateurs ferroviaires nationaux que d'incompatibilités réglementaires ou techniques limitant la généralisation sur l'ensemble de la frontière des conditions tarifaires avantageuses offertes par le forfait Trampoline disponible dans la zone Lille-Kortrijk-Tournai.

Les principaux obstacles à l'heure actuelle :

- **SURCOÛT TARIFAIRE** : **Catherine Ganter** précise que la zone transfrontalière (jusqu'à la première grande gare au-delà de la frontière) est considérée comme un tronçon intérieur dans le contrat de gestion établi entre la SNCB et l'Etat belge, permettant ainsi d'appliquer aux trajets transfrontaliers une tarification semblable à celle des trajets intérieurs belges. Ceci n'est pas le cas côté français avec la SNCF. **Adela Spulber et Wim de Jaeger** (Eurométropole) évoquent par ailleurs le risque que le forfait Trampoline soit remis en question dans le prochain contrat de gestion SNCB-Etat belge.
- **COMMUNICATION et ACCESSIBILITE** : **Dominique-Anne Falys** estime que le forfait Trampoline connaît un double problème de communication (trop discrète) et d'accessibilité (disponibilité dans deux gares wallonnes et une gare flamande uniquement). A titre de comparaison, **Christophe Boval** (Province de Flandre occidentale) rappelle que l'ensemble des titres de transport ferroviaires belges peuvent être achetés en gare de Maastricht, et évoque le fait que le transport transfrontalier concerne de petits volumes. **Catherine Ganter** évoque par ailleurs la nécessité de développer un support billettique commun, ou du moins de rendre les différents supports compatibles sur l'ensemble du réseau transfrontalier.

Wim de Jaeger informe les participants des avancées du groupe de travail de l'Eurométropole sur les transports transfrontaliers que la SNCF et la SNCB ont intégré. Quatre sujets prioritaires ont été identifiés : la promotion des conditions tarifaires avantageuses actuelles (Trampoline), la mise en cohérence de la billettique sans contact, l'augmentation de l'offre de transports transfrontaliers

intégrés et sa gouvernance. Deux thématiques et donc publics cibles ont par ailleurs été déterminés : le tourisme et la culture (mise en place de produits combinés du type « titre de transport acheté = entrée pour un événement culturel offerte »), ainsi que le shopping transfrontalier. Un plan d'actions en douze points a été élaboré.

- Concernant la promotion de l'offre, la SNCF et la SNCB souhaitent utiliser tous leurs canaux d'information, notamment les quotidiens en libre-service dans les gares.
- Le problème de l'accessibilité à l'offre Trampoline sur le versant belge a été communiqué à la SNCB.
- La thématique de la vente à distance est également à l'ordre du jour.

Résumé des actions à entreprendre :

- Poursuivre la sensibilisation de la SNCF et de la SNCB à ces deux obstacles (surcoût tarifaire et communication/accessibilité)
- Obtenir des données plus précises sur l'utilisation du forfait Trampoline et ses effets incitatifs
- Travailler sur une plus grande intégration (un support billettique commun) ou rendre les différents supports compatibles sur l'ensemble du réseau transfrontalier
- Demander au Conseil régional Nord-Pas-de-Calais sa position sur le reconventionnement de l'offre Trampoline

SOUS-THEMATIQUE N°3 : AMENAGEMENT

Obstacle 1 : faible prise en compte de la continuité territoriale transfrontalière dans les documents d'urbanisme et dans les documents stratégiques et limites des procédures de consultation

Wim de Jaeger présente la plateforme d'information et de concertation sur la planification et les projets de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. **Dominique-Anne Falys** évoque un bémol : le fait que cette plateforme réunisse des acteurs relais de la consultation (souvent les intercommunalités), pas ceux qui émettent les avis (institutions).

Les participants s'accordent sur la nécessité de mettre en place la charte franco-belge actualisée pour les consultations transfrontalières, dont le principe de fonctionnement est d'identifier des points d'entrée uniques.

Jeanne-Marie Gouiffes (DREAL) présente l'état d'avancement du tableau actualisé côté français par la DREAL et la DDTM sur les éléments à prendre en considération par la charte. Il est proposé d'intégrer les plans, programmes et projets soumis à évaluation environnementale côté français à la liste des plans soumis à consultation transfrontalière de manière systématique, afin de suivre l'évolution réglementaire depuis 2007.

Dominique-Anne Falys rappelle que l'un des principaux problèmes en matière de consultation transfrontalière est la faible connaissance de la valeur et des objectifs des documents soumis à consultation. Il serait donc judicieux que l'actualisation de la charte comprenne une sorte de glossaire permettant d'exposer les objectifs des documents et de donner des éléments de comparaison avec les documents des pays voisins, tout en tenant compte des divergences législatives entre la Flandre et la Wallonie en matière d'aménagement.

Dominique-Anne Falys indique par ailleurs que la Région wallonne souhaitait initialement ne soumettre que les documents stratégiques et de planification régionaux à consultation transfrontalière, en excluant les documents locaux, contrairement à la Flandre et à la France.

Jeanne-Marie Gouiffes précise que si le nombre de documents recensés peut paraître très important, cela ne correspond qu'à moins d'une dizaine de consultations par an. Par ailleurs, pour ce qui concerne les projets soumis à consultation transfrontalière, elle propose d'élever le seuil d'éligibilité à 4 hectares, ce qui limiterait le nombre de consultations annuelles.

Adela Spulber évoque l'exemple du guide de procédures des consultations transfrontalières du Rhin Supérieur, élaboré en 2005 et actualisé en 2010. **Jeanne-Marie Gouiffes** indique que si les

évolutions juridiques depuis 2010 ont rendu le document caduc, les fondements de la consultation restent, à sa connaissance, actifs au niveau local à la frontière franco-germano-suisse. **Adela Spulber** ajoute que la déclaration d'intention pour promouvoir l'information réciproque, signée en 2013 par les exécutifs membres de la Conférence du Rhin Supérieur, témoigne de l'intérêt de la démarche et de la volonté politique de la poursuivre. Toutefois, **Marie-Pierre Kalusok** demande à la MOT comment le problème linguistique a été résolu dans le Rhin Supérieur et comment la coordination du dispositif s'organise (émission d'un avis unique par versant ?).

Les participants sont d'accord pour compléter le tableau proposé relativement aux éléments à retenir en Flandre et en Wallonie. Pour cela, un groupe de travail dédié avec les autorités en compétence sera constitué pour travailler sur la mise en œuvre de cette charte.

Plusieurs exemples de plateforme peuvent servir d'inspiration :

- la plateforme d'information et de concertation sur la planification et les projets de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai ;
- la plateforme interrégionale d'échange d'information et de bonnes pratiques entre la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise (sans focus spécifique sur la concertation), outil d'échange de la planification stratégique ;
- la plateforme VICORO mise en place par les acteurs flamands afin de faciliter les consultations transfrontalières ;
- la conférence internationale de l'Escaut, qui se situe à un niveau d'intégration supérieure grâce à des outils stratégiques et opérationnels communs (gestion, crise, etc.).

Un projet INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen prenant appui sur l'axe thématique environnemental pourrait être développé. L'Etat en serait le porteur côté français.

Résumé des actions à entreprendre :

- Travailler à l'actualisation de la charte franco-belge en intégrant les éléments fournis par la DREAL et la DDTM (par le SGAR), ainsi que de la liste de documents soumis à consultation transfrontalière, du glossaire et des institutions à consulter pour le versant belge (par la Flandre et la Wallonie)
- Contacter les partenaires de la plateforme interrégionale belge afin d'obtenir plus d'information sur son fonctionnement auprès de M. Bastin à la DG04 (par l'Intercommunale IEG)
- Contacter la Conférence du Rhin Supérieur pour comprendre comment le problème linguistique a été traité, comment la consultation officielle est coordonnée et si des avis uniques par versant font formulés (par la MOT)
- Définir les modalités de mise en œuvre et d'animation du processus de consultation transfrontalière (porteurs, partenaires, format, fréquence, etc.), éventuellement via INTERREG V

Obstacle 2 : nombreuses différences de réglementations française et belge relatives à l'aménagement (exemple de la distance minimum aux premières habitations pour l'implantation d'une éolienne)

En raison du peu d'information disponible sur les divergences réglementaires entre la France et la Belgique, une mission d'expertise opérationnelle auprès du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pourrait être sollicitée.

4. Balayage de la liste initiale des obstacles afin d'identifier les obstacles qui restent majeurs, autres obstacles à mettre en avant éventuellement

- Courrier postal : distribution lente du courrier dans les régions transfrontalières et coût élevé

- ⇒ **Catherine Ganter** insiste sur le fait que le courrier postal constitue un réel souci pour le développement de l'activité économique. Comment accélérer sa distribution dans un contexte transfrontalier ?

ADDENDUM

Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTR) prévoit la création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets à l'article 5.

« À ce jour, trois schémas coexistent en matière de déchets : le plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental ou interdépartemental de gestion de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment.

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des mesures applicables en matière de déchets, cet article crée un plan unique élaboré au niveau régional qui se substitue aux plans existants. Il prend en compte dans ses déclinaisons la prévention et la gestion de chaque type de déchets en tenant compte notamment des évolutions démographiques et techniques, tout en fixant des objectifs de valorisation.

Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, créé à l'article suivant, se substitue, lorsqu'il est adopté, au plan régional de prévention et de gestion des déchets. »

3. PATIENT, PRATICIEN DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL

Atelier de travail du lundi 30 juin 2014, 14h00 – 17h30,
Wallonie-Bruxelles International

Personnes présentes

Nom	Prénom	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail
BAUDE	Simon	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)			s.baude@awiph.be
BEAUVOIS	Anne-Sophie	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 62 – Insertion scolaire			Beauvois.anne.sophie@mdph62.fr
BIERME	Christine	Service Public Wallon – DG05 – Santé	Directrice des soins hospitaliers	081 327 292	Christine.bierme@spw.wallonie.be
BULTER	Natasha	Ambassade de France en Belgique			Natasha.butler@diplomatie.gouv.fr
CANLER	Jean-Christophe	Agence régionale de santé Nord-Pas de Calais	Affaires internationales et transfrontalières	03 62 72 78 41	Jean-christophe.canler@ars.sante.fr
COOLS	Stéphane	Wallonie-Bruxelles International	Premier Attaché	02 421 86 12	s.cools@wbi.be
DA SILVA BARRA	Lucie	Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)			lucie.dasilvabarra@mot.asso.fr
DELECOSSE	Eric	ETI INTERREG FWVL			eric.delecosse@skynet.be
DENONNE	Charles	Service Public Fédéral – Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement		32 25 24 90 37	Charles.denonne@health.belgium.be
DUBOIS	Karine	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 62 – Insertion professionnelle			Dubois.karine@mdph62.fr
GANTER	Catherine	Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)		+33 3 20 21 28 53	cganter@lillemetropole.fr
JOACHIM	Jean-	Service Public Wallon	Attaché	081 327	Relations.exterieures.dg05

	Marc	– DG05 – Interreg/relex		382	@spw.wallonie.be
KALUSOK	Marie- Pierre	Secrétariat général pour les Affaires régionales Nord-Pas de Calais			Marie- pierre.kalusok@nord-pas- de-calais.pref.gouv.fr
LEWALLE	Henri	Observatoire franco- belge de la Santé (OFBS)		+32 476 22 30 97	Henri.lewalle@mc.be
SPULBER	Adela	Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)			Adela.spulber@mot.asso.f r
SURGET	Antoine	Conseil général du Pas-de-Calais	Chargé de mission Coopération territoriale européenne	+33 3 21 21 92 07	Surget.antoine@cg62.fr
VAN WEYNENDAE LE	Axel	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)		071 20 55 10	a.vanweyendaele@awiph .be

Stéphane COOLS (WBI) et Marie-Pierre KALUSOK (Préfecture du Nord-Pas de Calais) ont accueilli les participants et rappelé le contexte des travaux en cours. En 2007, un groupe de travail parlementaire franco-belge avait listé une série d'obstacles considérés comme des freins à la coopération transfrontalière et ébauché une série de propositions pour les résoudre. Cependant, il est ressorti d'une consultation écrite effectuée en 2013 que, sur les 239 obstacles identifiés en 2007, seuls 6% sont estimés entièrement résolus et 34% le sont partiellement...

L'objectif de la session de travail de ce 30 juin 2014 est de :

- hiérarchiser les propositions de priorités définies par la MOT à la suite de la consultation écrite de décembre 2013 et du Comité de pilotage politique du 6 mars 2014 (cf. document de travail en annexe) et d'en pointer d'autres si besoin ;
- identifier, si possible, des (ébauches de) solutions à mettre en œuvre (voire un plan d'actions avec un calendrier...).

Les 4 axes identifiés comme **prioritaires** (non-résolus ou partiellement résolus) par la MOT sont :

- Difficultés restantes dans l'application de l'accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire ;
- Difficultés restantes de prise en charge transfrontalière des personnes handicapées dans des établissements médico-sociaux ;
- Absence de prise en compte de la population âgée française dans le programme wallon d'implantation des maisons de repos (formulation à préciser) ;
- Obstacles à la prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières.

Les participants estiment que les axes proposés sont intéressants et sont bien des priorités de travail.

- **Accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire (2005, ratifié en 2007 (FR) et 2011 (BE) : arrangement administratif : 29 octobre 2013)**

La mise en œuvre de l'**accord-cadre franco-belge** est la première des priorités. Ce dernier prévoit la mise en place d'une Commission mixte, qu'il faut installer rapidement afin d'**évaluer** ce qui a été accompli mais aussi de **piloter** (et donc d'**anticiper**) la politique sanitaire en transfrontalier. Les

Ministres belge et wallon de la Santé seront interpellés par le SPF et le SPW-DGO5 dès leur désignation pour avancer sur ce point prioritaire. Cette Commission mixte sera le lieu adéquat pour résoudre les difficultés restantes dans l'application de l'accord-cadre sur la coopération sanitaire.

Pour avancer, il suffit que chaque partie identifie ses membres et qu'une des parties prenne l'initiative d'organiser la première rencontre. L'origine des retards est à imputer au paysage institutionnel belge (Conseil d'Etat ayant estimé que cet accord ne concernait pas uniquement le Fédéral mais aussi les entités fédérées).

Accélérer la mise en place de la Commission mixte : en définir la composition (voir texte), les objectifs, en prendre l'initiative.

La mise en place de celle-ci permettra-t-elle d'accélérer la validation des conventions sanitaires en latence ?

- **Accord-cadre franco-wallon sur l'accueil des personnes handicapées et prise en charge de ces dernières dans des établissements médico-sociaux wallons (2011, ratifié début 2013 et fin 2013 (FR) ; arrangement administratif dans la foulée)**

Comme pour l'accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire, l'accord franco-wallon sur l'accueil des personnes handicapées prévoit une Commission mixte dont la mise en place, retardée par les élections belges du 25 mai 2014, devrait avoir lieu en septembre, avec l'AWIPH (côté wallon) et l'ARS NPDC (côté français) à la manœuvre (l'ARS, désignée avec la CPAM de Tourcoing-Roubaix et – le cas échéant – les Départements dans l'arrangement administratif de l'accord-cadre, est en charge de la coordination du versant français).

Il faut souligner qu'un tiers des handicapés français accueillis en Wallonie (environ 6600) viennent d'Ile-de-France, et que PACA en envoie davantage que la Picardie... Pour les handicapés adultes, il s'agit davantage d'un phénomène transnational que transfrontalier.

Trois points ont été mis en exergue :

- *Recensement des personnes handicapées françaises accueillies dans des établissements wallons* : la question n'est pas entièrement résolue. L'AWIPH réalise bien un cadastre sur la question, mais reconnaît rencontrer des difficultés pour que toutes les informations remontent du terrain (il n'y a pas toujours de conventions collectives avec des établissements (140 établissements concernés), et certains n'accueillent qu'un ressortissant français ou deux). Document final prévu pour avril 2015. Le relevé d'information, prévu par l'accord, permettra de connaître le nombre de personnes handicapées, la nature de leur handicap, leur niveau de dépendance et leur origine géographique.

- *Inspection conjointe des établissements* : les dernières sorties dans la presse (Libération,...) servent d'aiguillon sur ce point (d'autant que d'autres articles seraient en cours de préparation...). Un projet d'accord sera proposé dans un délai court par le versant français à l'AWIPH : l'ARS NPDC deviendra l'interlocuteur unique de l'AWIPH pour les questions d'inspection et des suites à leur donner (c'est là que le bât blesse, car seule l'AWIPH a l'autorité légale pour sanctionner les établissements pris en défaut). L'ARS NPDC a un rôle d'interface avec les autres ARS et les Conseils généraux.

- *Conventionnement avec des établissements* : l'ARS NPDC s'est rendue compte que les Départements français conventionnant directement avec certains établissements d'accueil wallons se voyaient appliquer des tarifs différents. Concernant le secteur enfants (25 établissements conventionnés) se pose la question du besoin ou pas d'une régulation (avec les prévisions associées).

Enfin, l'AWIPH a annoncé qu'elle s'apprête à renforcer le cadre réglementaire wallon en ce qui concerne les exigences qualitatives, avec la soumission au Gouvernement wallon d'un nouveau texte de loi d'ici la fin de l'année. *En outre l'AWIPH est impliquée dans une réflexion avec les Départements d'Ile-de-France en vue d'élaborer un modèle de convention à utiliser entre Départements français (ceux d'Ile-de-France dans un premier temps) et promoteurs privés sur le territoire wallon. Ces*

conventions sont réfléchies de manière à y intégrer une série d'exigences qualitatives contraignantes qui manquent cruellement dans les modèles de conventions actuels.

- **Personnes âgées :**

Sur la question de la prise en charge des personnes âgées, le phrasé proposé par la MOT est ambigu et pourrait laisser à penser qu'il y a une volonté d'ingérence (la France souhaitant que la Wallonie s'adapte à ses besoins). Néanmoins ces flux sont une réalité. Et des problèmes existent bel et bien. Ainsi, le fait que, côté français, l'allocation d'assistance à la personne ne puisse la suivre si elle sort des frontières nationales est un problème qui doit être résolu. Pour rappel, l'OFBS avait proposé deux propositions d'accords-cadres franco-wallons, l'un sur l'accueil des personnes handicapées, l'autre sur celui des personnes âgées. Le premier accord est devenu une réalité, car les compétences étaient wallonnes, mais l'autre a été recalé (la Wallonie n'avait pas toutes les compétences en la matière à l'époque).

La problématique réside dans le mode de prise en charge financière des personnes âgées en transfrontalier (financement, programmation). La prise en charge financière (Conseils généraux, Etat) ne se poursuit pas au-delà de la frontière (car basée sur le lieu de résidence). Un reste à charge s'applique pour la personne âgée. Souhaite-t-on une coordination/complémentarité dans le développement de l'offre en transfrontalier et dans le financement de la dépendance ?

Henri Lewalle propose d'innover sur cette question en collaborant particulièrement avec les Départements (Conseils généraux) et de mettre en place un mécanisme de type « ZOAST » (cf. soins de santé) afin que les remboursements puissent suivre les personnes âgées quand elles traversent la frontière. Ce dossier a d'ailleurs déjà été largement étudié par l'OFBS (coûts comparés des maisons de repos/soins, objectivation des raisons pour lesquels les personnes âgées françaises viennent en Wallonie,...) et ces informations sont disponibles sur son site internet.

La 6^e réforme de l'Etat belge attribue de nouvelles compétences en la matière à la Wallonie (et plus globalement aux entités fédérées), à partir du 1^{er} juillet 2014.. Les participants s'interrogent sur le besoin d'une structuration plus poussée, sous la forme d'un accord-cadre.

Face au vieillissement de nos populations, faut-il rechercher une complémentarité de l'offre ? Les participants (dont l'ARS NPDC) ont affirmé qu'un travail de connaissance du phénomène très affiné s'avérerait nécessaire.

- **Prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières :**

Les travaux ont commencé et le SPF AE s'est emparé du dossier, mais il faudra s'armer de patience. Il faudra *in fine* un accord mixte avec ratification des entités fédérale et fédérées en Belgique. Mais, d'ici là, une solution simple, rapide et opérationnelle serait une dérogation à la Convention de Strasbourg, qui doit être envisagée à court terme dans la zone frontalière (création de zones sur le modèle des « zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers » (ZOAST)) afin que les familles ne soient plus obligées de rapatrier leur défunt dans un cercueil zingué, etc... Une telle avancée faciliterait grandement la vie des citoyens (et leur éviterait une inflation des coûts) à un moment souvent pénible de leur existence. L'OFBS propose une convention très simple, avec deux articles (§1 – dérogation à la convention de Strasbourg ; §2 – traitement des Belges/Français sur le même pied que les autres concitoyens, pas de surcoût au rapatriement).

D'après l'Ambassade de France à Bruxelles, les Ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur français devraient étudier cet été (1^{ère} réunion le 1^{er} juillet) une proposition de texte soumis par l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, basé sur les travaux du projet Interreg IV Alpha & Omega. Une proposition concrète de la partie française pourrait donc être disponible avant la fin de l'été concernant le transport des dépouilles mortelles dans la zone frontalière (territoire de l'Eurométropole).

- **Autres points soulignés :**

- ✓ Il serait bon de développer les relations entre ZOAST voisines et d'identifier les complémentarités qui peuvent être renforcées (dans une approche au cas par cas).
- ✓ Le problème du reste à charge dans les ZOAST du Département du Nord/Nord-Pas de Calais reste entier, alors que cela a été résolu pour la ZOAST des Ardennes/Champagne-Ardenne. Un transfert de bonne pratique est donc à mener, avec la mise en œuvre de la procédure informatisée existante dans le Département des Ardennes.
- ✓ La question des soins ambulatoires, liée au manque de médecins de part et d'autres de la frontière, se doit également d'être traitée. L'UE permet (Directive 2011/24) une prise en charge, mais cela implique l'avance des frais et le remboursement est basé sur les tarifs du pays où les droits sont ouverts. Comme la directive susmentionnée encourage les coopérations transfrontalières, une proposition est d'adapter le principe des ZOAST aux soins ambulatoires. Un travail sur ce point pourrait être mené, par exemple, dans le cadre d'un projet Interreg V, pour autant que les nouveaux critères de ce dernier soient évidemment respectés, afin de mettre en place des mécanismes de régulation juridiques et financiers.

Il a été arrêté en fin de séance que la seconde session de travail programmée par le Comité de pilotage se tiendrait le **vendredi 10 octobre 2014**, à **WBI** (EIWB II, salle 1605, 12 Bd Baudouin à 1000 Bruxelles) **de 14h à 17h30**.

D'ici là, toute contribution écrite est la bienvenue (cf. fiche-type ci-jointe).

Remarques :

- Présents : WBI, Préfecture du Nord-Pas-de-Calais/SGAR, SPF Santé, SPW-DGO5, AWIPH, ARS NPDC, OFBS, LMCU, ETI Interreg FWV, MDPH 62, Conseil général du Pas-de-Calais, Ambassade de France en Belgique
- Absents : INAMI, Conseil régional du NPDC, versant flamant
- Arrivée tardive pour cause de grève des trains : MOT

Annexes :

- Document de travail de la MOT pour l'atelier « Patient – praticien de la santé et du médico-social »
- Liste d'émargement de la réunion du 30 juin 2014
- Fiche-type pour contributions écrites

Atelier de travail du mardi 21 octobre 2014, 14h00 – 16h30,

Wallonie-Bruxelles International

Personnes présentes

Nom	Prénom	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail
CANLER	Jean-Christophe	Agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais	Affaires internationales et transfrontalières	03 62 72 78 41	jean-christophe.canler@ars.sante.fr
COOLS	Stéphane	Wallonie-Bruxelles International (WBI)	Premier Attaché	02 421 86 12	s.cools@wbi.be
CUVELIER	Grégoire	Consulat général de Belgique à Lille	Consul général de Belgique		gregoire.cuvelier@diplobel.fed.be
DA SILVA BARRA	Lucie	Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)	Chargée de mission	01 55 80 56 94	lucie.dasilvabarra@mot.asso.fr
FOYER	Chloée	Ambassade de France en Belgique	Deuxième conseiller		chloee.foyer@diplomatie.gouv.fr
GANTER	Catherine	Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)	Mission Coopération territoriale	03 20 21 28 53	cganter@lillemetropole.fr
KALUSOK	Marie-Pierre	Secrétariat général pour les Affaires régionales (SGAR) Nord-Pas de Calais	Chargée de la coopération franco-belge	03 20 30 54 94	marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
LEWALLE	Henri	Observatoire franco-belge de la Santé (OFBS)	Coordinateur	04 76 22 30 97	henri.lewalle@mc.be
POSTEL	François	ETI INTERREG France-Wallonie-Flandre	Chargé de mission	0032 71 20 98 20	Interreg.wallonie@skynet.be
SEGAERT	Chris	INAMI	Conseiller	0033 27 39 73 15	Chris.segaert@riziv.fgov.be
SPULBER	Adela	Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)	Chargée de mission	01 55 80 56 92	adela.spulber@mot.asso.fr

Stéphane Cools (WBI) et **Marie-Pierre Kalusok** (Préfecture du Nord-Pas-de-Calais) ont accueilli les participants et rappelé les objectifs de la session de travail de ce 21 octobre 2014, seconde réunion de travail de la thématique « Patient – praticien de la santé et du médico-social » :

- avoir une connaissance précise et partagée des obstacles à résoudre ;
- évaluer la faisabilité de propositions de solutions pour surmonter ces obstacles ;
- déterminer les étapes à effectuer pour parvenir à la résolution de chaque obstacle ;
- identifier les autorités en compétence et/ou les acteurs à mobiliser ;
- définir des plans d'actions par problème identifié.

Les 4 axes identifiés comme prioritaires (non-résolus ou partiellement résolus) par les membres du comité de pilotage sont :

- Difficultés restantes dans l'application de l'accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire ;
- Difficultés restantes dans l'application de l'accord franco-wallon sur l'accueil des personnes handicapées ;
- Difficultés liées à la prise en charge des personnes âgées françaises dans les maisons de repos wallonnes ;
- Obstacles à la prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières.

Les participants au premier atelier avaient par ailleurs identifié trois sujets supplémentaires à traiter lors de cette seconde réunion de travail :

- Développement des relations entre ZOAST voisines ;
- Problème du reste à charge dans les ZOAST du Département du Nord ;
- Surcoût lié aux soins ambulatoires.

Difficultés restantes dans l'application de l'accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire (2005, ratifié en 2007 (FR) et 2011 (BE) : arrangement administratif le 29 octobre 2013 avec effet rétroactif à partir de 2011)

Les difficultés restantes dans l'application de l'accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire proviennent essentiellement du fait que la Commission mixte, prévue dans l'accord-cadre, ne s'est jamais réunie, ce qui suspend la validation des conventions sanitaires en latence (comme la ZOAST autour de Dunkerque).

Henri Lewalle (OFBS) rappelle à ce sujet qu'il s'agit d'un problème de volonté politique sur le versant belge : la négociation de l'accord-cadre s'est étendue sur trois ans et sa ratification par les autorités belges n'est intervenue qu'en 2011, soit six ans après sa signature.

Chris Segaert (INAMI) ajoute que la réforme des institutions belges a eu un impact aussi, car suite à l'obtention de compétences en matière de santé par les entités fédérée, celles-ci ont dû ratifier aussi l'accord-cadre.

Jean-Christophe Canler (ARS NPDC) précise que la mise en place de la Commission mixte « médico-sociale » était sans doute davantage considérée comme prioritaire par les autorités compétentes que celle de la Commission mixte « sanitaire » en raison de la couverture médiatique accrue dont l'accueil des personnes handicapées françaises en Wallonie a fait récemment l'objet (*Libération*, etc.).

Si la mise en place de la Commission mixte prévue par l'accord-cadre a été signalée lors du précédent atelier comme la solution à mettre en œuvre, **Henri Lewalle** interroge cependant sa pertinence et son efficacité en s'appuyant sur l'exemple de l'accord-cadre sanitaire franco-allemand. La Commission mixte franco-allemande se réunit bi-annuellement, mais l'accord-cadre ne se traduit de manière opérationnelle que par la signature d'une seule convention. La comparaison avec la situation franco-belge, où plusieurs conventions ont été conclues sans l'apport d'une Commission mixte, pose ainsi la question de l'intérêt fonctionnel d'une telle Commission.

Jean-Christophe Canler soutient que la mise en place de la Commission mixte est nécessaire, car son rôle est précisément d'être une structure de pilotage et d'observation, donc de mettre en œuvre l'accord et de proposer des modifications éventuelles. Par ailleurs, le fait qu'un certain nombre d'acteurs, dont les Départements français (bien que n'ayant aucune compétence sanitaire), demandent à y participer, signifie que la Commission mixte est considérée comme utile.

Chloée Foyer (Ambassade de France en Belgique) estime que c'est plutôt en avançant sur le rôle et la composition de la Commission mixte qu'il est envisageable de convaincre les autorités de son intérêt.

Adela Spulber rappelle les propositions de composition de la Commission mixte faites suite à l'appel à contributions. Ainsi, la liste des autorités compétentes en matière d'organisation de l'accès aux soins et de sécurité sociale concernées par la Commission mixte :

- Belgique
 - o Etat fédéral (SPF Santé publique, sécurité et de la chaîne alimentaire et environnement et SPF Sécurité sociale)
 - o Communauté française (Ministère de la Communauté française)
 - o Région wallonne (Service public de Wallonie)
 - o Communauté flamande (*Vlaamse Overheid, beleidsdomein Welzijn, Volksgezondheid en Gezin* : Département de la protection, de la santé et de la famille)
 - o INAMI (Institut national de l'assurance maladie-invalidité)¹⁰
- France
 - o Ministère des Affaires sociales et de la Santé
 - o Représentant des départements (via l'ADF)¹¹
 - o CPAM¹²
 - o ARS¹³
- Pour préparer et organiser les rencontres et présenter les dossiers : OFBS¹⁴

Jean-Christophe Canler ajoute qu'il sera nécessaire de s'interroger sur la composition de cette Commission mixte (le cas échéant d'adapter celle prévue par l'accord-cadre) en fonction des missions et des activités qu'on souhaite lui confier. Les ARS ont toute leur place pour représenter la diversité des Régions concernées. En ce qui concerne les Conseils généraux, qui n'ont pas de compétence sanitaire mais qui souhaitent faire partie de la Commission mixte, il serait utile de contacter ceux qui sont concernés, ainsi que le Ministère français des Affaires sociales et de la Santé pour éclaircir la représentation de ces structures.

Adela Spulber (MOT) pense que les modalités de mise en œuvre de la Commission mixte (dossiers à traiter, ordre du jour, acteurs concernés, calendrier) devront être définies en lien étroit avec le Ministère français des Affaires sociales et de la Santé et du niveau fédéral belge.

Concernant le fait que la CPAM de Roubaix-Tourcoing, désignée par l'arrangement administratif comme signataire des conventions, en réfère systématiquement à la CNAMTS pour toute décision relative à une nouvelle convention (point problématique signalé lors de la consultation écrite en

¹⁰ Contribution de l'OFBS

¹¹ Contribution du Conseil général du Pas-de-Calais

¹² Contribution de l'OFBS

¹³ Contribution de l'OFBS

¹⁴ Contribution de l'OFBS

novembre 2013). Jean-Christophe Canler affirme qu'aujourd'hui il y a de moins en moins de problèmes de ce genre.

Il est demandé à la MOT de se rapprocher du Conseil Général (contributeur) pour lui demander pourquoi il souhaite être membre d'une commission mixte d'un accord sanitaire.

Difficultés restantes dans l'application de l'accord franco-wallon sur l'accueil des personnes handicapées et la prise en charge de ces dernières dans des établissements médico-sociaux wallons (2011, ratifié début 2013 (BE) et fin 2013 (FR) ; arrangement administratif le 21 décembre 2011)

Les principaux points de blocage identifiés par les participants sont :

- la connaissance précise du nombre de personnes handicapées françaises accueillies dans des établissements wallons ;
- les conventions bilatérales ;
- le système d'inspection des établissements.

Parmi les avancées, la Commission mixte prévue par l'accord-cadre, retardée par le calendrier des élections belges, devrait se réunir le 3 novembre 2014, avec un co-pilotage assuré par l'AWIPH et l'ARS Nord-Pas de Calais.

Connaissance précise du nombre de personnes concernées

Stéphane Cools précise qu'on estime entre 6000 et 7000 le nombre de personnes handicapées françaises prises en charge en Wallonie. L'AWIPH procède actuellement à des travaux de recensement, qui seront disponibles en mars 2015. Mais toute la difficulté réside en l'obtention des réponses de certains établissements wallons n'accueillant qu'un ou deux ressortissants français. Ce sont en effet les établissements (140 aujourd'hui concernés par l'accueil de personnes handicapées françaises) qui doivent faire remonter les informations nécessaires vers l'AWIPH.

Jean-Christophe Canler indique que l'ARS Nord-Pas-de-Calais collabore avec l'AWIPH sur ce sujet. Par ailleurs, l'ARS obtient également des chiffres via les Départements (pour les personnes handicapées adultes et mineures). Au 30 septembre 2014, 1725 handicapés adultes (avec une prise en charge médicale par l'Assurance maladie) et environ 1600 enfants étaient recensés, auxquels il faut rajouter une estimation de près de 3000 adultes (bénéficiant d'aides des Conseils généraux). Les chiffres obtenus via l'Assurance maladie sont exactes (via le Centre National des Soins à l'Etranger), mais ceux agrégés à partir des remontées des Conseils généraux sont moins précis. Sur ce point l'ADF devrait jouer un rôle de centralisation des données.

Pour avoir une vision précise de l'ensemble du phénomène et confronter les chiffres, l'activité de recensement de l'AWIPH est donc primordiale, d'autant qu'elle y est engagée de manière légale à la fois par l'accord-cadre et par l'administration wallonne (les établissements wallons ont jusqu'au 31 mars de chaque année pour transmettre à l'AWIPH des éléments relatifs aux personnes handicapées accueillies).

Conventions bilatérales

La faible coordination des autorités françaises concernant les demandes de conventionnement avec les établissements spécialisés wallons limite le nombre de places d'accueil réservées aux ressortissants français dans ces structures et la qualité de leur prise en charge (divergence des obligations attendues de ces établissements).

Deux solutions peuvent être avancées :

- élaborer un modèle de convention-type à utiliser par l'ensemble des autorités françaises souhaitant établir des conventions avec des établissements wallons, et prévoyant les éléments suivants : nature et objet de l'établissement, type de prise en charge, modalités de prise en charge, modalités de contrôle et de tarification avec un tarif forfaitaire basé sur la moyenne départementale¹⁵ ;
- désigner un interlocuteur unique côté français pour faciliter les négociations (les Conseils généraux du Nord-Pas-de-Calais ne sont pas les seuls concernés, dans la mesure où un tiers des adultes pris en charge en Wallonie sont originaires d'Ile-de-France et les ressortissants de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont plus nombreux que ceux de Picardie, faisant de ce phénomène une question davantage transnationale que transfrontalière).

Parmi les avancées à ce sujet, **Jean-Christophe Canler** précise que le secteur enfants bénéficie déjà d'une convention-type validée que le processus de re-conventionnement se déroulera entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 mars 2015 (qui va au-delà d'une simple mise à jour). En ce qui concerne les personnes adultes (parties Assurance maladie et Conseils généraux), les acteurs peuvent s'inspirer de la convention-type pour les enfants (même si la négociation des tarifs sera spécifique). Des travaux sont en cours depuis avril 2013 entre l'AWIPH et les Conseils généraux d'Ile-de-France (représentant 35% des personnes handicapées adultes accueillies en Wallonie) pour y parvenir, avec une mouture déjà avancée. Mais un calendrier de mise en œuvre doit encore être établi. La question est complexe car plus de 100 établissements wallons sont concernés et qu'un Conseil général peut être amené à conventionner avec jusqu'à 40 établissements.

La question de l'interlocuteur unique des Conseil généraux reste toujours à trancher. Une représentation et une coordination de l'ensemble des Départements concernés par l'ADF au sein de la Commission mixte est une solution potentielle, mais un accord n'a pas encore été trouvé (même entre les Départements d'Ile-de-France).

Système d'inspection des établissements

L'élaboration d'une méthode d'inspection commune ARS-AWIPH des établissements constitue un dernier point pour la pleine application de l'accord-cadre sur l'accueil des personnes handicapées.

Jean-Christophe Canler indique qu'un projet d'inspection sera présenté lors de la Commission mixte le 3 novembre. Il ajoute que si l'accord-cadre règle un certain nombre de questions relatives entre autres au droit applicable (droit wallon) et aux suites juridiques des inspections, la mise en commun des procédures d'inspection françaises et wallonnes va se faire progressivement. On parle par exemple d'inspection en France, mais d'audit et contrôle en Belgique. Dans un premier temps, des agents de l'ARS Nord-Pas-de-Calais prendront part aux procédures de l'AWIPH, et vice-versa, afin

¹⁵ Contribution du Conseil général du Pas-de-Calais

que chaque versant s'approprie les façons de faire de l'autre. Sur ce point, la question de la mobilisation des ressources côté français se pose encore. Une première inspection commune est d'ores et déjà envisagée. Ce qui est certain, c'est que l'absence de procédure harmonisée n'a pas empêché la suspension du placement des adultes en raison de dysfonctionnements détectés dans cinq établissements wallons à l'été 2014.

En termes de partenariat, il a déjà été convenu que l'ARS Nord-Pas-de-Calais serait l'interlocuteur unique de l'AWIPH sur les questions d'inspection et par conséquent l'interface avec les autres ARS et Conseils généraux concernés.

Concernant l'**existence de deux cadres réglementaires applicables en Wallonie pour les établissements**, **Jean-Christophe Canler** précise que le SPW DG05 – Santé travaille à un arrêté sur le sujet. Il s'agit d'un sujet fort pour l'ARS Nord-Pas-de-Calais, qui ne comprend pas la justification de ces deux niveaux. C'est un enjeu d'égalité de prise en charge. D'où l'urgence du conventionnement pour le secteur adultes afin d'élever le niveau d'exigences attendu des établissements wallons.

Pour ce qui est de la **nécessité de réguler le secteur enfants**, **Jean-Christophe Canler** indique que le re-conventionnement des établissements concernés vaut régulation. Il n'y a cependant pas de souhait pour les autorités françaises d'augmenter le nombre d'établissements wallons conventionnés et de places réservées. En revanche, la question du financement du transport des enfants inscrits en enseignement spécialisé côté wallon (2720 enfants inscrits en 2011-2012, certains résidant en Wallonie, d'autres franchissant la frontière chaque jour) émerge, certaines caisses d'assurance maladie (comme la CPAM du Hainaut) ne souhaitant plus le prendre en charge.

Difficultés liées à la prise en charge des personnes âgées françaises dans les maisons de repos wallonnes

Ces difficultés sont liées à :

- l'absence d'échange d'informations entre acteurs français et wallons concernés par la prise en charge des personnes âgées ;
- l'absence de prise en compte des personnes âgées dans le système de financement par la Sécurité sociale de leur accueil dans les établissements médico-sociaux belges ;
- l'arrêt de la prise en charge financière (Allocation personnalisée d'autonomie – APA – attribuée par les Conseils généraux) une fois la frontière franchie, cette prise en charge étant basée sur le lieu de résidence ; un reste à charge s'applique donc pour les personnes âgées.

Le premier atelier de travail avait permis d'identifier deux solutions à mettre en œuvre :

- une connaissance exacte (avec des données récentes) du phénomène et des flux relatifs à l'accueil des personnes âgées françaises en Wallonie (aspects qualitatifs et quantitatifs) ;
- la mise en place d'un mécanisme de type ZOAST ou d'un accord-cadre pour traiter les problèmes liés à la prise en charge financière au-delà de la frontière et à la complémentarité de l'offre de soins).

En raison de ces constats, **Marie-Pierre Kalusok** estime qu'il s'agit de juger si une planification franco-belge de la prise en charge des personnes âgées serait nécessaire pour développer l'offre en transfrontalier et coordonner le financement de la dépendance.

Concernant la connaissance du phénomène, **Jean-Christophe Canler** précise qu'un certain nombre de travaux ont été menés par l'OFBS (mesure de la mobilité franco-belge des personnes âgées en 2004 ; estimation de 3500 personnes âgées françaises vivant actuellement en Wallonie). Il est fondamental d'actualiser ces chiffres et de disposer d'éléments qualitatifs, toujours dans le souci d'établir un niveau d'exigences correspondant au niveau de dépendance et en sachant que ces estimations ne semblent pas cohérentes avec les listes d'attente et l'ouverture d'établissements côté français. La Région wallonne pourrait à ce titre contribuer. Pour ce qui est du financement, les conditions d'attribution de l'APA sont du ressort du parlement français. Par ailleurs, un travail de communication reste à faire sur les tarifs pratiqués par les maisons de repos belges, différentes études indiquant que l'écart entre le prix affiché et celui réellement acquitté atteint 7 à 8%.

Chris Segaert rappelle que la sixième réforme de l'Etat belge a régionalisé la prise en charge des personnes âgées à partir du 1^{er} juillet 2014, avec une période transitoire qui s'achèvera en janvier 2018. Le fait que les Régions deviennent compétentes en matière de financement et de prestations sous-entend qu'elles ont tout intérêt à quantifier le phénomène de manière précise et clarifier les modalités de financement de la prise en charge des personnes âgées françaises. Chris Segaert ajoute qu'avec ce transfert de compétence, la prise en charge des personnes âgées sort du paquet de prestations assurance maladie, ce qui signifie que les transferts entre assurances maladies française et belge qui se faisaient jusqu'à maintenant ne seront plus possibles. Il est nécessaire de définir un nouveau circuit de remboursement.

Jean-Christophe Canler répond que des conventions entre les Régions belges et l'Assurance maladie française pourront être signées pour le remboursement, d'où l'importance de connaître les flux de personnes.

Henri Lewalle estime qu'avec cette réforme, les mêmes questions se posent pour les personnes âgées et les personnes handicapées (pas de quantification des flux, offre de prise en charge insuffisante en France, compétence régionalisée). D'où la nécessité d'un accord-cadre global pour le médico-social. Celui-ci permettrait de définir les autorités compétentes, les domaines à négocier, les mécanismes de financement et les procédures de régulation (dispositif autorisant l'exportabilité des prestations APA dans l'espace frontalier défini et dans les établissements agréés, à l'instar des mécanismes de régulation et de coordination des systèmes de Sécurité sociale et des structures de soins des ZOAST).

Stéphane Cools estime par ailleurs que le transfert de compétences en Belgique fera nécessairement avancer la proposition d'accord-cadre de l'OFBS.

Jean-Christophe Canler interroge cependant la nécessité d'un accord-cadre, dont Henri Lewalle et Catherine Ganter sont convaincus. Un déficit de places d'accueil est reconnu en France concernant les personnes handicapées, auquel s'ajoute une notion d'approche du handicap et de méthode différentes entre les deux pays, notamment pour l'autisme. Ce n'est pas le cas pour les personnes âgées, des ouvertures de places étant planifiées en France et la question des différences d'approche ne se posant pas. Si un accord-cadre est nécessaire, il faut s'accorder sur son contenu et sa valeur ajoutée.

Marie-Pierre Kalusok pense que le transfert de compétences aux Régions serait une bonne occasion pour les Régions belges de faire le travail de recensement.

Catherine Ganter (LMCU) indique que la prise en charge des personnes âgées est une préoccupation centrale du Plan local de l'habitat (PLH) de LMCU, en lien avec le plan d'ouverture à l'urbanisation et la gestion du foncier. Le projet de la gare Saint-Sauveur à Lille prévoit une plus grande mixité des populations. Il existe donc un intérêt réel de traiter la question avec les collectivités territoriales dans le cadre de la planification, et pas uniquement au niveau local (Schéma d'aménagement régional). Cette question devrait avoir sa place dans les réflexions autour du Schéma de coopération transfrontalière de la métropole européenne de Lille (suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM »).

Henri Lewalle et **Catherine Ganter** précisent que le vieillissement démographique est une problématique commune et que le séminaire organisé par l'OFBS et l'Eurométropole le 7 octobre 2014 sur cette thématique, rassemblant 220 personnes, atteste du caractère transfrontalier de la question et du besoin de cohérence entre les offres d'accueil.

Chloée Foyer indique que le Ministère des Affaires étrangères n'a pas de position officielle sur ce point, mais rejoint Jean-Christophe Canler sur la nécessité de creuser les sujets devant faire l'objet d'une coopération renforcée.

Obstacles à la prise en charge des personnes décédées dans les zones transfrontalières

Les obstacles sont liés de manière générale à l'absence d'harmonisation des conditions administratives et techniques de transport des corps au-delà de la frontière, et de leur crémation et du rapatriement des cendres dans le pays d'origine. Les points de blocage suivants apparaissent :

- le cercueil doit être métallique et obligatoirement fermé en cas de franchissement de la frontière ;
- un cercueil hermétique ne peut pas être incinéré, ce qui implique une autorisation du Préfet pour l'ouverture du cercueil et la mise en bière dans un autre ;
- le transport des cendres de la Belgique vers la France nécessite un détour par Bruxelles pour la délivrance d'une autorisation du Consulat.

Le texte juridique en cause est l'Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973 relatif à la libre circulation des corps des personnes décédées au sein de l'Union européenne.

Trois solutions avaient été avancées lors du premier atelier :

- signer une convention de coopération transfrontalière ;
- établir une dérogation à l'Accord de Strasbourg via un traité international (avec le niveau fédéral belge) ou un accord bilatéral (avec les entités fédérées belges) inspiré du règlement relatif au transport intra-BENELUX des dépouilles mortelles ;
- poser une question préjudicielle sur l'interprétation du Traité de l'UE à la CJUE.

Chloée Foyer indique qu'un projet de texte est en cours d'élaboration au sein du Ministères de la Santé de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Il faut donc attendre que le travail interministériel côté français soit achevé et que le texte soit transféré aux autorités belges avant de traiter cet obstacle. A ce stade il n'y a pas de visibilité sur le calendrier.

Grégoire Cuvelier (Consulat général de Belgique à Lille) précise par ailleurs que le projet INTERREG Alpha&Oméga sur les obstacles juridiques au transfert des corps et des cendres des personnes décédées à la frontière franco-belge avait abouti à une première mouture d'accord-cadre bilatéral, toutefois jugée imparfaite juridiquement. Les Ministères français de l'Intérieur et des Affaires étrangères souhaitent donc retravailler ce projet.

Stéphane Cools ajoute que cette question concerne à la fois le niveau fédéral et régional en Belgique.

Les autorités concernées seraient :

- France
 - o Préfecture de la région Nord-Pas de Calais
 - o Ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Santé
- Belgique
 - o Ministère fédéral des Affaires étrangères
 - o Région flamande
 - o Région wallonne

Henri Lewalle avertit sur la nécessité de dissocier le transport de l'incinération dans cet accord-cadre. Celui-ci ne devrait porter que sur le transport, dans la mesure où le rapatriement dépend de l'Accord de Strasbourg et une dérogation serait uniquement nécessaire. En revanche, des règles plus lourdes s'appliquent pour l'incinération, ce qui allongerait le délai d'examen de ce dossier et impliquerait de traiter cette question dans un autre dispositif.

Catherine Ganter et **Grégoire Cuvelier** jugent cependant plus judicieux de traiter les deux aspects en même temps.

Henri Lewalle mentionne la suggestion du préfet des Ardennes de signer un premier accord sur le transport des cercueils et un deuxième sur l'incinération, car plus technique.

Grégoire Cuvelier ajoute que le problème des cercueils en zinc est plus prégnante à Lille, alors qu'à Givay ressort notamment la question du délai pour l'incinération.

Développement des relations entre ZOAST voisines Problème du reste à charge dans les ZOAST du Département du Nord Surcoût lié aux soins ambulatoires

Il n'a pas été possible de traiter ces trois sujets de manière approfondie lors de la séance en raison du manque de temps.

Concernant les deux obstacles relatifs aux ZOAST, **Henri Lewalle** précise que les relations à développer doivent porter sur les soins sanitaires et l'assurance maladie. Il s'agit d'appliquer la procédure de la ZOAST des Ardennes sur le reste de la frontière.

La validation de la convention ZOAST sur le littoral, dont le texte déjà signé par l'ARS a été transmis il y a deux ans, est toujours en attente du côté de la CPAM. La CNAMTS confirme cependant que la procédure harmonisée sera établie en 2015. Il serait pour cela utile de contacter la CNAMTS afin de déterminer l'avancée de ces deux points.

Pour ce qui est des soins ambulatoires, Henri Lewalle indique que la jurisprudence de la CJUE a été complétée par la Directive 2011/24. Cependant, la France n'a pas encore transposé cette directive, la date limite était 25 octobre 2013.

Les relations entre ZOAST doivent être renforcées une fois que toutes les conventions seront signées et que la procédure de la ZOAST des Ardennes sera généralisée.

Conclusion

Des informations complémentaires sont à rassembler pour finaliser les plans d'actions.

- Les Départements concernés doivent être interrogés. Le Ministère français des Affaires sociales et de la Santé doit éclaircir la question de la composition de la Commission mixte sanitaire.
- Le niveau fédéral belge doit également être associé afin de déterminer de manière claire les modalités de mise en œuvre de la Commission mixte (dossiers à traiter, acteurs concernés, calendrier).
- L'interlocuteur unique côté français (représentant les Conseils Généraux) pour les procédures de conventionnement relatives à l'accueil des personnes handicapées doit être défini.
- La CNAM doit être interrogée sur la validation de la convention de la ZOAST Littoral et l'application harmonisée de la procédure informatisée.
- La transposition de la Directive 2011/24 en France.
- Etat d'avancement de l'élaboration de l'accord-mixte pour la prise en charge des personnes décédées en transfrontalier.
- Etat d'avancement du renforcement du cadre règlementaire wallon sur l'accueil des personnes handicapées.

4. CITOYEN, SECURITE CIVILE

Atelier de travail du lundi 7 juillet 2014, 14h30 – 17h30,
Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais

Personnes présentes

FRANCE

Agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas de Calais

Corinne BILLAUT, Direction de la santé publique et environnementale, Département de défense et de sécurité, corinne.billaut@ars.sante.fr

Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille

Roch JOLY, Médecin urgentiste, roch.joly@chu-lille.fr

Conseil Général du Nord

Amaury DEVAERE, Chargé de mission Relations transfrontalières, amaury.devaere@cg59.fr

Elise WATTRELOT, Stagiaire, wattrelot.elise@orange.fr

Conseil Général du Pas-de-Calais

Antoine SURGET, Chef de mission Coopération territoriale européenne, Direction Europe et International, surget.antoine@cg62.fr

Colette MARIE, Stagiaire, Direction Europe et International, marie.colette@cg62.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nord-Pas de Calais

Colette ALLEMEERSCH, Chargée de mission Défense et sécurité, colette.allemeersch@agriculture.gouv.fr

Etat-major interministériel de zone (EMIZ) Nord

Philippe BIZET, Colonel, Chef d'Etat-major, philippe.bizet@interieur.gouv.fr

Chloé DERUYTER, Chargée de mission APPORT, chloe.deruyter@interieur.gouv.fr

Emilia DIDIER, Chef de cabinet adjoint, emilia.didier@interieur.gouv.fr

Yves GAVEL, Colonel, yves.gavel@interieur.gouv.fr

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)

Catherine GANTER, Chargée de mission Coopération territoriale, cganter@lillemetropole.fr

Clément MASCLEF, Mission Sécurité, cmasclef@lillemetropole.fr

Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Lucie DA SILVA BARRA, Stagiaire, lucie.dasilvabarra@mot.asso.fr

Préfecture de région Nord-Pas de Calais

Marie-Pierre KALUSOK, Chargée de la coopération franco-belge au Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

Préfecture du Nord

Benoît SILVESTRE, Chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC), benoit.silvestre@nord.gouv.fr

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord

Dominique JACQUES, Lieutenant-Colonel, djacques@sdis59.fr

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Pas-de-Calais

Laurent MOREAU, Colonel, Directeur départemental, lmoreau@sdis62.fr

BELGIQUE

Consulat général du Royaume de Belgique à Lille

Grégoire CUVELIER, Consul général, gregoire.cuvelier@diplobel.fed.be

Direction Générale Centre de Crise (DGCC)

Catherine FLAMENT, Service public fédéral (SPF) Intérieur, catherine.flament@ibz.fgov.be

Police fédérale belge

Eddy NAESSENS, eddy.naessens@police.belgium.eu

Province du Hainaut

Guy BRACAVAL, Commissaire d'arrondissement sur Mouscron et Comines

Wallonie-Bruxelles International (WBI)

Vincent MOYSE, Attaché, v.moyse@wbi.be

ORDRE DU JOUR DE L'ATELIER

Introduction : Contexte de la démarche et objectifs de l'atelier

1. Quelle est la liste des sujets majeurs ?

- Présentation du bloc de thématiques et des résultats de la première phase du processus d'actualisation : les avancées et les obstacles qui persistent
- Point sur les bonnes pratiques d'autres frontières
- La liste des sujets à retenir
 - o Présentation de la proposition de la MOT
 - o Débat pour identifier les points non résolus prioritaires
 - o Débat sur le choix d'un sujet à résoudre en séance

2. Quel plan d'action pour ce sujet majeur ?

- Quels sont les points de blocage ?
- Quelles sont les solutions proposées dans le rapport de 2007, celles de la MOT, celles des participants ? – Débat pour la recherche d'autres solutions éventuelles
- Y a-t-il un exemple de bonnes pratiques sur d'autres frontières ?
- Quel choix de solution : évaluation de la pertinence, de la faisabilité et de l'efficacité des solutions, avantages/inconvénients, conclusion ?
- Quelles autorités en compétence et instances de coopération concernées ?
- Quel plan d'action : solution identifiée, étapes à réaliser, acteurs concernés, calendrier prévisionnel ?

Conclusion : suites de l'atelier

- Contributions écrites à produire
- Grandes lignes du second cycle d'ateliers : contenu, participants, date de la prochaine réunion

En introduction à la réunion, le Colonel Philippe BIZET, chef de l'Etat-major interministériel de la zone, rappelle les objectifs de l'atelier de travail :

- avoir une connaissance précise des obstacles à résoudre ;
- débattre/évaluer la faisabilité de préconisations opérationnelles pour surmonter ces obstacles ;
- déterminer les étapes de travail à effectuer pour parvenir à la résolution de chaque obstacle ;
- identifier les autorités en compétence et/ou les acteurs à mobiliser ;
- définir des plans d'actions par thématique identifiée ;
- éclairer les sujets par des bonnes pratiques existantes à d'autres frontières.

1. Quelle est la liste des sujets majeurs ?

Lucie DA SILVA BARRA présente brièvement les résultats de la première phase du processus d'actualisation et précise que le travail d'analyse actualisé des obstacles juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière franco-belge réalisé par la MOT en matière de sécurité civile s'est appuyé sur les huit contributions reçues lors de la consultation écrite, provenant :

- de la Ville de Mouscron et de l'Intercommunale de Mouscron (IEG) pour la Wallonie ;
- de la Direction de coordination et d'appui de Courtrai, du Gouverneur de Flandre occidentale et de l'Intercommunale de Courtrai (LEIEDAL) pour la Flandre ;
- et de Lille Métropole Communauté Urbaine, de l'Etat-major interministériel de zone Nord et de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Nord pour la France.

La liste des obstacles non résolus ou partiellement résolus¹⁶ et leur hiérarchisation, telles que proposées par la MOT, ont été validés par les participants à l'atelier de travail.

- ≡ **Connaissance insuffisante des systèmes de veille et de mise en œuvre des plans d'urgence de part et d'autre de la frontière**
- ≡ **Absence de structure permanente de coordination et de coopération en matière de sécurité civile (articulation formelle des moyens d'entraide transfrontalière)**
- ≡ Application partielle par la France de l'article 41 de la convention d'application des accords de Schengen (droit d'interpellation transfrontalière non autorisé)
- ≡ Lenteur de la ratification du nouvel accord de Tournai du 19 mars 2013 négocié en 5 mois mais toujours non ratifié depuis
- ≡ Impossibilité technique d'échanger des données avec la Belgique dans le cadre du traité de Prüm : les fichiers belges ne répondent pas aux caractéristiques prévues par les annexes du traité
- ≡ Les commissions rogatoires internationales systématiquement demandées par les parquets belges lors des observations transfrontalières prévues par l'article 40 de la CAAS

2. Quel plan d'action pour ce sujet majeur ?

Connaissance insuffisante des systèmes de veille et de mise en œuvre des plans d'urgence de part et d'autre de la frontière

- Quels sont les points de blocage ?

Prise en compte insuffisante de l'aspect transfrontalier dans les circuits de l'information

Philippe BIZET évoque la coordination existante entre les différents centres d'appel d'urgence de part et d'autre de la frontière, mais qui fait pourtant défaut en matière de recueil et d'échange de l'information opérationnelle destinée aux services de secours pour la gestion de crise de part et d'autre de la frontière. Les circuits de l'information se constituent au sein de chaque Etat, du centre local au centre national/fédéral, et demeurent étanches à la nécessité d'une communication transfrontalière.

Il s'agit d'une condition indispensable à la meilleure compréhension par les autorités, services de secours et civils des mesures prises de chaque côté de la frontière. L'exemple des fumées s'échappant d'une entreprise non SEVESO en feu, dont la nature non toxique aurait été communiquée auprès de la population que d'un seul côté de la frontière, ou bien encore celui des mesures divergentes prises pour la lutte contre la pollution aux particules fines, interrogent l'enjeu de la perception des risques et des interventions par les civils et soulignent le besoin d'un circuit transfrontalier de l'information clairement déterminé et opérationnel.

¹⁶

Légende :

Obstacle non résolu

Obstacle proposé comme prioritaire (en fonction des résultats de la consultation écrite) par la MOT et considéré comme majeur par les membres du comité de pilotage du 6 mars

Au-delà du souci de recueil des alertes, les phénomènes physiques doivent faire l'objet d'une définition compatible et cohérente de part et d'autre de la frontière, à l'image du référentiel en hauteur d'eau utilisé par les Flamands ou de celui du coefficient de marée d'usage en France, qui handicapent la mise en œuvre d'exercices communs en matière de prévention, prévision et gestion des vagues submersibles.

Philippe BIZET précise qu'il ne s'agit pas ici de modifier les pratiques et logiques d'intervention nationales, mais de favoriser une meilleure connaissance opérationnelle réciproque afin d'être plus efficace lors d'un évènement ou d'une crise à caractère transfrontalier. C'était l'objectif premier du projet APPORT.

Benoît SILVESTRE mentionne également l'acuité du phénomène d'inondation dans la vallée de la Lys et la nécessité sous-jacente pour chaque autorité, françaises et belges, de savoir si les mesures qu'elle applique ne perturbent pas celles mises en œuvre de l'autre côté de la frontière.

Barrière de la langue

Philippe BIZET rappelle que la barrière de la langue est également un obstacle non négligeable à prendre en compte. Elle existe bien évidemment entre le français et le néerlandais, mais également entre Français et Wallons, avec des sémantiques parfois différentes. La solution serait donc des formations (opérationnelles) et la constitution d'un lexique des termes professionnels les plus utilisés en matière de sécurité civile.

Catherine FLAMENT précise qu'au-delà de l'aspect opérationnel, il est nécessaire de traduire les plans d'urgence et tous les documents de base dans la langue du voisin, ce qui n'est pas évident ni en termes de moyens humains ni en matière budgétaire.

Clément MASCLEF pense qu'il ne s'agit pas d'un problème de langue, mais davantage d'une question de langage commun. La constitution d'un lexique commun apparaît comme une bonne piste de travail.

- Quelles sont les solutions proposées dans le rapport de 2007, celles de la MOT, celles des participants ? – Débat pour la recherche d'autres solutions éventuelles

Les pistes d'action émanant de la consultation écrite et/ou des résultats du projet APPORT et mises en lumière par la MOT afin de servir de base à la discussion sont :

- l'organisation de réunions d'échange entre les autorités impliquées ;
- l'organisation de formations linguistiques pour les personnels et acteurs concernés ;
- la réalisation d'actions de sensibilisation pour les civils ;
- l'extension des travaux du projet APPORT, en particulier à la Flandre occidentale ;
- la pérennisation de ces avancées par un accord-cadre sur la sécurité civile, dont la faisabilité et le contenu restent à déterminer.

Dominique JACQUES indique que la proposition d'un détachement de liaison et d'évaluation (DLE) transfrontalier trouve son origine dans l'expérience de l'accident de Ghislenghien. Il était alors apparu nécessaire de développer un tel dispositif, dont la mission serait l'assistance et l'appui au commandement des opérations de secours sur les problématiques du transport, de la logistique et de la prise en charge des moyens d'intervention venant du pays voisin. Le DLE a été testé fin février 2013 à Mouscron lors de l'exercice transfrontalier réalisé dans le cadre du projet APPORT. La meilleure connaissance réciproque des méthodes d'intervention résultant de ce binôme devrait inciter à la reconduction du dispositif.

Laurent MOREAU évoque la situation dans le Pas-de-Calais. Le projet MIRG-EU est né d'une initiative du président du Conseil général dans le cadre du programme INTERREG des Deux Mers afin d'assurer la sécurité des équipages et des marchandises dans les détroits. Porté par les Pays-Bas, ce projet consiste à élaborer une doctrine d'intervention commune (règlements, équipements, procédures) aux quatre pays partenaires (France, Belgique, Royaume-Uni, Pays-Bas) en matière de

résolution des feux se déclarant à bord des navires. Les pompiers terrestres français ne peuvent intervenir en mer, mais travaillent désormais en binôme avec les marins-pompiers. Une doctrine opérationnelle préventive en mer, préconisée par l'Organisation maritime nationale, a par ailleurs été adoptée par l'ensemble des partenaires. Le projet est actuellement en cours de labellisation par la Commission européenne comme module d'intervention maritime à l'échelle européenne.

Vincent MOYSE pense que les deux projets évoqués jusqu'à présent, APPORT et MIRG-EU, ont poursuivi des objectifs différents : MIRG-EU propose des éléments opérationnels, tandis qu'APPORT s'est concentré sur les aspects organisationnels et institutionnels.

Philippe BIZET répond que ceci est à la fois vrai et faux. APPORT ne revendique aucun élément pratique, mais a donné lieu à une prise de conscience des vulnérabilités chez chaque partenaire et à la mise en évidence des marges de progression. On peut ainsi noter la reformation des unités de sapeurs-pompiers belges ou encore la prise en compte du référentiel en hauteur d'eau (norme internationale) côté français.

Absence de structure permanente de coordination et de coopération en matière de sécurité civile (articulation formelle des moyens d'entraide transfrontalière)

- Quels sont les points de blocage ?

L'ensemble des participants s'accordent à souligner le déphasage des interventions des services de secours français et belges et par conséquent l'absence d'une cohérence des mesures et d'une gestion intégrée des risques sur la frontière.

- Quelles sont les solutions proposées dans le rapport de 2007, celles de la MOT, celles des participants ? – Débat pour la recherche d'autres solutions éventuelles

Les pistes d'action suggérées par la MOT sont :

- la création d'un centre commun de dispatching des ressources ;
- l'élaboration d'une formation conjointe des services d'incendie et de secours ;
- la création d'un détachement de liaison et d'évaluation (DLE) transfrontalier ;
- la mise en place d'une cellule de coopération permanente spécifique chez chaque partenaire ;
- la création d'une « commission de bon voisinage ».

Philippe BIZET note qu'une structure de coordination réunissant les différentes autorités serait souhaitable afin de déterminer des priorités et une stratégie communes, d'où l'idée d'une « commission de bon voisinage ».

Catherine FLAMENT évoque un projet d'arrangement particulier en cours entre les ministères français et belges. Il faudrait donc faire en sorte que les initiatives et les dispositifs ne s'empiètent pas.

Emilia DIDIER indique que le niveau territorial n'est pas forcément impliqué dans ce genre de démarches bilatérales, pilotées directement par l'administration centrale française et le niveau fédéral en Belgique. La lettre d'intention évoquée se concentre sur les risques nucléaires et industriels ; or la coopération transfrontalière en matière de sécurité civile va au-delà de cette problématique. La nécessité d'un accord-cadre sur un champ plus large mérite donc être discutée.

Vincent MOYSE insiste sur le fait qu'il faut capitaliser les avancées et sortir de la logique du projet. Un accord-cadre paraît de ce fait aller de soi pour pérenniser les actions. Un accord-cadre en matière de coopération sanitaire existe déjà, mais peine à être appliqué en raison précisément de l'absence d'une commission commune de gestion.

Emilia DIDIER précise que les obstacles juridiques existants ne pourront être à terme levés que grâce à un accord-cadre bilatéral. Pour y parvenir, la dynamique locale doit pouvoir faire remonter les besoins vers le niveau central.

Marie-Pierre KALUSOK souhaite préciser plusieurs points et poser quelques interrogations.

- La commission mixte prévue par l'accord-cadre sanitaire ne s'est jamais réunie. Il faudra donc faire en sorte qu'elle soit opérationnelle pour la sécurité civile
- De nombreux risques ont été abordés : sanitaires, alimentaires, nucléaires, industriels, maritimes. Doivent-ils être pris en compte en intégralité dans l'accord-cadre ?
- Un tel accord s'applique par ailleurs à l'ensemble de la frontière franco-belge : il faudra par conséquent mettre autour de la table la Champagne-Ardenne, la Lorraine, etc.

Vincent MOYSE note qu'on se trouve ici confronté à deux temporalités : celle de l'accord-cadre, qui prendra du temps à se mettre en place, et celle du projet APPORT et de la dynamique de coopération active induite au niveau territorial, dont la pérennisation doit être sérieusement discutée dans l'immédiat.

Emilia DIDIER partage l'analyse de Vincent MOYSE. Le niveau territorial transfrontalier doit et a matière à réfléchir à la pérennisation des avancées d'APPORT *via* une commission, et la résolution des obstacles juridiques interviendra par l'implication du niveau national/fédéral par l'intermédiaire d'un accord-cadre. Il s'agit de deux échelles de réflexion, qui ne sont toutefois pas incompatibles.

Emilia DIDIER demande par ailleurs aux participants si la préfiguration de la « commission de bon voisinage » ne pourrait pas faire l'objet d'un projet INTERREG.

En termes de calendrier, Clément MASCLEF indique que le prochain appel à projets sera bouclé vers mi-2015 et qu'il serait techniquement possible d'envisager cette solution. Les axes prioritaires de la nouvelle programmation sont différents de la précédente, mais les risques naturels sont particulièrement mis en avant, ce qui serait à prendre en compte en l'occurrence.

Clément MASCLEF demande par ailleurs si la MOT ne pourrait pas effectuer un benchmark des pratiques sur d'autres frontières en matière de sécurité civile.

Vincent MOYSE met toutefois en garde les participants sur le fonctionnement d'INTERREG, basé sur une logique de projet, et non pas de structure.

Amaury DEVAERE demande si les GECT ne pourraient pas porter un projet dans le domaine de la sécurité civile. Marie-Pierre KALUSOK précise que le règlement communautaire sur les GECT ne leur permet pas de traiter les thématiques sécuritaires. Amaury DEVAERE insiste cependant sur la distinction entre sécurité civile et sécurité policière et douanière. Ce point est à vérifier.

Conclusion : suites de l'atelier

La date du prochain atelier est fixée au **lundi 6 octobre 2014**, de **14h30 à 17h30**, toujours à la Préfecture de région Nord-Pas de Calais.

D'ici la fin du mois de juillet, la MOT rédigera le compte rendu de l'atelier. Elle préparera également une trame pour trois fiches thématiques qui seront envoyées aux autorités en compétence afin de recueillir leur contribution sur les trois sujets qui feront l'objet du second atelier :

- la continuation du projet APPORT et l'extension des travaux à la Flandre ;
- la continuation du projet MIRG-EU ;
- la mise en place d'une « commission de bon voisinage » (contenu, composition, périmètre, etc.) ;
- la préfiguration d'un accord-cadre franco-belge sur la sécurité civile.

La MOT procédera par ailleurs à un benchmark des initiatives de coopération aux frontières françaises en matière de sécurité civile.

Atelier de travail du vendredi 17 octobre 2014, 14h00 – 17h00,

Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais

Personnes présentes

FRANCE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nord-Pas-de-Calais
Colette ALLEMEERSCH, Chargée de mission Défense et sécurité,
colette.allemeersch@agriculture.gouv.fr

Etat-major interministériel de zone (EMIZ) Nord
Philippe BIZET, Colonel, Chef d'Etat-major, philippe.bizet@interieur.gouv.fr
Emilia DIDIER, Chef de cabinet adjoint, emilia.didier@interieur.gouv.fr

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
Catherine GANTER, Chargée de mission Coopération territoriale, cganter@lillemetropole.fr
Véronique VERGES, Chef de la Mission Coopération Territoriale, vverges@lillemetropole.fr

Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
Adela SPULBER, Chargée de mission Etudes transfrontalières et suivi des programmes et projets européens, adela.spulber@mot.asso.fr

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais
Marie-Pierre KALUSOK, Chargée d'études coopération franco-belge, marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

Serge BOUFFANGE, Chef de mission, coordonnateur de pôle Etudes - stratégies régionales - coopération internationale, serge.bouffange@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord
Dominique JACQUES, Lieutenant-Colonel, djacques@sdis59.fr

BELGIQUE

Consulat général du Royaume de Belgique à Lille
Grégoire CUVELIER, Consul général, gregoire.cuvelier@diplobel.fed.be

Cabinet du Gouverneur du Hainaut
Yves VAN DE VLOET, Chef de cabinet yvesvandevloet@hotmail.com

Wallonie-Bruxelles International (WBI)
Stéphane COOLS, Attaché, v.moyse@wbi.be

Ordre du jour

1. Introduction : rappel de la démarche et des objectifs de l'atelier
2. Validation du compte rendu du premier atelier
3. Rappel de la thématique et des obstacles à mettre en débat
4. Point sur les conclusions du premier atelier et synthèse des contributions (par la MOT)
5. Les éléments à retenir des bonnes pratiques sur d'autres frontières (par la MOT)
6. Discussion pour finaliser la liste et la définition fine des obstacles à résoudre
7. Débat sur les solutions possibles
8. Choix d'une solution à poursuivre (pertinence, faisabilité, efficacité, avantages et inconvénients, comparaison des solutions entre elles)
9. Définition du plan d'actions (solution identifiée, étapes à réaliser, acteurs concernés, calendrier prévisionnel)

10. Détermination des suites à donner, identification des informations nécessaires pour finaliser les plans d'actions et des moyens pour les obtenir

Principaux points de la discussion

En introduction, Serge Bouffange résume les objectifs du processus d'actualisation des travaux du Groupe de travail parlementaire franco-belge. Il met l'accent notamment sur la recherche de solutions aux obstacles à la coopération, qui peuvent relever du niveau de l'information et concertation mutuelle ou d'une évolution du droit.

Les participants valident le compte rendu du premier atelier du 7 juillet 2014.

Lt. Col. Philippe Bizet introduit la thématique de l'atelier et rappelle les deux obstacles à traiter :

1. La connaissance insuffisante des systèmes de veille et de mise en œuvre des plans d'urgence de part et d'autre de la frontière
2. L'absence de structure permanente de coordination et de coopération en matière de sécurité civile (articulation formelle des moyens d'entraide transfrontalière)

Pour revenir sur les conclusions du premier atelier, Adela Spulber rappelle les trois solutions proposées à ces obstacles :

1. La connaissance insuffisante des systèmes de veille et de mise en œuvre des plans d'urgence de part et d'autre de la frontière
 - 1.1. La poursuite de la démarche de connaissance réciproque entre le Nord-Pas-de-Calais, la Flandre et la Wallonie (initié notamment par les travaux des projets APPORT et MIRG-EU)
 - 1.2. La préfiguration d'un cadre juridique franco-belge sur la sécurité civile
2. L'absence de structure permanente de coordination et de coopération en matière de sécurité civile (articulation formelle des moyens d'entraide transfrontalière)
 - 2.1. La mise en place d'une « commission de bon voisinage »

En termes de bonnes pratiques, Adela Spulber présente notamment le groupe de travail « Entraide en cas de catastrophe » au sein de la Conférence du Rhin Supérieur (FR-DE-CH). Ce groupe de travail vise à organiser les secours transfrontaliers en fonction des risques locaux (industriels et technologiques, naturels, liés au transport de matières dangereuses, liés au Rhin.

Col. Dominique Jacques ajoute que dans le cadre du projet APPORT un échange de bonnes pratiques sur cette coopération et notamment le bateau pompe EUROPA 1 a été réalisé. Il précise que la coopération franco-allemande se concentre notamment sur la réponse en cas de catastrophe ou de situations très spécifiques.

Adela Spulber répond que la MOT fera des recherches supplémentaires sur la coopération franco-allemande pour voir s'il existe des bonnes pratiques utiles pour la présente démarche dans le domaine du risque quotidien.

Emilia Didier trouve l'idée du dictionnaire franco-germano-suisse sur la protection et la prévention en situation d'urgence une très bonne idée, qui pourrait être reprise sur la frontière franco-belge, étant donné que les différences de langue et de terminologie sont aussi un obstacle à la coopération.

Adela Spulber fait un point sur les contributions écrites reçues. Quatre institutions ont répondu à ce jour : le Service de planification d'urgence de Flandre occidentale, le Service Public Fédéral Intérieur – Cellule internationale, le Cabinet du Gouverneur du Hainaut et l'Etat-major Interministériel de Zone Nord.

Col. Philippe Bizet et Col. Dominique Jacques pensent que la première action à mettre en œuvre est la mise en place d'une « commission de bon voisinage ». Cela donnera un cadre pour la poursuite de la démarche de connaissance réciproque et pour la préfiguration d'un cadre juridique franco-belge sur la sécurité civile.

Risques à traiter

Col. Philippe Bizet pense qu'il faut traiter les risques industriels, sanitaires, maritimes et nucléaires.

Col. Philippe Bizet mentionne une question en suspens, à savoir comment traiter la protection de la population au sens large : sécurité sanitaire, pénurie de ressources (électricité).

Colette Allemeersch pense que ce n'est pas possible de traiter la pollution de l'air comme le secours d'urgence, il s'agit plus d'une question de santé chronique. Les problématiques réglementaires sont plus fortes et elles ne pourront pas être résolues avec le même cadre de coopération.

Col. Philippe Bizet répond que sur la pollution de l'air il est important d'échanger en franco-belge sur les mesures à prendre vis-à-vis de la population, d'assurer l'information entre les centres d'information et une cohérence dans les actions (par exemple en cas de pic de pollution : limites de vitesse, circulation alternée, etc.).

Col. Philippe Bizet ajoute enfin qu'il faut traiter également les risques nucléaires, mais en termes d'optimisation de l'information (surtout par rapport au post-accidentel). Concrètement, en France il est nécessaire d'améliorer les canaux d'information du national (Autorité de sûreté nucléaire) vers le local (EMIZ, SDIS, communes, etc.).

Sur ce point, Grégoire Cuvelier ajoute qu'il y a une bonne coopération de ce genre autour de la centrale de Chooz, avec un dialogue entre la Préfecture des Ardennes et l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire en Belgique).

Yves Van de Vloet pense qu'il faut se focaliser sur les risques industriels, dans la continuité du travail fait dans le cadre du projet APPORT.

Territoire de référence

Col. Dominique Jacques pense que la référence est la bande de 15 km de part et d'autre de la frontière et la zone d'écoulement des eaux, mais qu'il faut garder une flexibilité car le niveau de qualification des risques peut être différent de chaque côté de la frontière.

Col. Philippe Bizet affirme qu'après la catastrophe de Fukushima la notion de post-accidentel est devenue très importante est que dans ces cas, les actions à coordonner en franco-belge peuvent aller au-delà de la bande frontalière de 30 km.

Obstacle : L'absence de structure permanente de coordination et de coopération en matière de sécurité civile (articulation formelle des moyens d'entraide transfrontalière)

Solution : La mise en place d'une « commission de bon voisinage »

Détail sur la solution

Yves Van de Vloet pense que la commission de bon voisinage devrait avoir un statut informel, mais se doter de règles de fonctionnement.

Il ajoute que la commission pourra travailler sur la mise à jour du cadre juridique franco-belge sur la sécurité civile.

Il précise aussi qu'un des dossiers que la commission pourrait traiter est le devoir d'information transfrontalière, concrètement sur quels événements ayant un impact transfrontalier faut-il informer les autorités compétentes et la population.

Colette Allemeersch pense que la commission pourrait approfondir la discussion sur les risques à traiter, la comparaison et la cohérence entre les pratiques en cas de risques de part et d'autre de la frontière, les actions de coopération à développer.

Finalité

Col Philippe Bizet pense que l'objectif final est d'assurer une priorité entre les actions à prendre en cas de crise, faire des choix communs. Dans le cadre de cette commission, les parties pourront définir par exemple quelle est la priorité entre le secours au quotidien et les relations entre les centres opérationnels.

Composition

Emilia Didier pense qu'il faut partir d'un « noyau dur » qui aura comme tâche la préfiguration de la commission : le Service de planification d'urgence de Flandre occidentale, le SPF Intérieur – Cellule internationale, le Cabinet du Gouverneur du Hainaut, l'EMIZ, le SGAR, les SDIS 59 et 62, la Wallonie, la Flandre, les ambassades/consulats.

Pour Yves Van de Vloet, il semble plus pertinent que les acteurs impliqués dans la préfiguration de la commission de bon voisinage soient les partenaires du projet APPORT. En ce qui concerne la Wallonie et la Flandre, elles n'ont pas de compétences en matière de sécurité civile, mais en fonction des sujets, cela peut toucher indirectement d'autres compétences régionales, surtout que la Wallonie s'est dotée d'un centre de crise régional. Il sera peut être nécessaire de les impliquer en fonction des sujets. Les trois zones de secours de la Province du Hainaut devraient faire partie de la commission de bon voisinage. Les services de police sont impliqués indirectement et pourront être associés ponctuellement.

Pour Yves Van de Vloet, il n'est pas indispensable d'impliquer le niveau national dans cette étape, mais une fois la commission créée. Col Philippe Bizet ajoute que le Consul Général de Belgique à Lille pourrait suivre le processus.

Enfin, Yves Van de Vloet précise que la Flandre Occidentale a des thématiques d'intérêt spécifiques, comme par exemple les vagues submersibles et la centrale nucléaire de Gravelines.

Col. Philippe Bizet et Yves Van de Vloet sont d'avis qu'il faut avoir une représentation de l'échelon communal dans cette commission, car les communes sont les principaux financeurs des services de secours et d'incendie, tant en France qu'en Belgique.

Catherine Ganter ajoute qu'il s'agira notamment d'associer la future métropole européenne de Lille qui aura des compétences spécifiques.

Yves Van de Vloet propose que la commission puisse associer en fonction des dossiers les acteurs de la province de Luxembourg et Namur pour la Belgique et la Zone de Défense Est pour la France.

Colette Allemeersch pense qu'il faut inclure dans la commission de bon voisinage les préfetures et le Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACED-PC).

Calendrier de réalisation

Yves Van de Vloet pense que la commission de bon voisinage pourrait être créée dans un délai moyen, que cela ne devrait pas prendre beaucoup de temps.

Obstacle : La connaissance insuffisante des systèmes de veille et de mise en œuvre des plans d'urgence de part et d'autre de la frontière

Solution : La poursuite de la démarche de connaissance réciproque entre le Nord-Pas-de-Calais, la Flandre et la Wallonie

Détails sur la solution

Emilia Didier affirme qu'il faut notamment élaborer un schéma d'analyse et de couverture des risques.

Finalité

Col. Philippe Bizet affirme que la finalité est d'être plus efficace lors d'un événement / crise à caractère transfrontalier.

Obstacle : Absence de cohérence des mesures prises et de gestion intégrée des risques

Solution : La préfiguration d'un cadre juridique franco-belge sur la sécurité civile

Détails sur l'obstacle

Col. Philippe Bizet affirme qu'il y a une absence de cohérence des mesures prises et de gestion intégrée des risques, cela complique l'analyse des situations. Actuellement il existe un vide juridique sur des situations comme par exemple celle d'un Belge qui déposerait plainte contre les conséquences des interventions des secouristes français en territoire belge.

Col. Dominique Jacques ajoute qu'il existe un vide juridique sur l'intervention sur le périmètre de la place Jacques Delors. Il est en attente des résultats de l'étude dans le cadre du projet INTERREG relatif à ce projet d'aménagement.

Yves Van de Vloet mentionne enfin qu'il faut avancer sur le cadre juridique de l'intervention au quotidien.

Détails sur la solution

Col. Philippe Bizet affirme que la convention bilatérale de 1981 devrait être mise à jour, notamment en ce qui concerne la liste des risques et menaces, les institutions compétentes. Cette convention n'aborde pas le secours au quotidien (non-assistance à personne en danger), ni des dispositions pratiques (moyens humains, actions à prendre).

Yves Van de Vloet ajoute que dans cette mise à jour il faudra aussi inclure des dispositions sur le Détachement de liaison et d'évaluation (DLE). Il y a aussi des mises à jour liées aux réformes. Par exemple, en France avant les services d'incendie étaient communaux, maintenant ils sont départementaux. En Belgique, les 25 services d'incendie communaux de la Province du Hainaut ont fusionné pour se transformer à partir du 1^{er} janvier 2015 en trois zones de secours : Wallonie Picarde (autour de Tournai), Centre (autour de Mons) et Est (autour de Charleroi). Ces changements rendent caduques les coopérations au niveau communal.

Catherine Ganter ajoute qu'il faut aussi prendre en compte le fait que la métropole européenne de Lille récupère des compétences de coordination des secours et d'incendie.

Col. Philippe Bizet pense qu'une assise juridique pour l'intervention des pompiers est nécessaire (responsabilité civile), mais il faut s'assurer que cela ne viendra pas limiter les actions qui sont faites maintenant, même sans une parfaite couverture juridique.

Col. Dominique Jacques pense qu'il faut aussi mettre à jour les arrangements particuliers. Le travail a été initié dans le cadre du projet APPORT (identification des points à modifier) et devra être continué. Les coopérations impliquant le SAMU peuvent servir d'inspiration.

Finalité à atteindre

Pour le Col. Philippe Bizet l'objectif est d'être plus efficace lors d'un événement ou d'une crise à caractère transfrontalier, selon le principe de l'aide la plus rapide et la plus adéquate.

Calendrier prévisionnel

Emilia Didier mentionne que les ministères des affaires étrangères de chaque côté de la frontière ont eu des contacts bilatéraux à ce sujet et qu'il est nécessaire de les contacter pour être informé au niveau local de leurs négociations. L'EMIZ fournira une note de synthèse des travaux du groupe de travail dédié aux points juridiques (développé dans le cadre d'APPORT).

Echelle territoriale

Col. Philippe Bizet affirme que l'accord concernera toute la frontière, donc il faudra s'appuyer sur l'expérience des autres acteurs présents sur la frontière.

Suite de l'atelier

Organiser le 18 novembre 2014 une réunion pour approfondir la synthèse des quatre contributions écrites reçues et travailler sur la préfiguration de la commission de bon voisinage.

Atelier de travail du vendredi Mardi 18 novembre 2014, 10h00 – 12h30

Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais

« Citoyen, Sécurité civile »

Personnes présentes :

NOM PRENOM	INSTITUTION	ADRESSE MAIL
ALLEMEERSCH Colette	DRAAF Nord-Pas-de-Calais	colette.allemeersch@agriculture.gouv.fr
BILLAUT Corinne	ARS Nord-Pas-de-Calais	corinne.billaut@ars.sante.fr
BIZET Philippe	EMIZ Nord Colonel – Chef d'Etat-Major	philippe.bizet@interieur.gouv.fr
DIDIER Emilia	EMIZ Nord	emilia.didier@interieur.gouv.fr
GANTER Catherine	Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) – Mission coopération territoriale	cganter@lillemetropole.fr
KALUSOK Marie-Pierre	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas-de-Calais	marie-pierre.kalusok@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
MATTHYS Catherine	Province de Flandre Occidentale – Gouverneur (service sécurité)	catherine.matthys@ibz.fgov.be
VAN DE VLOET Yves	Cabinet du Gouverneur de Hainaut	yvesvandevloet@hotmail.com

Echanges introductifs :

En introduction M. Philippe BIZET a repris les axes convenus pour la coopération transfrontalière franco-belge en matière de sécurité civile :

- **Le développement d'un nouveau projet INTERREG V** réunissant le Nord-Pas-de-Calais, le Hainaut et la Flandre. Le thème du projet identifié serait l'élaboration d'un « **schéma transfrontalier d'analyse et de couverture des risques** ». Plus exactement, il s'agira de mettre en place un outil de partage simplifié pouvant servir en cas de crise transfrontalière, notamment pour le partage de ressources cartographiques. De plus, ce projet devrait permettre d'approfondir la démarche du projet APPORT (Aide à la Préparation des Plans Opérationnels des Risques Transfrontaliers), en l'élargissant à la Flandre.
- **Le besoin d'une gouvernance transfrontalière en matière de sécurité civile**, en s'inspirant du Comité stratégique pour la coopération policière et douanière qui découle des Accords de Tournai dans le domaine de la sécurité publique. Cette instance permettrait de mettre en exergue le volontarisme et l'expression des décideurs en matière de sécurité civile et de déterminer de façon partagée les priorités transfrontalières. En vue de la concrétisation de cette instance « Commission de bon voisinage », elle devra être officialisée par un cadre juridique. Il est donc important de mener concomitamment les deux démarches, celle de l'installation de cette gouvernance transfrontalière et celle de l'actualisation du cadre réglementaire.

- **La nécessité d'effectuer un toilettage du cadre juridique** : La coopération transfrontalière franco-belge est encadrée par la **convention bilatérale signée le 21 avril 1981** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves ; par **l'arrangement particulier relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices, signé le 30 août 1999** entre M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais , Préfet du Nord et M. le Gouverneur de la Province de Hainaut ; par **l'arrangement particulier, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices, signé le 30 août 1999** entre M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord et M. le Gouverneur de la Province de Flandre Occidentale. Ce cadre juridique doit être actualisé pour l'adapter au contexte actuel et aux besoins des acteurs notamment opérationnels (assistance mutuelle pour les accidents graves et plans de secours, voire aux risques courants). En effet, il ne correspond plus ni à l'organisation des secours, ni aux enjeux, ni à la situation. L'aboutissement pourrait être **la signature d'un accord-cadre entre la France et la Belgique**.

M. Yves VAN DE VLOET a insisté sur la notion de **pérennisation et d'extension** des travaux qui ont pu être développés (ex : APPORT). Il a présenté la méthode de travail du comité stratégique pour la coopération policière et douanière : un comité de décideurs, six groupes de travail thématiques, chacun disposant d'un mandat de travail annuel, bilan effectué tous les ans. Le fait de disposer d'une structure effectuant **un bilan annuel sur chacun des sujets, renforce et accélère la dynamique de coopération**.

DEFINITION DES CONTOURS DE LA « COMMISSION DE BON VOISINAGE » :

Sur la base d'une proposition de plan d'actions intitulé « mise en place d'une Commission de bon voisinage » établie par la MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière), les participants ont convenus des principes de cette future Commission :

Avantages/inconvénients :

- Avantage : caractère permanent de la coopération, coordination,
- Inconvénient : périmètres départementaux et zonaux.

Les objectifs de la Commission :

- La Commission devrait avoir une dimension stratégique. Elle vise à structurer et asseoir durablement le partenariat franco-belge en matière de sécurité civile.
- Elle devra se doter de règles de fonctionnement (Elle pourrait se réunir au moins 2 fois/an, alternativement en France et en Belgique).
- Elle ne présente pas de statut informel : elle sera développée à titre expérimentale, avant une traduction institutionnelle.
- Il est prématuré de déterminer les thématiques des ateliers prioritaires. Toutefois, les propositions retenues pourraient être :
 1. Cadre juridique et son actualisation,
 2. Etat des lieux des risques transfrontaliers (pour une compréhension partagée des risques),

3. Coopération opérationnelle (information, matériel, planification, DLE – Détachement de Liaison et d'Evaluation, communication au public, communication entre acteurs des secours...),
 4. Formation, exercice, entraînement.
- Le premier chantier de la Commission sera l'actualisation du cadre juridique.
 - La Commission (préfiguration du fonctionnement d'un accord) réunira ceux qui ont la responsabilité politique et devra alimenter les acteurs opérationnels.
 - Elle apportera une obligation de réflexion aux meilleurs secours possibles dans les meilleures conditions possibles et sans vide juridique. Quelle est la doctrine que nous appliquerons ensemble pour qu'elle soit la plus cohérente possible ? La dimension politique de cette Commission est donc prégnante.
 - La première réunion de la Commission devra présenter la répartition des compétences de part et d'autre de la frontière : pour exemple, en Belgique, le bourgmestre est chargé d'appliquer et de déclencher le plan d'urgence (responsabilité civile et pénale) ; en France, il existe un plan qui n'est pas toujours mis en place au niveau communal et les moyens se trouvent dans les intercommunalités ou le service départemental incendie.

Le périmètre d'actions :

- Durant la phase de préfiguration de la Commission : la préfecture de Zone de Défense Nord, la Province de Hainaut, la Province de Flandre occidentale.
- Des perspectives d'extension plus tard (à la Zone de Défense Est, aux Provinces de Namur et de Luxembourg).

La composition de la Commission :

Comité des décideurs :	
FRANCE	BELGIQUE
<ul style="list-style-type: none"> - Préfet de la Zone de défense Nord, - Préfet du Pas-de-Calais 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneur de la Province de Hainaut - Gouverneur de la Province de Flandre occidentale
<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil général du Nord (SDIS 59) - Président du Conseil général du Pas-de-Calais (SDIS 62) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bourgmestre - Président de la zone de secours de Hainaut - Bourgmestre – Président de la zone de secours de Flandre
<ul style="list-style-type: none"> - Président de la Métropole européenne de Lille - Un représentant des autres collectivités françaises 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Bourgmestre, représentant de l'union des communes de Wallonie - 1 Bourgmestre, représentant de l'union des communes de Flandre
<ul style="list-style-type: none"> - Ambassadeur de France en Belgique 	<ul style="list-style-type: none"> - Consul général de Belgique à Lille
Comité d'experts :	
<ul style="list-style-type: none"> - EMIZ - SGAR 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 Représentants des disciplines¹⁷ dans le comité de crise du Gouverneur de la Province de Hainaut - 4 Représentants des disciplines dans le comité de crise du Gouverneur de la

¹⁷ Disciplines du comité de crise d'un Gouverneur : pompiers, santé, police, protection civile, information.

	Province de Flandre occidentale
- SIRACED-PC 59 - Cabinet du Préfet 59	
- SIRACED-PC 62 - Cabinet du Préfet 62	
- SDIS 59 - SDIS 62	
- DREAL - ARS	- 1 Représentant de la Direction générale en matière d'environnement de la Wallonie - 1 Représentant de la Direction générale en matière d'environnement de la Flandre
- Autres (en fonction des sujets)	- Autres (en fonction des sujets)
17	17

Une prochaine réunion technique franco-belge est fixée **le 15 janvier 2015 à 10h00** à la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais à Lille. Les points, qui seront soumis à discussion :

- Validation du relevé de décisions du 18.11.14,
- Préparation de la première « Commission de bon voisinage »,
- Nom de la « Commission de bon voisinage ».

D'ici là, **une note de présentation des principes de la « Commission de bon voisinage »** sera soumise aux principaux représentants officiels : M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Préfet de Zone ; M. le Gouverneur de la Province de Flandre Occidentale ; M. le Gouverneur de la Province de Hainaut.

10. Obstacles soulevés lors des ateliers de travail, mais non traités

1. Elève, étudiant, apprenti, salarié, demandeur d'emploi, entrepreneur, entreprise

Quotas appliqués par les établissements d'enseignement supérieur belges pour l'accueil d'étudiants français

Xavier Dochy (ESA Saint Luc) a fait part de sa crainte de la mise en place de quotas pour l'accès des Français aux nouvelles disciplines de l'enseignement supérieur. Un nouveau décret serait en préparation par le Ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Jean-Claude Marcourt. Il a évoqué certaines possibilités de compensation financière (accord entre Etats).

Passation et obtention du permis de conduire pour les habitants (et notamment les étudiants) de la zone transfrontalière

Sylvie Couvreur (FOREM) a souligné les difficultés en termes de délais et de coûts, qui ont une incidence directe sur la mobilité des travailleurs frontaliers.

2. Aménageur, habitant, voyageur, transporteur, environnement

Courrier postal : distribution lente du courrier dans les régions transfrontalières et coût élevé

Catherine Ganter (LMCU) a insisté sur le fait que le courrier postal constitue un réel souci pour le développement de l'activité économique. Le passage du courrier par les centres de regroupement nationaux et l'application du tarif France-Belgique entraînent une hausse des coûts et des délais d'acheminement du courrier, particulièrement problématique pour les entreprises.

Comment accélérer sa distribution dans un contexte transfrontalier ? La création d'un timbre eurométropolitain, à la fois emblème du territoire et facilitateur de l'acheminement du courrier en rendant le tri plus efficace, pourrait être une solution.

11. Autres comptes rendus

Réunion de travail avec les partenaires du GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

17 décembre 2013, Veurne

Liste des participants

Grégoire Cuvelier, Consul Général de Belgique à Lille
Amaury Devaere, Conseil général du Nord
Katarina De Fruyt, GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale
Dominique Anne Falys, Intercommunale IEG
Séverine Flahaut, GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
Catherine Ganter, LMCU
Marie-Pierre Kalusok, SGAR Nord-Pas-de-Calais
Pierre Marragou, LMCU
Sabine Mille, Communauté urbaine de Dunkerque
Jean Peyrony, MOT
Adela Spulber, MOT
Stef Vande Meulebroucke, GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
Stéphanie Verbèke, GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

Principaux points de la discussion

Les partenaires des deux GECT affirment que leurs services prépareront des réponses à la consultation écrite, mais que celle-ci demande un temps important de travail et d'analyse.

Marie-Pierre Kalusok revient sur les objectifs et le calendrier de l'actualisation du rapport du GTPFB. Jean Peyrony et Adela Spulber complètent avec des précisions sur la méthodologie.

Les sept thèmes du GTPFB sont discutés un par un, ayant à l'appui les questionnaires préparés par la MOT pour la consultation écrite.

EDUCATION

Katarina De Fruyt souligne qu'il y a des coopérations étroites entre les institutions d'enseignement des deux côtés.

Stef Vande Meulebroucke affirme qu'il n'y a pas beaucoup de changements depuis 2007. On assiste toujours à une méconnaissance des systèmes d'enseignement de part et d'autre de la frontière. La cartographie de l'enseignement supérieur, un travail compliqué, est en cours depuis 3 ans. Sur la faible connaissance de la langue du voisin, il n'y a pas eu beaucoup de progrès.

Stéphanie Verbèke ajoute qu'il y a des risques de recul de la connaissance de la langue (notamment l'idée de supprimer le néerlandais et l'allemand à l'Université Côte d'Opale).

Katarina De Fruyt rappelle qu'il y a des formations professionnelles pour les ouvriers en néerlandais et qu'il y a une demande de la connaissance de la langue. Elle pense qu'il n'y a pas d'obstacles juridiques à cela.

Stef Vande Meulebroucke affirme qu'on pourrait envisager des mesures d'incitation pour l'apprentissage de la langue, y compris législatives.

Dominique Anne Falys souligne qu'en Wallonie, il y a une possibilité de proposer en enseignement primaire l'apprentissage du néerlandais (avec un financement de la région), mais qu'en Flandre ce

n'est pas le cas. Elle rappelle également la saturation des écoles francophones belges dans le paramédical.

Amaury Devaere pense que la reconnaissance de l'équivalence des diplômes est la porte d'entrée. Il faudrait éliminer cet obstacle en priorité.

Sabine Mille affirme qu'en termes de connaissances linguistiques, il faut aussi ajouter la connaissance de l'anglais. En termes d'équivalence des diplômes il y a des avancées, des informations sur les systèmes éducatifs.

Séverine Flahaut souligne l'obstacle lié à la différence de statut des stagiaires et des apprentis, qui bloque des projets. La Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing fera publique une étude sur le statut du stagiaire transfrontalier.

Katarina De Fruyt rappelle les projets INTERREG sur le statut des stagiaires (KESS, Coopération hospitalière Flandre maritime – stages pour les infirmières). Elle ajoute qu'il est difficile d'organiser des échanges à l'école primaire (rigidité du programme scolaire et dépendance de hiérarchie du Rectorat en France qui doit donner son accord; alors qu'en Flandre l'accord du niveau régional n'est pas nécessaire).

Amaury Devaere souligne le problème lié à la différence de taux d'encadrement des élèves.

Grégoire Cuvelier pense qu'il faut aussi mettre en avant les domaines dans lesquels il y a eu une régression de la coopération. Sur l'apprentissage de la langue du voisin il y a eu une régression (enseignement primaire, supérieur et aussi secondaire - peu de candidats pour les sections spéciales et menace de suppression). Il y a pas d'obstacles juridique, mais un manque d'incitation.

Stefanie Verbèke affirme qu'il est difficile de poursuivre une initiation en néerlandais dans les cycles supérieurs, un manque de cohérence dans la progression.

AMENAGEMENT

Katarina De Fruyt affirme que peu de progrès ont été faits sur la prise en compte de la dimension transfrontalière dans les documents et dans les procédures de planification. On sollicite l'avis du voisin, mais il y a un manque d'encadrement ; les GECT essayent d'offrir un cadre pour examiner ensemble les documents.

Marie-Pierre Kalusok souligne qu'il y a de plus en plus de consultations, à cause de l'obligation suite à la loi Grenelle (s'il existe un impact sur l'environnement de l'autre côté de la frontière).

Stephanie Verbèke ajoute que parfois on reçoit un document dans une autre langue.

Amaury Devaere souligne que par rapport aux installations des antennes téléphoniques, les législations sont différentes, ce qui est parfois bloquant.

Sabine Mille ajoute les problèmes liés à l'emplacement des éoliennes.

Dominique Anne Falys est d'avis qu'en France il y a des outils à une échelle pertinente pour le transfrontalier (comme les SCOT), alors qu'en Wallonie, il y a uniquement la planification au niveau communal et régional. Il faudrait une approche transfrontalière imposée (définir le territoire transfrontalier, la législation de l'urbanisme).

Stef Vande Meulebroucke ajoute que le PDU est sur l'échelle bassin de vie, mais que du côté belge, il y a uniquement le niveau communal et régional. Le progrès depuis 2007 est que pour le PDU, le GECT a été consulté. Il y a par ailleurs une concertation de planification (quelques réunions par an pour expliquer les procédures, les délais dans les trois versants, les documents pour lesquels l'avis transfrontalier est nécessaire). Ce travail relève de la bonne volonté des partenaires, non des normes.

Dominique Anne Falys rappelle que pour beaucoup de plans il y a une obligation d'information (les partenaires transfrontaliers sont invités à participer aux réunions d'information plus larges). On pourrait imaginer des sessions d'informations ciblées directement sur les acteurs transfrontaliers.

SANTE

Sabine Mille affirme que le premier problème est le transport des personnes décédées et que le deuxième est lié aux piscines.

Marie-Pierre Kalusok rappelle qu'il y a eu un projet INTERREG alpha et Omega.

Stef Vande Meulebroucke pense que l'OFBS doit être interrogé pour l'actualisation des obstacles en matière de santé.

Katarina De Fruyt rappelle qu'un autre projet intéressant est la Coopération hospitalière Flandre Maritime, qui vise le montage de la dernière ZOAST, l'implantation d'un équipement transfrontalier (Tep-scan – pour lequel on a pris en compte la population côté Flandre pour pouvoir implanter l'équipement à la frontière côté français, par dérogation), les exercices d'urgence transfrontaliers (sur l'arrondissement de Dunkerque et la Province Flandre Occidentale), la recherche de solutions pour les achats en commun des hôpitaux.

Stef Vande Meulebroucke ajoute qu'il y a eu un projet INTERREG sur les services à la personne (Mouscron).

Stef Vande Meulebroucke affirme qu'en termes de travail sur les personnes âgées, des progrès ont été faits sur la concertation et la meilleure compréhension.

TRANSPORT

Dominique Anne Falys pense que dans cette thématique il faut ajouter les réseaux d'énergie et d'eau (transport). Sabine Mille ajoute également le transport fluvial.

Stef Vande Meulebroucke affirme qu'il y a des progrès de réglementation européenne sur les télécommunications, mais qu'il y a toujours des difficultés de réseau (ruptures de charge), tarification et transferts de données. Sur le courrier rien n'a changé, il y a même une régression car les postes s'organisent de plus en plus au niveau national. Cela est de même pour les réseaux ferroviaires qui convergent vers les capitales.

Dominique Anne Falys souligne que la première ligne de bus transfrontalier a été créée quand il n'y avait pas de législation et cela a marché, alors que maintenant c'est plus difficile de monter les lignes de bus, du fait que la législation a rigidifié le système.

ECONOMIE

Stef Vande Meulebroucke pense qu'il faut contacter l'EuresChannel pour avoir plus d'informations. Sur la fiscalité, le progrès a été l'abolition du statut fiscal de transfrontalier, ce qui a suscité des craintes des employeurs belges, mais en réalité cela n'a pas eu des conséquences perceptibles négatives.

Katarina De Fruyt rappelle qu'une enquête sur les PME du secteur agroalimentaire a été réalisée, à propos des activités et des relations transfrontalières commerciales et emploi. L'abolition du statut de travailleur transfrontalier en 2012 n'a pas eu comme conséquence moins de travailleurs frontaliers français. Elle pense que les entreprises flamandes trouvent leur chemin pour développer activités en France, mais les entreprises françaises ont besoin d'accompagnement pour se développer en Belgique.

Dominique Anne Falys pense que les différences transfrontalières sont à la fois des handicaps et des avantages.

Stef Vande Meulebroucke indique les différentes études sur les gains à travailler en Belgique (travaux réalisés par l'Eures). Les services de l'emploi Pôle Emploi, FOREM et VDAB offrent des formations professionnelles individuelles de quelques semaines/mois pour des tâches spécifiques dans l'industrie

pour intégrer une entreprise. Côté flamand on a accepté que des chômeurs français viennent faire cette formation en Flandre (payé en partie par les entreprises flamandes et par VDAB). Maintenant Pole Emploi cherche à faire quelque chose équivalent. Sur l'innovation, le GECT a mis beaucoup d'acteurs autour de la table, mais maintenant il faut ouvrir les systèmes de gestion et gouvernance (organisés encore de manière assez enfermée). Il y a une volonté d'ouvrir la gouvernance ; par exemple sur le CETI – centre européen de textile innovant – qui est français, il faudrait faire une stratégie commune et une gouvernance transfrontalière, avec une possibilité de subvention. Une idée serait de créer des fonds d'innovation transfrontaliers, mais la question est comment on choisit les meilleurs projets.

Dominique Anne Falys ajoute que les structures ressources sont les syndicats et mutuelles, qui faudrait interroger. Il existe plateforme commune des mutuelles.

ENVIRONNEMENT

Katarina De Fruyt souligne que le thème de l'eau est très important pour le GECT, notamment par rapport aux inondations (voir la convention 1876, avenant 1968), aux nappes phréatiques, à l'adaptation au changement climatique, à la submersion.

Stéphanie Verbèke affirme que les avancées sont l'annuaire transfrontalier de l'eau, les visites de terrain pour connaître les homologues de l'autre côté de la frontière. Elle ajoute qu'il n'existe pas d'indicateurs communs pour pollution, mais qu'il y a des échanges.

Dominique Anne Falys pense qu'il faudrait un territoire d'expérimentation sur la gestion eau usées et les stations d'épuration, car leur construction a levé des obstacles (projets gestion eaux usées – Mouscron / Tourcoing ou Watrelos).

Katarina De Fruyt indique des problèmes pour la construction d'un tunnel et pont (terminal méthanier), un projet de pipeline de gaz qui dessert la Flandre et la France, pour lequel il a été difficile de trouver les bons interlocuteurs.

Sabine Mille pense que le volet environnemental s'est largement développé depuis 2007, il y a de nombreuses nouvelles procédures qu'il faut maintenant confronter en transfrontalier, ce qui est compliqué car chaque pays a ses propres procédures. Sur les déchets, il y a eu une avancée par rapport à la législation européenne, mais les conditions économiques différentes font que les déchets partent à des centaines de kilomètres, alors qu'ils pourraient aller de l'autre côté de la frontière. Elle pense qu'il faudrait des planifications à l'échelle régionale avec un volet transfrontalier.

Dominique Anne Falys pense que dans les groupes de travail pour l'actualisation du rapport du GTPFB il faudrait un moment transversal pour identifier les matières pertinentes pour l'expérimentation et prendre en compte la dimension transversale de certains sujets. Une autre problématique à aborder est l'interprétation divergente des directives européennes.

SECURITE

Marie-Pierre Kalusok affirme que la sécurité est un thème particulier, qui sera traité selon une méthodologie à part (rencontre entre le Gouverneur, le Consul Général et le Préfet délégué à la défense).

Amaury Devaere rappelle que le projet APPORT entre le Nord-Pas de Calais et la Wallonie a apporté des avancées sur la sécurité civile. Il faudra les interviewer dans le cadre de la présente mission. Marie-Pierre Kalusok affirme que sur ce projet le Préfet était chef de file. Il est question de l'étendre à la Flandre sur les risques industriels et de développer un accord sur la sécurité civile.

**Entretien téléphonique de la MOT avec Henri Lewalle, Directeur de l'Observatoire franco-belge
de la santé (OFBS)**

14 février 2014

Mise en application des accords ZOAST : problème dans le département du Nord (en lien avec la CPAM de Roubaix-Tourcoing, numéro FINESS)

Accord-cadre sur les personnes handicapées

Mise en application concrète de l'accord pas encore totalement achevée

Il manque l'inventaire des personnes handicapées et un conventionnement-type

Phénomène existant de prise en charge surtout de France vers Wallonie (Flandre moins concernée)

Problématique d'inspection des structures

Extension à la Flandre compliqué, difficulté de la convaincre

Mauvaise période en raison des élections

Personnes âgées

Idée de préparer un accord-cadre après la mise en application concrète de l'accord actuel sur les personnes handicapées

Personnes décédées

Problème lié à la nécessité de plomber le cercueil. Coût de la chambre froide si c'est le week-end.

M. Valls (Intérieur FR) et Mme Milquier (Intérieur BE) avaient exprimé leur approbation pour commencer à préparer un accord permettant de ne plomber les cercueils que pour les cas contagieux à risques.

Cf. Convention de Strasbourg

Manque de volonté côté wallon, lié également aux entreprises de pompes funèbres

Reconnaissance mutuelle des diplômes

Accès aux études verrouillé en France (numerus clausus), expliquant que les Français viennent se former en Belgique et créent des difficultés à l'accueil

Décision belge de quotas attaquée par l'UE

Difficultés dans la reconnaissance des diplômes d'aides-soignants et des sages-femmes (mais cette profession n'existe pas en Belgique)

Entretien téléphonique de la MOT avec Joan Lloret Salvo du Parc Transfrontaliers du Hainaut

19 décembre 2013

Par rapport à ces sujets, avez-vous identifié des obstacles à la mise en place de projets transfrontaliers ?

Une bonne partie des obstacles vont disparaître avec la création de la structure juridique commune pour le parc transfrontalier (employer du personnel, financement, aménagement du territoire).

Les parcs naturels français et wallons n'ont pas de compétences, mais des missions. Ils accompagnent les acteurs du territoire (gestionnaires cours d'eau, acteurs touristiques, gestionnaire forêts) pour mettre en place des actions favorisant le développement durable du territoire.

La seule compétence pour le parc français est de mettre en place la charte du parc (engagement contractuel des acteurs du territoire).

Le rôle du parc est différent selon les missions.

Les parcs sont un label de territoire.

Eau

Sur le territoire du parc il y a des gestionnaires des cours d'eau et le parc fait de l'animation et met en lien les gestionnaires français et belges. Il y a une différence entre les administrations française et belge d'agir sur les cours d'eau. Si en France on (en fonction de la taille du cours d'eau – syndicats mixtes pour les petits ; voies navigables – pour les plus grands) a la possibilité d'agir sur les eaux de berges (restauration, dépollution, revégétalisation), mais côté belge, l'administration (province du Hainaut) n'a pas cette possibilité (c'est le propriétaire qui a cette compétence). Par exemple pour des actions sur l'Ailnon, il est difficile de faire des actions cohérentes. En plus il n'y a pas de volonté non plus pour coopérer. Par exemple, en cas d'inondation, il faut réserver un terrain pour pouvoir absorber l'eau (terrain rétention d'eau) et empêcher que l'eau rentre dans les maisons.

Solution : sensibilisation des propriétaires de terrain sur les stratégies communes.

Gestion cours d'eau. Les procédures françaises d'autorisation des travaux sont très lourdes pour obtenir des subventions des travaux. Le rôle de l'administration FR (cela dépend de la taille) est plus fort. Côté belge, les propriétaires ont plus de pouvoir.

Tourisme

Le parc met en place des circuits de randonnée. Côté belge ils sont en train de standardiser les balisages des circuits (sur le territoire du parc BE et d'IDETA). En France c'est le département Nord qui est compétent. Au moment de traverser la frontière, le balisage changera peut être avec cette standardisation. C'est un problème qui s'augmente.

Le circuit de randonnée transfrontalier équestre a été mis en place par le Parc. Il y a eu un problème avec la manifestation – les chevaux ne peuvent pas traverser la frontière, si cela dépasse un certain nombre. Il faut demander une dérogation, une autorisation.

Promotion des produits locaux

Circuits cours, élevage respectueux de l'environnement. Le parc organise des foires, des petits marchés. Il y a de la bière qui est produite dans le parc. Il y a une déclaration de douane que les

producteurs d'alcool doivent faire (pour l'aller et pour le retour), c'est une difficulté pour les producteurs.

Différence de définition de ce qu'est un producteur. En France un agriculteur peut être un producteur ; en Belgique un agriculteur et un artisan. Un restaurateur en France est restaurateur ou un artisan ; en Belgique, un restaurateur = un restaurateur uniquement. Dans la mise en place des actions de sensibilisation (concours les Fins Gourmets), on ne sait pas quels producteurs mettre de chaque côté, pour leur donner des prix.

Solution : travailler sur les définitions ; compréhension commune des catégories

Sensibilisation des habitants et des visiteurs : on fait participer les écoles et il y a des visites dans le parc. Un projet INTERREG – des enfants français et belges ont passé une journée dans le centre du parc. Par rapport aux enfants qui traversent la frontière en fait ne s'agit pas d'un problème d'assurance, mais de carte d'identité. Les français qui traversent la frontière ont besoin de carte d'identité mais les gamins de cet âge n'ont pas tous la carte d'identité.

Assurance

Le parc a aussi vocation à encourager une économie durable sur le territoire. Les arbres qui sont dans les haies qui séparent les parcelles agricoles (ces arbres étaient utilisés pour du bois à chauffer). Le parc voulait élaguer les arbres (acheter ce bois aux agriculteurs) et faire chauffer les bâtiments publics. Ces arbres ont aussi une fonction de préservation de la biodiversité. La filière française bois-énergie serait une antenne territoriale d'un syndicat (société coopérative du PdC). Le problème est que cette filière est transfrontalière. Il faut des hangars pour faire sécher ce bois. On voulait louer un hangar en BE, mais l'assurance de la SIC ne couvrait pas un bâtiment côté belge.

Natura 2000

Différence de transposition nationale de la directive NATURA 2000. Les procédures de gestion et de définition des plans de gestion sont variables d'un côté et de l'autre. C'est pour cela qu'il est difficile de se mettre d'accord entre les administrations.

Du côté BE, on prend en compte la dimension TF. En FR on a beaucoup de zones de protection d'oiseaux. En BE, pour les zones en continuité côté BE, on a une protection oiseaux et habitat. Il y a une incohérence en termes de niveaux protection.

Trame verte et bleue

- ➔ Question de réglementation. Le parc met en place un projet INTERREG de la trame verte et bleue du bassin de l'Escaut. Côté français, c'est règlementé, on doit assurer la continuité biologique dans les PLU. Côté BE, la codification est moins avancée, il n'y a rien de défini dans ce sens. Il faudrait qu'en BE on prenne cela en compte, que la définition de trame verte et bleue soit reconnue et que cela soit inclus dans les documents d'urbanisme BE. Question d'harmonisation de concepts, introduction de la notion dans les documents d'urbanisme belges.

Cartographie

Occupation des sols transfrontalière. En Belgique on utilise une projection cartographique différente, il y a un décalage et il faut toujours faire des ajustements. Le choix logique en France au niveau national n'est pas compatible au niveau frontalier.

12. Liste de l'ensemble des contributeurs

FRANCE

ALIDOR Cyril, Ambassade de France en Belgique

ALLEMEERSCH Colette, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nord-Pas-de-Calais

AMIOTTE Hugues, Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord

BASAGUREN Frédéric, Ministère des Affaires étrangères

BEAUVOIS Anne-Sophie, Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais (MDPH 62)

BELICHON Sophie, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais

BERTOOUT Jean-Philippe, Conseil général du Nord

BILLAUT Corinne, Agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais

BIZET Philippe, Etat-major interministériel de zone (EMIZ) Nord

BODIER Elisabeth, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais

BODSON Michel, Consulat honoraire de France à Tournai

BOUDRY Jonathan, Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

BOUFFANGE Serge, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas-de-Calais

BUR Dominique, Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais

BUTLER Natasha, Ambassade de France en Belgique

CABARET Sylvain, SNCF Geodis

CANAL Laurence, Conseil général du Pas-de-Calais

CANLER Jean-Christophe, Agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais

CASTELAIN Françoise, Conseil général du Nord

CECCOTTI Olivier, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille

CLEMENT-ZIZA Bruno, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nord-Pas-de-Calais

CURE Philippe, Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

DA SILVA BARRA Lucie, Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

DAGUERRE Isabelle, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) France Belgique Wallonie

DE BACKER Patricia, Chambre de Commerce franco-belge

DEPREZ Stéphanie, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais

DERUYTER Chloé, Etat-major interministériel de zone (EMIZ) Nord

DEVAERE Amaury, Conseil général du Nord

DIDIER Emilia, Etat-major interministériel de zone (EMIZ) Nord

DUBOIS Karine, Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais (MDPH 62)

DUBUISSON Gérald, Etat-major interministériel de zone (EMIZ) Nord
DUCHATEAU Olivier, Maison de l'emploi Lys-Tourcoing
ELBAZ Hafida, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
FACON Eddy, Réseau ferré de France (RFF)
FAUGARET Alain, Conseil général du Nord
FOUILLOUX Elisabeth, Etat-major interministériel de zone (EMIZ) Nord
FOYER Chloée, Ambassade de France en Belgique
FRES Jean-Luc, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)
GANTER Catherine, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
GARAT Nathalie, Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM 59)
GATHOYE Sylvain, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais
GAVEL Yves, Etat-major interministériel de zone (EMIZ) Nord
GESSANT Pauline, Conseil général du Pas-de-Calais
GOUIFFES Jeanne-Marie, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais
HENNIAUX Christiane, Sous-préfecture de Valenciennes
HOFFMANN Hélène, Conseil général du Nord
HOTTIAUX Laurent, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas-de-Calais
ISSA Roxane, Invest in France
JACQUES Dominique, Service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS 59)
JEAN Henri, Sous-préfecture de Dunkerque
JEUFFROY Isabelle, Académie de Lille
JODOGNE Simon, Lille Métropole Communauté Urbaine (LCMU)
JOLY Roch, Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille
KALUSOK Marie-Pierre, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas-de-Calais
LABIT Julien, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais
LACHAUD Franck-Olivier, Sous-préfecture de Valenciennes
LAMBERT Hervé, Conseil général du Nord
LECLAIRE Cécile, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
LEFAIT Michel, Conseil général du Pas-de-Calais
LEGENDRE Anne-Sophie, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
LENFANT Isabelle, Pôle emploi Nord-Pas-de-Calais
LESPILETTE Julien, Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
LLORET Juan, Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe-Escaut
LOURME Laurent, Agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais
LUCIDARME Sylvie, Sous-préfecture de Dunkerque

MAGNONE Marc, Etat-major interministériel de zone (EMIZ) Nord
MARCHAND Hélène, Direction général des Finances Publiques (DGFIP)
MARIE Colette, Conseil général du Pas-de-Calais
MARRAGOU Pierre, Lille Métropole Communauté Urbaine (LCMU)
MASCLEF Clément, Lille Métropole Communauté Urbaine (LCMU)
MATHYSEN Christophe, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) France Belgique Wallonie
MAUREL Jeanne-Marie, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
MAURER Bruno, Pôle emploi Nord-Pas-de-Calais
MEHNANE Leïla, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
MICHEL Anne-Marie, Université catholique de Lille
MILLE Sabine, Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)
MOREAU Laurent, Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)
MOSSON Sébastien, Réseau ferré de France (RFF)
NUISSIER Christiane, Ambassade de France en Belgique
PETIT Thomas, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
PEYRONY Jean, Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
PIART-GEORGET Marie, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
PINAULDT Marc-Etienne, Préfecture du Nord
POLLET Jean-Jacques, Académie de Lille
ROBIN Denis, Préfecture du Pas-de-Calais
ROUSSEAU Marie-Pierre, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais
RYCKEBUSCH Gilles, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
SIAUVE Pascale, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
SILVESTRE Benoît, Préfecture du Nord
SIMEON Lionel, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
SOMME Laurent, Préfecture du Nord
SOSSA Amandine, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
SOYEUX Caroline, Conseil général du Nord
SPULBER Adela, Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
SURGET Antoine, Conseil général du Pas-de-Calais
SZYMANSKI-PANNETIER Karine, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
THIRARD Guillaume, Préfecture du Nord
TORRIN David, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais
VALERO Bernard, Ambassade de France en Belgique
VAN DEN BERGUE Eric, Ubifrance

VERBEECK Frédéric, Ecole de reconversion professionnelle (ERP) André Maginot

VERGES Véronique, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)

WATTRELOT Elise, Conseil général du Nord

BELGIQUE

BALCAEN Kristel, Howest – University College West Flanders

BARBERY Stephaan, Province de Flandre occidentale

BAUDE Simon, Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)

BIERME Christine, Service Public Wallon (SPW) – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5)

BOVAL Christophe, Province de Flandre occidentale

BRACAVAL Guy, Province de Hainaut

BRANCART Francis, Service Public Wallon (SPW) – Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO3)

BRICOULT David, Province de Hainaut

COOLS Stéphane, Wallonie-Bruxelles International (WBI)

COUVREUR Sylvie, Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM)

CUVELIER Grégoire, Consulat général de Belgique à Lille

DE CLERCK Astrid, VOKA – Kamer van Koophandel West-Vlaanderen

DE BECKER Alexander, BVBA A-LEX

DE MEESTER Aline, Contrat de rivière Escaut-Lys

DEBROCK Frank, Province de Flandre occidentale

DECALUWE Carl, Province de Flandre occidentale

DECLERCQ Christophe, Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) / EURES / CSIR

DECLERCQ Elien, Province de Flandre occidentale

DELANOEYE Patrick, Province de Flandre occidentale

DELERUELLE Sophie, Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM)

DELHUVENNE Loïc, Région wallonne

DENONNE Charles, Service Public Fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

DEVAUX Laurie, Province de Hainaut

DHOEST Luc, Police fédérale belge

DINGENEN Michel, Région flamande

DOCHY Xavier, Ecole Supérieure des Arts (ESA) Saint-Luc

DREYE Philippe, Service Public de Wallonie (SPW) – Direction de la Formation professionnelle (DGO6)

FALYS Dominique-Anne, Intercommunale IEG

Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de l'Enseignement non obligatoire

FIEVEZ Cécile, Ville de Mouscron

FLAMENT Catherine, Service Public Fédéral (SPF) Intérieur

FRANCEUS Michel, Intercommunale IEG

GALLOY Patricia, Service Public Fédéral (SPF) Finances

GHENNE Marie-Jeanne, Service Public de Wallonie (SPW) – Direction générale opérationnelle
Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4)

HELLENDORFF Eric, Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM)

JOACHIM Jean-Marc, Service Public Wallon (SPW) – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs
locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5)

MAERTENS Colette, Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM)

MARCHAND Koenraad, Province de Flandre occidentale

MATTON Stefaan, POM – Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij West-Vlaanderen

MINETTE Franck, Contrat de rivière Escaut-Lys

MOYSE Vincent, Wallonie-Bruxelles International (WBI)

NAESSENS Eddy, Police fédérale belge

SEGAERT Chris, Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)

Service Public Fédéral (SPF) Mobilité et Transports

STEPHENNE Corinne, Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et PME
(IFAPME)

SUINEN Philippe, Wallonie-Bruxelles International (WBI)

Union des Classes Moyennes (UCM)

VAN DE VLOET Yves, Province de Hainaut

VAN DER MARLIERE Nic, Ambassade de Belgique en France

VAN WEYNENDAELE Axel, Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
(AWIPH)

VANHOVE Nadine, Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) / EURES / CSIR

VERMEIRE Kristof, Province de Flandre occidentale

Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB)

INSTANCES DE COOPERATION

DE FRUYT Katarina, GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

DE JAEGER Wim, Agence de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

DELECOSSE Eric, Equipe technique INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (ETI FWVL)

FLAHAUT Séverine, Agence de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

LEWALLE Henri, Observatoire franco-belge de la Santé (OFBS)

NOË Griet, Agence de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

POSTEL François, Equipe technique INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (ETI FWVL)

VANDE MEULEBROUCKE Stef, Agence de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

VERBEKE Stéphanie, GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

POUR LES BONNES PRATIQUES

BREUN Marlyce, Pôle emploi Alsace

MULLER Etienne, Conseil régional de Lorraine

BALU Danielle, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) Alsace

MARFAING Thaïs, Préfecture de la région Alsace

13. Tableau actualisé des obstacles à la coopération franco-belge

Voir le fichier Excel « ACTUALISATION_Tableau global »